



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2024-065

PUBLIÉ LE 17 MAI 2024

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

- R28-2024-04-22-00010 - Arrêté portant modification de l'arrêté de programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du 5 octobre 2022 relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code (22 pages) Page 5
- R28-2024-04-29-00006 - Arrêté portant modification de l'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) JULIEN BLIN géré par l'EPMS PONT DE L'ARCHE (3 pages) Page 28
- R28-2023-11-21-00006 - Convention constitutive GCSMS réseau gérontologique du Vexin normand signée 21-11-2023 (14 pages) Page 32
- R28-2024-05-07-00006 - Décision du 7 mai 2024 portant extension de capacité de la Maison d'accueil spécialisé (MAS) "Les Platanes" de Boulon gérée par l'EPSM de Caen. (3 pages) Page 47
- R28-2024-05-07-00005 - Décision du 7 mai 2024 portant extension du dispositif Institut d'éducation motrice (IEM) "Colette Yver" sis 240 rue Albert Dupuis - 76000 ROUEN géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Seine-Maritime (PEP 76). (3 pages) Page 51
- R28-2024-05-07-00004 - Décision du 7 mai 2024 portant modification de l'autorisation de l'Institut d'éducation motrice (IEM) Helen Keller pour la mise en œuvre du dispositif intégré. (3 pages) Page 55
- R28-2024-05-07-00002 - Décision du 7 mai 2024 portant modification des autorisations de l'institut médico-éducatif (IME) Jules Guesde et de l'IME autistes Jules Guesde pour la mise en œuvre du dispositif intégré. (3 pages) Page 59
- R28-2024-05-07-00003 - Décision du 7 mai 2024 portant modification des autorisations du Centre ressource de l'ouïe et de la parole (CROP) Ronsard et du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Helen Keller pour la mise en œuvre du dispositif intégré. (3 pages) Page 63

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

- R28-2024-04-16-00005 - ARRETE MODIFICATIF DU 16 AVRIL 2024 MODIFIANT LA TROISIEME ET LA QUATRIEME PERIODE DE RECEPTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE (4 pages) Page 67
- R28-2024-05-07-00008 - DECISION DU 7 MAI 2024 PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION D'ACTIVITE A RISQUE DE PREPARATION DES DISPOSITIFS MEDICAUX STERILES DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DE L'HOPITAL PRIVE CENTRE MANCHE SITE DE COUTANCES SIS 3 BIS RUE DE LA CROUTE A COUTANCES (50200) (4 pages) Page 72

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie / Secrétariat de direction

R28-2024-05-17-00001 - Arrêté portant nomination d'une coordonnatrice de la mission de contrôle pédagogique de la formation par apprentissage pour les diplômés relevant du champ de la jeunesse et des sports (1 page) Page 77

Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale Antenne interrégionale de Rennes

R28-2024-05-16-00001 - Arrêté modificatif n°8 du 16 mai 2024 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Orne (1 page) Page 79

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2024-05-03-00001 - Décision 0708-2024 du 13/05/2024 Portant ouverture d'un concours pour le recrutement de deux pilotes à la station de pilotage du Havre-Fécamp (2 pages) Page 81

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRFD

R28-2024-05-07-00007 - Arrêté préfectoral portant publication des organismes de formation autorisés à mettre en oeuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale (4 pages) Page 84

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secrétariat de direction

R28-2024-05-15-00005 - Décision du 15 mai 2024 fixant une compétence territoriale d'appui et de contrôle en matière maritime dans le domaine de l'inspection du travail pour la région Normandie (2 pages) Page 89

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie /

R28-2024-05-06-00002 - Arrêté portant création des périmètres délimités des abords Alençon, Colombiers, Gandelain, Saint-Denis-sur-Sarthon, Saint-Germain-du-Corbéis (8 pages) Page 92

Direction Régionale des douanes du Havre /

R28-2024-05-15-00002 - Décision 2024/1 du directeur régional à LE HAVRE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide (25 pages) Page 101

R28-2024-05-15-00003 - Version anonymisée de la décision 2024/1 du directeur régional à LE HAVRE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide (25 pages) Page 127

EPF Normandie /

R28-2024-05-15-00001 - DELEGATION SIGNATURE V. BOUTELOUP (1 page) Page 153

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2024-05-16-00002 - Délégation de signature CESSION MERY BISSIERE (2 pages) Page 155

R28-2024-05-15-00004 - Délégation signature - QUILLEBEUF SUR SEINE - Lucas BOULENGER.pdf (1 page) Page 158

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R28-2024-05-16-00003 - APZ Cotrim (2 pages) Page 160

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-04-22-00010

Arrêté portant modification de l'arrêté de programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du 5 octobre 2022 relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

Arrêté portant modification de l'arrêté de programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du 5 octobre 2022 relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie M. Thomas DEROCHE à compter du 15 juillet 2020 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du 5 octobre 2022 relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code ;

Vu l'instruction du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

ARRETE

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation pourra être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et aux RAA des 5 départements.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine peut être réalisée via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 5

La Directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **22 AVR. 2024**

P/ Le Directeur général

Sébastien DELESCLUSE
ARS Normandie
Directeur général adjoint
Thomas DEROUCHE

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux sociaux autorisés par directeur général de l'agence régionale de santé

DEPOT EVALUATION EXTERNE 1	Finess EJ	Finess Géo	Etabl juridique	Nom établissement
30/06/2023	270000631	270000250	ASSOCIATION MARIE HELENE	EEAP EVREUX ASS MARIE HELENE
30/06/2023	760000216	760028027	ASS ROUENNAISE READ ENF DEF	MAS BOIS-GUILLAUME ARRED
30/06/2023	500009253	500020730	FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE	SSIAD - MONTMARTIN/MER
30/06/2023	140014051	140025859	ASSOCIATION REVIVRE	LITS HALTE SOINS SANTÉ REVIVRE - CAEN
30/06/2023	750825846	610006140	COALLIA	LITS HALTE SOINS SANTÉ COALLIA
30/06/2023	270000839	270019169	ASSOCIATION LA RONCE	IMPRO PIERRE REDON EVREUX ASS LA RONCE
30/06/2023	760024042	760802504	CHI ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL	SSIAD CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL
30/06/2023	760805135	760028589	ASS DE THIETREVILLE	SESSAD LOGIS SAINT-FRANCOIS
01/07/2023	270000631	270027535	ASSOCIATION MARIE HELENE	MAS HOME NICOLAS
01/07/2023	270000631	270013774	ASSOCIATION MARIE HELENE	MAS HOME NATHALIE DE GOUVILLE
01/07/2023	270000631	270013782	ASSOCIATION MARIE HELENE	MAS HOME CHARLOTTE
01/07/2023	270000631	270023567	ASSOCIATION MARIE HELENE	IME HOME PASCALE EVREUX
01/07/2023	270000631	270028939	ASSOCIATION MARIE HELENE	MAS HOME MICKAEL
01/07/2023	270000631	270016488	ASSOCIATION MARIE HELENE	SESSAD HOME PASCALE ASS MARIE HELENE
01/07/2023	750720534	610006025	VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL	SESSAD DU PERCHE
01/07/2023	750720534	610780298	VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL	IME DU PERCHE - MORTAGNE AU PERCHE
01/07/2023	750720534	610780405	VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL	IME DOMAINE DE PIGEON
01/07/2023	240000265	760026690	FONDATION JOHN BOST	MAS AUTISTES EPOUVILLE FOND JOHN BOST
01/07/2023	240000265	760034454	FONDATION JOHN BOST	MAS SAREPTA DE ROUMARE
01/07/2023	760000216	760780304	ASS ROUENNAISE READ ENF DEF	IME L'ENVOL SAINT JEAN BOIS-GUILLAUME
01/07/2023	760000216	760802330	ASS ROUENNAISE READ ENF DEF	ESAT LES ATELIERS DU CAILLY

01/07/2023	760000216	760920884	ASS ROUENNAISE READ ENF DEF	SECTION POLYHANDICAP IME ENVOL ST-JEAN
01/07/2023	760000570	760024711	ASS ACCUEIL SAINT-AUBIN LES ELBEUF	MAS ACCUEIL SAINT AUBIN
01/07/2023	270000623	270000235	ESMS DEPARTEMENTAL IME D' ECOUIS	IME D'ECOUIS
01/07/2023	270000623	270025273	ESMS DEPARTEMENTAL IME D' ECOUIS	SESSAD LA CHRYSALIDE
01/07/2023	270027436	270013691	ASSOCIATION RICHARD BARET	SESSAD PIERRE REMOND BRETEUIL SUR ITON
01/07/2023	270027436	270000730	ASSOCIATION RICHARD BARET	IME "RICHARD BARRET"
01/07/2023	270027436	270011489	ASSOCIATION RICHARD BARET	SESSAD RICHARD BARET ST ANDRÉ DE L'EUR
01/07/2023	750720831	270026099	ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES	SESSAD JEAN DUPLESSIS
01/07/2023	750720831	270000920	ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES	ITEP JEAN DUPLESSIS
01/07/2023	610787087	610780231	ASSOCIATION LA PROVIDENCE	IES LA PROVIDENCE - ALENCON
01/07/2023	610787087	610003618	ASSOCIATION LA PROVIDENCE	S.A.A.A.S- SAFEP - ALENCON
01/07/2023	500010384	500018742	FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE	CSAPA - CHERBOURG-OCTEVILLE
01/07/2023	750721300	270027899	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	LHSS FONDATION ARMEE DU SALUT
01/07/2023	760000679	760914168	EHPAD BOUIC MANOURY FAUVILLE-EN-CAUX	SSIAD EHPAD FAUVILLE EN CAUX
01/07/2023	270000839	270000789	ASSOCIATION LA RONCE	IMP JULIE CORALLO D'EVREUX
01/07/2023	270000839	270008352	ASSOCIATION LA RONCE	P4AL "CATHERINE LOUISON"
01/07/2023	270000839	270025216	ASSOCIATION LA RONCE	SESSAD MILLE COULEURS D'EVREUX
01/07/2023	140017906	500019609	FONDATION ABBE JAMET	SSEFS - CHERBOURG-OCTEVILLE/Saint-Lô
01/07/2023	760000992	760786020	ASS MEDICO-EDUCATIVE ROUENNAISE	IME DOMINIQUE LEFORT - MONT-CAUVAIRE
01/07/2023	760000992	760035006	ASS MEDICO-EDUCATIVE ROUENNAISE	SECTION AUTISME DOMINIQUE LEFORT
01/07/2023	760026260	760026286	ASS GEST ET DIM CANY BARVILLE	SESSAD CANY-BARVILLE ASS GEIST ET DIM
01/07/2023	760804351	760018838	LES PAPILLONS BLANCS 76	ESAT DU CHAMP FLEURI
01/07/2023	760804351	760025551	LES PAPILLONS BLANCS 76	SESSAD DU PETIT QUEVILLY
01/07/2023	760804351	760783449	LES PAPILLONS BLANCS 76	IMP LA MAISON DE L'ENFANT DE CANTELEU
01/07/2023	760804351	760037903	LES PAPILLONS BLANCS 76	MAS LES ALBATROS
01/07/2023	760000232	760012815	ASSOCIATION D'ETENNEMARE	SESSAD D'ETENNEMARE
01/07/2023	760000232	760780379	ASSOCIATION D'ETENNEMARE	IMP D'ETENNEMARE
01/07/2023	760000265	760030494	ASS OEUVRE NORMANDE DES MERES	ETABLISSEMENT ABA V/B BF SKINNER
01/07/2023	760913640	760023069	LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES	IME L'ARBRE A PAPILLONS

01/07/2023	760913640	760030817	LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES	MAS LES CONSTELLATIONS
01/07/2023	760913640	760780924	LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES	IMP L'ESPERANCE
01/07/2023	760913640	760780932	LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES	EEAP LES MYOSOTIS
01/07/2023	760913640	760780940	LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES	IMPRO LA RENAISSANCE
01/07/2023	760913640	760791897	LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES	ESAT LIGUE HAVRAISE - LE HAVRE
01/07/2023	760913640	760807347	LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES	ESAT LIGUE HAVRAISE - HARFLEUR
01/07/2023	760913640	760915207	LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES	MAS LE MANOIR - EPREMESNIL - LE HAVRE
01/07/2023	760913640	760012799	LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES	SESSAD
05/07/2023	140017906	140000480	FONDATION ABBE JAMET	SESAL "ABBE JAMET"
05/07/2023	140017906	140024902	FONDATION ABBE JAMET	SSEFS DU CROP - SITE PRINCIPAL
30/08/2023	760780734	760027227	CHI DU PAYS DES HAUTES FALAISES	CSAPA FOUQUET CHI FECAMP
01/09/2023	270000219	270022718	NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE	MAS NH NAVARRE
01/09/2023	760004242	760030759	ASSOCIATION LE PRE DE LA BATAILLE	ESAT LE PRE DE LA BATAILLE
01/09/2023	760004242	760030767	ASSOCIATION LE PRE DE LA BATAILLE	ESAT LE PRE DE LA BATAILLE
01/09/2023	760000265	760026351	ASS OEUVRE NORMANDE DES MERES	CSAPA DIEPPE ASS ONM
01/09/2023	760000265	760031351	ASS OEUVRE NORMANDE DES MERES	LHSS DIEPPE ASS OEUVRE NORMANDE MERES
01/09/2023	760000265	760031575	ASS OEUVRE NORMANDE DES MERES	ACT ASS OEUVRE NORMANDE DES MERES
01/09/2023	760000265	760030569	ASS OEUVRE NORMANDE DES MERES	LHSS - ONM TERRITOIRE D'ELBEUF
05/09/2023	760024042	760026377	CHI ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL	CSAPA ELBEUF/LOUVIERS CHI ELBEUF LOUVI
30/09/2023	750814030	270027964	FONDATION LA RENAISSANCE SANITAIRE	MAS HOPITAL LA MUSSE
30/09/2023	750814030	270029457	FONDATION LA RENAISSANCE SANITAIRE	SESSAD-UEEA LE NID BLEU
01/10/2023	500000641	500000484	ASS NORMANDE ENTRAIDE HANDICAPES PHYSI	ESAT - ANEHP - MONTEBOURG
30/11/2023	140008863	140000522	ACSEA	INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - DEMOUILLE
30/11/2023	760803452	760792879	CCAS FECAMP	ESAT L'ESPOIR DE FECAMP
30/11/2023	760803452	760801019	CCAS FECAMP	IME DE FECAMP
01/12/2023	270025521	270025638	GCSMS NOUV.HOP. NAVARRE-L'ABRI	CSAPA DU GCSMS NHN-L'ABRI
01/12/2023	760805135	760780965	ASS DE THIETREVILLE	ITEP LOGIS SAINT FRANCOIS
18/12/2023	60013448	140027442	AUTISME APPRENDRE AUTREMENT	IME LES COTEAUX FLEURIS
19/12/2023	140018805	140002700	APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE	ESAT "LE GRAND PRE"

19/12/2023	140018805	140017740	APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE	ESAT "LE BELLAIE"
19/12/2023	140018805	140012055	APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE	ESAT "LES TILLEULS"
21/12/2023	140018805	140000613	APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE	IME DU BOCAGE
21/12/2023	140018805	140024944	APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE	SESSAD DE L'IME DU BOCAGE
21/12/2023	140008871	140000548	APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE	IME LA COUR BONNET - FALAISE
21/12/2023	140008871	140004342	APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE	ESAT "LES CONQUÉRANTS"
21/12/2023	140008871	140004359	APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE	ESAT LES ATELIERS DU PAYS D'AUGE
22/12/2023	140018805	140015959	APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE	MAS "LES HAUTS VENTS"
22/12/2023	140008863	140001181	ACSEA	"LA GUIDANCE" - SITE PRINCIPAL CAEN
22/12/2023	140008871	140000571	APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE	INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DE LISIEUX
22/12/2023	140000696	140001207	ASSOCIATION DU CMPP DE TROUVILLE/MER	CMPP INTERCOMMUNAL TROUVILLE
26/12/2023	920026093	140001355	ASSOCIATION L' ESSOR	ESAT "L'ESSOR"
29/12/2023	760000539	140024498	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	ESAT "LA PASSERELLE VERTE"
31/12/2023	750015968	270003049	GROUPE SOS SOLIDARITES	CSAPA ADISSA BERNAY/VERNEUIL S/AVRE
31/12/2023	750015968	270003239	GROUPE SOS SOLIDARITES	CSAPA ADISSA LES ANDELYS/VAL DE REUIL
31/12/2023	750015968	270025331	GROUPE SOS SOLIDARITES	CSAPA ADISSA DE VERNON
31/12/2023	750015968	270017718	GROUPE SOS SOLIDARITES	CAARUD ADISSA DE L'EURE
31/12/2023	750721300	760028795	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	LHSS LE PHARE FONDATION ARMEE DU SALUT
31/12/2023	750721300	760013888	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	CSAPA LAMARTINE LE HAVRE
31/12/2023	500023171	500002696	ASS DEPARTEMENTALE PEP 50	CMPP CENTRE MANCHE - SAINT LO
31/12/2023	500023171	500002936	ASS DEPARTEMENTALE PEP 50	CMPP NORD COTENTIN - CHERBOURG
31/12/2023	500023171	500003090	ASS DEPARTEMENTALE PEP 50	CMPP SUD MANCHE - AVRANCHES
31/12/2023	500023171	500022983	ASS DEPARTEMENTALE PEP 50	CMPP NORD COTENTIN - VALOGNES
31/12/2023	500023171	500023098	ASS DEPARTEMENTALE PEP 50	CMPP SUD MANCHE - ANNEXE ST HILAIRE
31/12/2023	500023171	500023106	ASS DEPARTEMENTALE PEP 50	CMPP CENTRE MANCHE - ANNEXE COUTANCES
31/12/2023	500023171	500023189	ASS DEPARTEMENTALE PEP 50	SESSAD DEFICIENTS VISUELS - PEP 50
31/12/2023	910808781	760039479	ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER	SESSAD
01/01/2024	270028269	270000748	ADAPEI 27	ESAT LES ATELIERS DU BEFFROI
01/01/2024	270028269	270000821	ADAPEI 27	DAME LA RIVIERE-THIBOUVILLE

01/01/2024	270028269	270002397	ADAPEI 27	ESAT ATELIERS CHATEAU GAILLARD
01/01/2024	270028269	270002470	ADAPEI 27	MAS LA HAYE BEROU
01/01/2024	270028269	270007586	ADAPEI 27	ESAT ATELIERS DU COUDRAY
01/01/2024	270028269	270008394	ADAPEI 27	ESAT ATELIERS DU PARC SAINT DENIS
01/01/2024	270028269	270002033	ADAPEI 27	DAME LE CHATEAU PLATEFORME ENFANCE EST
01/01/2024	270028269	270018948	ADAPEI 27	ESAT ATELIERS RIVES DE L'EURE - VDR
01/01/2024	270028269	270027592	ADAPEI 27	ESAT LES ATELIERS DU ROULOIR
01/01/2024	760009779	760034850	FONDATION LES NIDS	CASF FONDATION LES NIDS
01/01/2024	760009779	760026146	FONDATION LES NIDS	SESSAD L'OREE DU BOIS FOND LES NIDS
01/01/2024	760009779	270000227	FONDATION LES NIDS	ITEP DE SERQUIGNY FONDATION LES NIDS
01/01/2024	760009779	270012768	FONDATION LES NIDS	SESSAD "PUZZLE" - SERQUIGNY
01/01/2024	140028481	140002551	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE NORMANDIE	DARE ANDRÉ BODEREAU
01/01/2024	270013824	270000714	ASS RP DE MAISTRE	IME BEAUMESNIL ASS RP DE MAISTRE
01/01/2024	270024854	270022668	ASSOCIATION DU GRAND LIEU	MAS EPAIGNES
01/01/2024	270021348	270021389	ASS DEP PEP 27	SESSAD IRIS ASS DEP PEP27
01/01/2024	940004088	760028019	ADEF RESIDENCES	MAS MALAUNAY ADEF RESIDENCES
01/01/2024	760004416	760780437	ASSOCIATION L'ESSOR	IME L'ESSOR
01/01/2024	760004416	760802603	ASSOCIATION L'ESSOR	ESAT L'ESSOR
01/01/2024	760911313	760802090	ASSOCIAT D'AIDE RURALE DU PAYS DE BRAY	ESAT LA BRECHE
01/01/2024	760921031	760780353	ESMS LE CLOS SAMSON GRAND-COURONNE	IME LE CLOS SAMSON GRAND-COURONNE
01/01/2024	760804344	760783209	APAPSH GOURNAY EN BRAY	IME "BERNARD LAURENT"
01/01/2024	500000245	500004114	CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN	MAS DU CH ESTRAN
01/01/2024	760804344	760034900	APAPSH GOURNAY EN BRAY	SESSAD APAPSH
04/01/2024	140008863	140000019	ACSEA	ITEP CAMILLE BLAISOT - SITE PRINC CAEN
05/01/2024	140002932	140016296	APDEAPA	CMPP DU PAYS D'AUGE - LISIEUX
08/01/2024	140018797	140003062	APAEI DE LA COTE FLEURIE	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - DOZULE
08/01/2024	140018797	140004367	APAEI DE LA COTE FLEURIE	ATELIERS DE LA CÔTE FLEURIE - DOZULE
08/01/2024	140018797	140004698	APAEI DE LA COTE FLEURIE	IME LUCIENNE VASNIER - SITE PRINCIPAL
08/01/2024	140018797	140025107	APAEI DE LA COTE FLEURIE	SESSAD DE L'IME LUCIENNE VASNIER

08/01/2024	140008863	140000472	ACSEA	IME "L'ESPOIR"
31/01/2024	760009779	760780346	FONDATION LES NIDS	DITEP L'OREE DU BOIS FONDATION LES NIDS
31/01/2024	760780270	760014779	CHS DU ROUVRAY SOTTEVILLE-LES-ROUEN	CRANSE - CHS DU ROUVRAY
31/01/2024	760780213	760025940	CENTRE HOSPITALIER DE L'AUSTREBERTHE	CSAPA CH BARENTIN
31/01/2024	760780239	760921742	CHU ROUEN	CSAPA BOIS-GUILLAUME CHU ROUEN
31/01/2024	760780270	760916387	CHS DU ROUVRAY SOTTEVILLE-LES-ROUEN	CSAPA SMPR MAISON ARRET ROUEN
01/03/2024	270012966	270009038	ASSOCIATION TRISOMIE 21 DE L'EURE	SESSAD TRISOMIE 21
01/03/2024	760807248	760030650	ASS GEIST 21 ROUEN	ESAT LE ROBEC GEIST
01/03/2024	760807248	760802124	ASS GEIST 21 ROUEN	SESSAD ANATOLE FRANCE ROUEN ASS GEIST
01/03/2024	140032921	270013139	ANPAA NORMANDIE	CSAPA EVREUX ASS ANPAA
01/03/2024	140032921	140017070	ANPAA NORMANDIE	CSAPA - CCAA - CAEN
01/03/2024	140032921	610006397	ANPAA NORMANDIE	CSAPA ANPAA 61 - ALENCON
01/03/2024	140032921	500024625	ANPAA NORMANDIE	CAARUD
01/03/2024	760780742	760012708	CHI CAUX VALLEE DE SEINE	CSAPA LILLEBONNE CHI CAUX
01/03/2024	760921817	760921825	ASSOCIATION LA PASSERELLE	CSAPA ELBEUF ASSOCIATION LA PASSERELLE
01/03/2024	760921817	760031542	ASSOCIATION LA PASSERELLE	ACT ASS LA PASSERELLE ELBEUF
31/03/2024	140008863	140025842	ACSEA	ESAT "HORS LES MURS"
31/03/2024	140008863	140032152	ACSEA	Hébergement Thérapeutique MDA14
31/03/2024	140008863	140008285	ACSEA	MAS MICHEL DELACOUR- ELLON
31/03/2024	140008863	140000530	ACSEA	ITEP CHAMP-GOUBERT
31/03/2024	140008863	140019639	ACSEA	CAFS ACSEA - ITEP "CHAMP GOUBERT"
31/03/2024	140008863	140019589	ACSEA	SESSAD ACSEA - CAEN
31/03/2024	750719239	140002536	APF FRANCE HANDICAP	SESSAD (APF) - CAEN
31/03/2024	750719239	140002544	APF FRANCE HANDICAP	IEM (APF) - HEROUVILLE ST CLAIR
31/03/2024	500022876	500020029	A.M.S.H.	ESAT J MARAIS - CHERBOURG EN COTENTIN
31/03/2024	760000240	760780387	ASS NORMANDIE LORRAINE MESNIL-ESNARD	CENTRE NORMANDIE LORRAINE MESNIL ESNAR
31/03/2024	750719239	270007446	APF FRANCE HANDICAP	SESSAD APF - GUICHAINVILLE
31/03/2024	750719239	270013477	APF FRANCE HANDICAP	ESAT APF FRANCE HANDICAP GUICHAINVILLE
31/03/2024	750719239	760010488	APF FRANCE HANDICAP	ESAT APF FRANCE HANDICAP

31/03/2024	750719239	760012823	APF FRANCE HANDICAP	SESSAD DE MONTIVILLIERS
31/03/2024	750719239	760780957	APF FRANCE HANDICAP	IEM PAUL DURAND VIEL ST MARTIN APF
31/03/2024	750719239	760801647	APF FRANCE HANDICAP	S.A.T.V.A (SECT. ACC.TEMP.VACAN.ADAPT)
01/04/2024	690793435	270027634	FONDATION OVE	CMPP OVE
01/04/2024	690793435	270027709	FONDATION OVE	ITEP FONDATION OVE - EVREUX
01/04/2024	690793435	760780486	FONDATION OVE	CMPP ALFRED BINET DE ROUEN
01/04/2024	140000092	140023466	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISÉE "CYCLADES
31/05/2024	760009175	760919175	ASS LA BOUSOLE	CSAPA ROUEN ASS LA BOUSOLE
31/05/2024	760009175	760032011	ASS LA BOUSOLE	ACT ASS LA BOUSOLE ROUEN
01/06/2024	750065591	610006694	FONDATION ANAIS	MAS ANAIS LA FERTE MACE
01/06/2024	750065591	610007205	FONDATION ANAIS	SESSAD ANAIS DE LA CHAPELLE-PRES-SEES
01/06/2024	750065591	610780330	FONDATION ANAIS	ITEP ANAIS DE L'AIGLE
01/06/2024	750065591	610780959	FONDATION ANAIS	ESAT ANAIS DU PAYS D'ALENÇON
01/06/2024	750065591	610781346	FONDATION ANAIS	ESAT ANAIS DE REMALARD EN PERCHE
01/06/2024	750065591	610781460	FONDATION ANAIS	ESAT ANAIS DE DOMFRONT-EN-POIRAIE
01/06/2024	750065591	610787699	FONDATION ANAIS	ESAT DU PAYS D'ALENÇON - SITE CERISE
01/06/2024	750065591	610787988	FONDATION ANAIS	IME ANAIS DE LA CHAPELLE-PRES-SEES
01/06/2024	750065591	610789521	FONDATION ANAIS	MAS ANAIS DE LA CHAPELLE-PRES-SEES
01/06/2024	750065591	610008021	FONDATION ANAIS	UNITE D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE - UEM
01/06/2024	750065591	140017849	FONDATION ANAIS	MAS ANAIS DE VIRE NORMANDIE
01/06/2024	750065591	140018789	FONDATION ANAIS	ESAT ANAIS DE SAINT-ARNOULT
01/06/2024	500001110	500020896	ASS FEMMES CHERBOURG-EN-COTENTIN	LITS HALTE SOINS SANTE - CHERBOURG
01/06/2024	500001110	500023551	ASS FEMMES CHERBOURG-EN-COTENTIN	ACT ASSOCIATION FEMMES - CHERBOURG
01/06/2024	610787764	610004889	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	CAARUD - ALENCON
30/06/2024	140000662	140001173	ASSOCIATION GASTON MIALARET	CMPP/BAPU DE L'UNIVERSITE DE CAEN
30/06/2024	140000662	140027921	ASSOCIATION GASTON MIALARET	CMPP site secondaire de Vire
01/07/2024	500012281	500003058	ET. PUB. DE TRAVAIL PROTEGE ST JAMES	ESAT "LA MALADRERIE" - SAINT-JAMES
31/07/2024	760000513	760025924	ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL GRUGNY	MAS DE GRUGNY
01/09/2024	140032921	500016795	ANPAA NORMANDIE	CSAPA SUD-OUEST

01/09/2024	270023575	270019839	ASSOCIATION L'ABRI	LHSS EVREUX ASS L'ABRI
01/09/2024	270023575	270030067	ASSOCIATION L'ABRI	LAM
01/09/2024	270023575	270017668	ASSOCIATION L'ABRI	ACT ASS L'ABRI EVREUX
01/09/2024	500010426	500013289	AGAPEI - GRANVILLE	ESAT - GRANVILLE
01/09/2024	500010426	500000328	AGAPEI - GRANVILLE	DISPOSITIF INCLUSIF HENRI WALLON
01/09/2024	750065591	500002910	FONDATION ANAIS	ESAT ANAIS DE BARENTON
01/09/2024	760000265	760034918	ASS OEUVRE NORMANDE DES MERES	CAARUD DIEPPE ASS. OEUVRE NORMANDE
30/09/2024	140009069	140002205	ASSOCIATION LES COMPAGNONS - BAYEUX	ESAT "LES COMPAGNONS"
30/09/2024	500010327	500021225	ASS ADSEAM	LITS HALTE SOINS SANTE ADSEAM
30/09/2024	500010327	500023569	ASS ADSEAM	ACT ADSEAM - CHERBOURG
30/11/2024	140019431	140033549	ASS ITINERAIRES	LHSS ITINERAIRES
01/12/2024	140000100	140025396	CHU DE CAEN NORMANDIE	CENTRE DE RESSOURCE POUR L'AUTISME
01/12/2024	140000316	140015207	EPSM CAEN	MAS "LES PLATANES" BOULON - EPSM CAEN
01/12/2024	140000316	140026725	EPSM CAEN	CAARUD - EPSM CAEN
01/12/2024	140000316	140013855	EPSM CAEN	CSAPA - EPSM CAEN
01/12/2024	270002710	610006629	ASSOCIATION YSOS	LITS HALTE SOINS SANTE - L'AIGLE
01/12/2024	270002710	610008229	ASSOCIATION YSOS	ACT YSOS L'AIGLE
01/12/2024	760027334	760024018	EPLSMS IDEFHI	SESSAD GERICAULT EPLSMS IDEFHI
01/12/2024	760027334	760013029	EPLSMS IDEFHI	UNITE ENFANTS DYSLEXIQUES DYSPHASIQUES
01/12/2024	760027334	760028597	EPLSMS IDEFHI	ITEP VALLEE DE SEINE ROUEN IDEFHI
01/12/2024	760027334	760780320	EPLSMS IDEFHI	ITEP VALLEE DE SEINE CANTELEU IDEFHI
01/12/2024	760027334	760915009	EPLSMS IDEFHI	IME LE CHANT DU LOUP DE CANTELEU
01/12/2024	760027334	760920983	EPLSMS IDEFHI	ESAT FRANCOIS TRUFFAUT IDEFHI
01/12/2024	760027334	760920991	EPLSMS IDEFHI	ITEP VALLEE DESEINE QUINCAMPOIX IDEFHI
01/12/2024	760027334	760921007	EPLSMS IDEFHI	ITEP VALLEE DE SEINE MOULINEAUX IDEFHI
01/12/2024	760027334	760921015	EPLSMS IDEFHI	ITEP VALLEE DE SEINE GDCOURONNE IDEFHI
01/12/2024	760027334	760027987	EPLSMS IDEFHI	SESSAD CANTELEU EPLSMS IDEFHI
31/12/2024	500022876	500018825	A.M.S.H.	ESAT JACQUES PREVERT - LA HAGUE
01/01/2025	270000888	270011828	ASS LES FONTAINES ABBE PIERRE MARLE	SAAS LE PILOTIS - EVREUX

01/01/2025	270000888	270018898	ASS LES FONTAINES ABBE PIERRE MARLE	SAAS LE PILOTIS - LOUVIERS
01/01/2025	270000888	270000755	ASS LES FONTAINES ABBE PIERRE MARLE	ITEP LE SOLEIL LEVANT A ST SEBASTIEN M
01/01/2025	270000888	270000847	ASS LES FONTAINES ABBE PIERRE MARLE	ITEP LÉON MARRON - VERNON
01/01/2025	270000888	270013568	ASS LES FONTAINES ABBE PIERRE MARLE	IEM LA SOURCE A VERNON
01/01/2025	140016270	140000597	APAJH DU CALVADOS	DAME DE L'APAJH DU CALVADOS
01/01/2025	140016270	140017013	APAJH DU CALVADOS	ESAT - IFS
01/01/2025	140016270	140021239	APAJH DU CALVADOS	S3AIS & SAFEP
01/01/2025	140018847	140002502	APAEI DE CAEN	ESAT "APAEI DE CAEN" - SITE PRINCIPAL
01/01/2025	140018847	140002940	APAEI DE CAEN	IME APAEI DE CAEN - SITE PRINCIPAL
01/01/2025	140018847	140023235	APAEI DE CAEN	SESSAD DE L'APAEI DE CAEN
01/01/2025	140018847	140024472	APAEI DE CAEN	M.A.S. IKIGAI
01/01/2025	140008905	140025685	ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO	SESSAD "VALLÉE DE L'ODON"
01/01/2025	140008905	140002320	ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO	ITEP "VALLÉE DE L'ODON"
01/01/2025	140008905	140016130	ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO	MAS LOUISE DE GUITAUT - LOUVIGNY
01/01/2025	140008905	140025073	ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO	SESSAD "PAYS DE BAYEUX"
01/01/2025	140008905	140000605	ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO	IME "LE PRIEURE"
01/01/2025	930019484	140024860	LADAPT	U.E.R.O.S.
01/01/2025	930019484	140028945	LADAPT	SESSAD PRO
01/01/2025	270008972	270008378	TRISOMIE 21 EURE VERNON	SESSAD TRISOMIE 21 EURE VERNON
01/01/2025	610780025	610005951	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE	MAS "LES PASSEREAUX" - ALENCON
01/01/2025	610785891	610002537	ADAPEI DE L'ORNE - ALENCON	UNISAT 61 - ESAT BEAUREGARD - LA FERTE
01/01/2025	610785891	610780249	ADAPEI DE L'ORNE - ALENCON	IME "L'ESPOIR" - ARGENTAN
01/01/2025	610785891	610780421	ADAPEI DE L'ORNE - ALENCON	IME "LES PEUPLIERS" - FLERS
01/01/2025	610785891	610780439	ADAPEI DE L'ORNE - ALENCON	IME LA PASSERELLE - ALENCON
01/01/2025	610785891	610784431	ADAPEI DE L'ORNE - ALENCON	UNISAT 61 - ESAT BOCAGE - FLERS
01/01/2025	610785891	610784522	ADAPEI DE L'ORNE - ALENCON	MAS LE PONANT - VALFRAMBERT
01/01/2025	610785891	610785487	ADAPEI DE L'ORNE - ALENCON	LES ATELIERS DE LA POMMERAIE
01/01/2025	610785891	610786972	ADAPEI DE L'ORNE - ALENCON	MAS "LA SOURCE" - L'AIGLE
01/01/2025	610785891	610788655	ADAPEI DE L'ORNE - ALENCON	UNISAT 61 - ESAT LA FRÉMONDIÈRE-L'AIGLE

01/01/2025	610785891	610781247	ADAPEI DE L'ORNE - ALENCON	UNISAT 61 - ESAT BELLEVUE - ALENCON
01/01/2025	750721334	140025099	CROIX ROUGE FRANCAISE	ACT - CROIX ROUGE FRANCAISE - CAEN
01/01/2025	930019484	760783027	LADAPT	ESAT MESNIL-ESNARD LADAPT
01/01/2025	760804401	760032300	ASS ANIMATION DES FONDATIONS DR GIBERT	MAS HERICOURT EN CAUX
01/01/2025	760804401	760024034	ASS ANIMATION DES FONDATIONS DR GIBERT	IME BERCAIL SECTION AUTISME LA CHRYSAL
01/01/2025	760804401	760025502	ASS ANIMATION DES FONDATIONS DR GIBERT	IME LE BERCAIL LA NYMPHÉA - HÉRICOURT
01/01/2025	760804401	760035873	ASS ANIMATION DES FONDATIONS DR GIBERT	LA CORALLINE SECTION IME AUTISTE HAVRE
01/01/2025	760804401	760780916	ASS ANIMATION DES FONDATIONS DR GIBERT	SECTION POLYHANDICAP DE L'IME BERCAIL
01/01/2025	760804401	760915181	ASS ANIMATION DES FONDATIONS DR GIBERT	LA CORALLINE SECTION EEAP
01/03/2025	760914317	760026575	EPA HELEN KELLER	IME AUTISTES JULES GUESDE LE HAVRE
01/03/2025	760914317	760026237	EPA HELEN KELLER	SESSAD HELEN KELLER
01/03/2025	760914317	760780890	EPA HELEN KELLER	IME JULES GUESDE LE HAVRE
01/03/2025	760914317	760782797	EPA HELEN KELLER	CROP RONSARD
01/03/2025	760914317	760786061	EPA HELEN KELLER	IEM HELEN KELLER
01/03/2025	760914317	760806224	EPA HELEN KELLER	ESAT HELEN KELLER
01/06/2025	760780023	760026492	CH DIEPPE	CSAPA CH DIEPPE
01/07/2025	140009036	140001298	ASSOCIATION LES FOYERS DE CLUNY	ESAT PHILIPPE DE BOURGOING
01/07/2025	140009036	140001363	ASSOCIATION LES FOYERS DE CLUNY	ESAT HELENE MAC DOUGALL
01/09/2025	500006440	500012562	CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS ST MAUR	MAS - SAINT-JAMES
01/09/2025	500010335	500004858	ASSOCIATION DE AMIS DE L'ETP AVRANCHES	ESAT - AVRANCHES
01/01/2026	750721029	270017098	ASSOCIATION HOVIA	SESSAD LOUVIERS ASS HOVIA
01/01/2026	750721029	270000268	ASSOCIATION HOVIA	IMP HOVIA DE LOUVIERS
01/01/2026	750721029	270023583	ASSOCIATION HOVIA	INSTITUT MEDICO PEDAG. HOVIA
01/01/2026	750721029	270025281	ASSOCIATION HOVIA	SESSAD HOVIA ETREPAGNY
01/01/2026	930019484	140023169	LADAPT	ESPO LADAPT DE NORMANDIE
01/01/2026	930019484	140020769	LADAPT	SESSAD DE BAYEUX - SITE PRINCIPAL
01/01/2026	760919373	760034348	ASSOCIATION SESAME AUTISME NORMANDIE	SESSAD LES DEUX RIVES
01/01/2026	760919373	760012757	ASSOCIATION SESAME AUTISME NORMANDIE	IME L'ESCALE DE ST ETIENNE DU ROUVRAY
01/01/2026	270000086	270018179	POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS	MAS LES QUATRE SAISONS - GISORS

01/01/2026	270000656	270000292	ASSOCIATION L'APEER	IME DE TILLY ASS APEER
01/01/2026	270000656	270007693	ASSOCIATION L'APEER	ESAT CASTEL DES BRUYERES
01/01/2026	270000656	270013717	ASSOCIATION L'APEER	EEAP APEER
01/01/2026	270000656	270013725	ASSOCIATION L'APEER	SESSAD APEER - TILLY
01/01/2026	760009175	760026591	ASS LA BOUSSOLE	CAARUD ROUEN ASS LA BOUSSOLE
01/01/2026	270008998	270000813	ASS LES PAPILLONS BLANCS CANT LA RISLE	IME PONT-AUDEMER ASS PAPILLONS BLANCS
01/01/2026	270008998	270002389	ASS LES PAPILLONS BLANCS CANT LA RISLE	ESAT DE PONT-AUDEMER
01/01/2026	270008998	270023492	ASS LES PAPILLONS BLANCS CANT LA RISLE	MAS PONT-AUDEMER ASS PAPILLONS BLANCS
01/01/2026	270008998	270014228	ASS LES PAPILLONS BLANCS CANT LA RISLE	SESSAD PONT-AUDEMER ASS PAP BLANCS
01/01/2026	760919373	760023408	ASSOCIATION SESAME AUTISME NORMANDIE	MAS NOTRE DAME DE BONDEVILLE ASITP 76
01/01/2026	760000497	760781138	ASSOCIATION DE L'AIDE RURALE CAUCHOISE	ESAT ARCAUX
01/01/2026	760033936	760033944	ASSOCIATION ARAMIS	CTRE REG RESSOURCE HANDICAP PROFESSION
01/01/2026	800014235	760014399	CAP ÉNERGIE	ESAT ALBATRE ATELIERS
01/01/2026	140031600	140024977	EPMS DU CHATEAU DE VAUX	SESSAD - BRETTEVILLE SUR ODON
01/01/2026	760000075	760025932	EPIFAJ FONDATION ALBERT JEAN	ESAT FONDATION ALBERT JEAN
01/01/2026	760803783	760030858	CCAS YVETOT	SESSAD IME CCAS YVETOT
01/01/2026	760803783	760012831	CCAS YVETOT	IME AUTISTES LEO KANNER CCAS YVETOT
01/01/2026	760803783	760780460	CCAS YVETOT	IME D'YVETOT
01/01/2026	760803783	760781955	CCAS YVETOT	ESAT D' YVETOT
01/03/2026	760025734	610006033	UGEAM DE NORMANDIE LE PETIT QUEVILLY	SESSAD UGECAM - ALENCON
01/03/2026	760025734	610780322	UGEAM DE NORMANDIE LE PETIT QUEVILLY	IME "LA GARENNE"-ST GERMAIN DU CORBEIS
01/03/2026	760025734	610780348	UGEAM DE NORMANDIE LE PETIT QUEVILLY	ITEP "LA ROSACE" - SEES
01/03/2026	760025734	760027318	UGEAM DE NORMANDIE LE PETIT QUEVILLY	SESSAD LES HOGUES UGECAM NORMANDIE
01/03/2026	760025734	760024562	UGEAM DE NORMANDIE LE PETIT QUEVILLY	ITEP LES HOGUES DE SAINT-LEONARD
01/03/2026	760025734	760780106	UGEAM DE NORMANDIE LE PETIT QUEVILLY	IMPRO LA TRAVERSE D'OMONVILLE
01/06/2026	760921817	760026971	ASSOCIATION LA PASSERELLE	CAARUD ELBEUF ASSOCIAT LA PASSERELLE
01/06/2026	930013768	760026997	ASSOCIATION AIDES	CAARUD ROUEN ASS AIDES HAUTE-NORMANDIE
01/09/2026	140025263	140033366	EDUCATION SOLIDARITÉ INFORMATION 14	CAARUD
01/09/2026	750054157	760027235	OPPELIA / GSMS NOVA CHARONNE	CAARUD LE HAVRE ASS OPPELIA

01/09/2026	500010301	500000286	AAJD	ITEP AAJD À AGNEAUX
01/09/2026	500010301	500019823	AAJD	CAFS DE L'ITEP AAJD - AGNEAUX
01/09/2026	500010301	500021936	AAJD	ITEP AAJD ANNEXE NORD COTENTIN
01/09/2026	500010301	500000385	AAJD	IME IDRIS AAJD - MARIGNY
01/09/2026	500016787	500000336	ACAIS	IME ACAIS
01/09/2026	500016787	500002712	ACAIS	ESAT ACAIS
01/09/2026	500016787	500004924	ACAIS	MAS - LA GLACERIE
01/09/2026	500016787	500019765	ACAIS	CAFS DE L'IME ACAIS
01/09/2026	500016787	500020060	ACAIS	SESSAD ACAIS
01/09/2026	500010343	500000377	APEI DU CENTRE MANCHE	IME MAURICE MARIE - SAINT LO
01/09/2026	500010343	500013073	APEI DU CENTRE MANCHE	MAS - COUTANCES
01/09/2026	500010343	500020797	APEI DU CENTRE MANCHE	MAS - ANNEXE DE SAINT LÔ
01/09/2026	500010343	500022108	APEI DU CENTRE MANCHE	ESAT C'MAPROD - AGNEAUX
04/09/2026	500010301	500020805	AAJD	CAFS DE L'ITEP AAJD - QUERQUEVILLE
04/09/2026	500010301	500020813	AAJD	SESSAD-AAJD NORD COTENTIN TOURLAVILLE
06/09/2026	500000658	500020409	EHPAD "LA CLAIRIÈRE DES BERNARDINS"	SSIAD - TORIGNI/VIRE
06/09/2026	500010301	500023023	AAJD	SESSAD - UEM - AAJD
07/09/2026	500000732	500020748	EHPAD "GEORGES PEUVREL"-LA HAYE-PESNEL	SSIAD - LA HAYE PESNEL
01/12/2026	140000050	140025289	EPMS "LA CLAIRIÈRE"	MAS "LA CLAIRIERE"
01/12/2026	140031600	140013764	EPMS DU CHATEAU DE VAUX	IME INTERNAT - SITE PRINCIPAL
01/12/2026	140031600	140015421	EPMS DU CHATEAU DE VAUX	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - GRAYE
01/12/2026	140014051	140032202	ASSOCIATION REVIVRE	LAM ASSOCIATION REVIVRE
01/12/2026	140025263	140025271	EDUCATION SOLIDARITÉ INFORMATION 14	CSAPA DU PAYS D'AUGE
01/12/2026	760003772	760037770	ASS EMERGENCE[S]	LAM ASSOCIATION EMERGENCE-S
01/12/2026	760003772	760024919	ASS EMERGENCE[S]	LHSS EMERGENCE(S)
31/12/2026	140033507	140033523	GCSMS UN CHEZ-SOI D'ABORD CU CAEN	ACT UN CHEZ-SOI D'ABORD - CU CAEN
31/12/2026	760039644	760039727	GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD ROUEN METRO	ACT UN CHEZ-SOI D'ABORD - ROUEN
01/01/2027	610787764	610005704	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	CAFS DE L'IME SEGUR
01/01/2027	610787764	610005712	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	CAFS DE L'IME MARIE CRUE - FLERS

01/01/2027	610787764	610005746	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	CAFS DE L'ITEP DESIRE PILOT - FLERS
01/01/2027	610787764	610005993	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	SESSAD DE L'AIGLE
01/01/2027	610787764	610006017	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	SESSAD DE FLERS
01/01/2027	610787764	610780256	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	IME SEGUR - AUBE
01/01/2027	610787764	610780280	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	ITEP DESIRE PILOT- FLERS
01/01/2027	610787764	610781239	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	IEM "LA FORET"
01/01/2027	610787764	610787913	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	SMPP - ALENCON
01/01/2027	610787764	610789711	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	IME "MARIE CRUE" - FLERS
01/01/2027	930019484	140000431	LADAPT	ESRP LADAPT DE NORMANDIE
01/01/2027	760915710	760782805	INSTITUTION MEDICO SOCIALE BOLBEC	IME LA HOUSSAYE DE NOINTOT
01/01/2027	760915710	760804781	INSTITUTION MEDICO SOCIALE BOLBEC	ESAT IMS BOLBEC
01/01/2027	760804641	270000300	PEP 76	CMPP VICTOR HUGO EVREUX
01/01/2027	760804641	270016629	PEP 76	CMPP ANTENNE LOUVIERS ASS AEDE
01/01/2027	760804641	270016678	PEP 76	CMPP ANTENNE BOURGTHEROULDE ASS AEDE
01/01/2027	760804641	270018088	PEP 76	CMPP ANTENNE VAL DE REUIL ASS AEDE
01/01/2027	750054157	760012328	OPPELIA / GSMS NOVA CHARONNE	ACT LE HAVRE ASS OPPELIA
01/01/2027	930019484	270002355	LADAPT	ESAT LADAPT EURE
01/01/2027	760804641	760010678	PEP 76	ITEP L'ECLAIRCIE MONT-ST-AIGNAN ADPEP
01/01/2027	760804641	760011049	PEP 76	CMPP SEVIGNE BARENTIN ADPEP
01/01/2027	760804641	760011148	PEP 76	CMPP SEVIGNE MAROMME ADPEP
01/01/2027	760804641	760011189	PEP 76	CMPP SEVIGNE LE HOULME ADPEP
01/01/2027	760804641	760011239	PEP 76	CMPP SEVIGNE CANTELEU ADPEP
01/01/2027	760804641	760913673	PEP 76	ITEP L'ECLAIRCIE ROUEN ADPEP
01/01/2027	760804641	760028571	PEP 76	CMPP PAULINE KERGOMARD LE HAVRE ADPEP
01/01/2027	760804641	760035865	PEP 76	ITEP L'ECLAIRCIE DIEPPE
01/01/2027	760804641	760780098	PEP 76	PEP2S LA BUSINE - IME
01/01/2027	760804641	760780403	PEP 76	DISPOSITIF ITEP L'ÉCLAIRCIE AD PEP
01/01/2027	760804641	760780429	PEP 76	DISPOSITIF CTRE REED. AUDIT. BEETHOVEN
01/01/2027	760804641	760780494	PEP 76	CMPP SEVIGNE ROUEN ADPEP

01/01/2027	760804641	760781435	PEP 76	D I E M "COLETTE YVER" ROUEN
01/01/2027	760000067	760034280	APEI REGION DIEPPOISE	SESSAD AUTISME
01/01/2027	760000067	760035188	APEI REGION DIEPPOISE	IME POLYHANDICAP CHATEAU BLANC ARQUES
01/01/2027	760000067	760034967	APEI REGION DIEPPOISE	IME SEMI INTERNAT CHATEAU BLANC DIEPPE
01/01/2027	760000067	760780072	APEI REGION DIEPPOISE	IME INTERNAT CHATEAU BLANC À DIEPPE
01/01/2027	760000067	760915652	APEI REGION DIEPPOISE	ESAT LES ATELIERS D'ETRAN APEI
01/01/2027	760000067	760034975	APEI REGION DIEPPOISE	IME AUTISME CHATEAU BLANC À DIEPPE
01/01/2027	760000067	760038992	APEI REGION DIEPPOISE	MAS
01/01/2027	930019484	500021803	LADAPT	IEM LADAPT - ST LO
01/03/2027	750050916	760026294	FEDERATION DES APAJH	SESSAD HENRI WALLON DE DIEPPE
01/03/2027	750050916	760780114	FEDERATION DES APAJH	CMPP HENRI WALLON DE DIEPPE
01/03/2027	750050916	760781963	FEDERATION DES APAJH	EEAP TONY LARUE GD QUEVILLY ASS APAJH
01/03/2027	750050916	270003189	FEDERATION DES APAJH	ESAT SAINT SEBASTIEN MORSENT ASS APAJH
01/03/2027	750050916	270012271	FEDERATION DES APAJH	ESAT APAJH EURE
01/03/2027	750050916	270013485	FEDERATION DES APAJH	ESAT GISORS ASS APAJH FED NAT
01/03/2027	750050916	760024836	FEDERATION DES APAJH	ESAT DE L' ESTUAIRE
01/03/2027	750050916	760026302	FEDERATION DES APAJH	SESSAD LA PARENTELE
01/03/2027	750050916	760780908	FEDERATION DES APAJH	IME LA PARENTELE
01/03/2027	270000102	270015878	CH DE LA RISLE PONT-AUDEMER	CSAPA PONT-AUDEMER CH LA RISLE
01/03/2027	750054157	760914846	OPPELIA / GSMS NOVA CHARONNE	CSAPA NAUTILIA LE HAVRE ASS OPPELIA
01/03/2027	500010327	500022991	ASS ADSEAM	CAFS DE L'ITEP LES BONS VENTS MORTAIN
01/06/2027	270000086	270015969	POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS	CSAPA CH GISORS
01/06/2027	760004408	760802512	ASS ACOMAD	SSIAD ASS ACOMAD FECAMP
01/06/2027	760009357	760010025	ASS LOCALE ADMR CRIQUETOT-L'ESNEVAL	SSIAD ADMR CRIQUETOT-L'ESNEVAL
01/06/2027	760009464	760917609	ASS LOCALE ADMR BOUCLES DE LA SEINE	SSIAD PA ASS ADMR YAINVILLE
01/06/2027	760009696	760919589	ASS SSIAD LE CAILLY	SSIAD LE CAILLY
01/06/2027	760921395	760028381	LES ESCALES - EHPAD PUBLICS DU HAVRE	SSIAD LES ESCALES
01/06/2027	760004242	760011247	ASSOCIATION LE PRE DE LA BATAILLE	PRÉ DE LA BATAILLE SEAP
01/06/2027	760004242	760781195	ASSOCIATION LE PRE DE LA BATAILLE	PRÉ DE LA BATAILLE IME

01/06/2027	760004242	760792853	ASSOCIATION LE PRE DE LA BATAILLE	ESAT LE PRE DE LA BATAILLE
01/06/2027	760004242	760801506	ASSOCIATION LE PRE DE LA BATAILLE	ESAT LE PRE DE LA BATAILLE ROUEN
31/07/2027	500010384	500005525	FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE	ESAT "LA FERME DE BETHANIE"-PICAUVILLE
31/07/2027	500010384	500005574	FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE	MAS "LA MEIJE" - PICAUVILLE
01/09/2027	270008840	270008501	CCAS EVREUX	SPASAD CCAS EVREUX
01/09/2027	500000765	500013107	EHPAD LA DEMEURE CASSINE - MONTEBOURG	SSIAD. - MONTEBOURG
01/09/2027	500009147	500012083	CCAS SAINT LO	SSIAD - SAINT-LO
01/09/2027	500009253	500010442	FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE	SSIAD - PONT-HEBERT
01/09/2027	500009253	500013222	FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE	SSIAD DE LA CÔTE DE L'ESPACE-AGON-COUT
01/09/2027	500009253	500016597	FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE	SSIAD - PORTBAIL
01/09/2027	500009253	500018643	FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE	SERVICE DE SOINS A DOMICILE - VALOGNES
01/09/2027	500010400	500009188	ASSOCIATION SOINS SANTE-CHERBOURG	SERVICE DE SOINS A DOMICILE- CHERBOURG
01/09/2027	500021860	500020011	EHPAD DU VAL DE SAIRE	SSIAD DU VAL DE SAIRE - BARFLEUR
01/09/2027	500024005	500013768	EPSM LES LICES - JOURDAN	SSIAD - ST SAUVEUR LE VICOMTE
01/09/2027	610787673	610005399	ASSOCIATION ASPEC - MORTAGNE AU PERCHE	MAS RESIDENCE LA COLLINE - MORTAGNE
01/09/2027	610787673	610780314	ASSOCIATION ASPEC - MORTAGNE AU PERCHE	IME "LES COTEAUX" - MORTAGNE AU PERCHE
01/09/2027	610787673	610784092	ASSOCIATION ASPEC - MORTAGNE AU PERCHE	ESAT "LE VAL" - MORTAGNE AU PERCHE
01/09/2027	500010384	500023544	FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE	CAARUD - FBS DE LA MANCHE
01/09/2027	760000539	140026659	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	SSIAD - CONDE EN NORMANDIE
01/09/2027	760000539	140017054	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	SSIAD DU PAYS D'AUGE - DOZULE
01/09/2027	760000539	140017187	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	SSIAD - DIVES/MER-HOULGATE-CABOURG
01/09/2027	750721334	760800912	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD 76 CRF SAINT VALERY EN CAUX
01/09/2027	750721334	760800979	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD 76 CRF BACQUEVILLE EN CAUX
01/09/2027	750721334	760802447	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD 76 CRF LE HAVRE
01/09/2027	750721334	760802454	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD 76 CRF GOURNAY EN BRAY
01/09/2027	750721334	760916155	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD 76 CRF NOTRE DAME DE GRAVENCHON
01/09/2027	750721334	760918987	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD CRF YERVILLE
01/09/2027	750721334	760916239	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD ROUVRAY-CATILLON
01/09/2027	760003889	760920355	SSIAD DE LA VALLEE D'EALNE	SSIAD VALLEE DE L'EALNE - ENVERMEU

01/09/2027	760004093	760800995	ASS AIPA SEINE ET BRAY	SSIAD DARNETAL ASS AIPA
01/09/2027	760035360	760025874	ASSOCIATION SSIAD FOUCARMONT	SSIAD LES TROIS RIVIERES FOUCARMONT
01/09/2027	760035923	760919654	FONDATION FILSEINE	SSIAD SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
01/09/2027	760803908	760922013	CCAS SOTTEVILLE LES ROUEN	SSIAD CCAS SOTTEVILLE LES ROUEN
01/09/2027	760913111	760915553	SYNDICAT INTERCOM PA PLATEAU EST ROUEN	SSIAD PLATEAU EST ROUEN MESNIL-ESNARD
01/09/2027	500000062	500018965	HOPITAL LOCAL DE MORTAIN	SSIAD - HL MORTAIN
01/09/2027	500000070	500014758	ESMSC EHPAD PERIERS	SSIAD - PERIERS
01/09/2027	500000096	500018627	CH DE SAINT HILAIRE DU HARCOUET	SSIAD-CH ST HILAIRE DU HARCOUET
01/09/2027	500000104	500017421	HOPITAL DE SAINT JAMES	SSIAD - HL SAINT-JAMES
01/09/2027	500000138	500016803	CENTRE HOSPITALIER DE VILLEDIEU	SSIAD - HL VILLEDIEU
01/09/2027	500000245	500019294	CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN	SSIAD - DE PONTORSON
01/09/2027	500000781	500004692	EHPAD DE PERCY EN NORMANDIE	SERVICE DE SOINS A DOMICILE - PERCY
01/09/2027	500020607	500016951	CIAS DU VAL DE SEE	SSIAD - BRECEY
01/09/2027	750721334	500014741	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD - AVRANCHES-SARTILLY
01/09/2027	500010327	500000344	ASS ADSEAM	IME "LES BONS VENTS" - MORTAIN
01/09/2027	500010327	500004619	ASS ADSEAM	ITEP DE L'IME"LES BONS VENTS"- MORTAIN
01/09/2027	500010327	500012588	ASS ADSEAM	IEM - SAINT HILAIRE DU HARCOUET
01/09/2027	500010327	500013065	ASS ADSEAM	MAS - SAINT HILAIRE DU HARCOUET
01/09/2027	500010327	500020086	ASS ADSEAM	SESSAD DE L'IME "LES BONS VENTS"
01/09/2027	500010327	500023114	ASS ADSEAM	IME LES BONS VENTS - AVRANCHES
01/09/2027	500010327	500023122	ASS ADSEAM	IME LES BONS VENTS - ST HILAIRE
01/09/2027	500010327	500023130	ASS ADSEAM	ITEP LES BONS VENTS - AVRANCHES
01/09/2027	500010327	500023148	ASS ADSEAM	ITEP LES BONS VENTS - ST HILAIRE
01/09/2027	500010327	500023155	ASS ADSEAM	SESSAD - ST MARTIN DES CHAMPS
01/09/2027	500010327	500023163	ASS ADSEAM	SESSAD - ST HILAIRE
03/09/2027	500009253	500003868	FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE	SSIAD DE BRICQUEBEC
07/09/2027	500009253	500020151	FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE	SSIAD - CÉRENCES
30/11/2027	500010384	500013958	FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE	ESAT - VALOGNES
01/12/2027	270000060	270013642	CH BERNAY	SSIAD CH BERNAY

01/12/2027	270000102	270002918	CH DE LA RISLE PONT-AUDEMER	SSIAD PAYS RISLE-ESTUAIRE PONT-AUDEMER
01/12/2027	270000136	270013048	CH LES ANDELYS	SSIAD CH SAINT-JACQUES LES ANDELYS
01/12/2027	270000169	270014376	RESIDENCE DES REFLETS D'ARGENT	SSIAD EPMS DE CONCHES EN OUCHE
01/12/2027	270000177	270015316	CH LE NEUBOURG	SSIAD CH LE NEUBOURG
01/12/2027	270001084	270013592	MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU	SSIAD MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU
01/12/2027	140008921	140015447	FEDERATION ADMR DU CALVADOS	SSIAD D'ORBEC-LIVAROT
01/12/2027	140008921	140017815	FEDERATION ADMR DU CALVADOS	SSIAD CANTONS DE MÉZIDON ET ST PIERRE
01/12/2027	140026279	140014143	CH DE LA COTE FLEURIE	SSIAD-CH CÔTE FLEURIE-TROUVILLE
01/12/2027	140027947	140018946	ASSOCIATION SSIAD VALLEE D'AUGE	SSIAD VALLEE D'AUGE - ST GATIEN
01/12/2027	140030305	140013897	ASSO SSIAD PA DE LA REGION DE FALAISE	SSIAD - FALAISE
01/12/2027	140033150	140012204	ASS. POUR LE MAINTIEN À DOM. DES PA	SSIAD - BOURGUEBUS
01/12/2027	140033242	140013889	ASSOCIATION ADMR - ALPS	SSIAD - EVRECY
01/12/2027	270000110	270013105	CH VERNEUIL-SUR-AVRE	SSIAD DU SUD DE L'EURE
01/12/2027	270023724	270023773	CH EURE-SEINE	SSIAD VERNON CH EURE-SEINE
01/12/2027	270028962	270024995	ASSOCIATION SSIAD ADMR DES SIX CANTONS	SSIAD ADMR DES SIX CANTONS
01/12/2027	750721334	270026248	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD CRF VERNON
01/12/2027	750721334	270008766	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD CRF LOUVIERS
01/12/2027	750721334	270013618	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD CRF FLEURY SUR ANDELLE
01/12/2027	500000039	500019088	CENTRE HOSPITALIER DE CARENTAN	SSIAD - HL DE CARENTAN
01/12/2027	500000807	500019138	EHPAD - SAINTE MERE EGLISE	SSIAD - SAINTE-MERE-EGLISE
01/12/2027	500009253	500014329	FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE	SSIAD - LES PIEUX
01/12/2027	500014212	500020144	CCAS LA HAGUE	SSIAD - BEAUMONT HAGUE
01/12/2027	760000786	760026815	EHPAD RESIDENCE DE LA SCIE	SSIAD EHPAD SAINT CRESPIN
01/12/2027	760000794	760920496	EHPAD SAINT-SAENS	SSIAD EHPAD SAINT-SAENS
01/12/2027	760004390	760802462	ASS OFFICE PERSONNES AGEES DIEPPE	SSIAD DIEPPE ASS OPAD
01/12/2027	760780056	760918979	CH EU	SSIAD CH EU
01/12/2027	760780064	760808667	CH NEUFCHATEL-EN-BRAY	SSIAD CH NEUFCHATEL-EN-BRAY
01/12/2027	610000408	610002339	EHPAD "LES GRANDS PRES" - BRETONCELLES	SSIAD - BRETONCELLES
01/12/2027	610000929	610787897	ALPS SMAPAD	SMAPAD - L'AIGLE

01/12/2027	610003923	610789620	ASSOCIATION CENTRE SOINS MISERICORDE	SSIAD - SEES
01/12/2027	610780157	610003048	CH - VIMOUTIERS	SSIAD DE VIMOUTIERS
01/12/2027	610787038	610786980	ASSOCIATION "SOINS SANTE" - ARGENTAN	SSIAD- ARGENTAN
01/12/2027	610789612	610788721	FEDERATION ADMR DE L'ORNE	SSIAD - LE MELE/SARTHE
01/12/2027	610789612	610789638	FEDERATION ADMR DE L'ORNE	SSIAD - RANES
01/12/2027	610789612	610005944	FEDERATION ADMR DE L'ORNE	SSIAD D' ATHIS VAL DE ROUVRE
01/12/2027	610789612	610006116	FEDERATION ADMR DE L'ORNE	SSIAD - LE THEIL SUR HUISNE
01/12/2027	760000539	610002412	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	SSIAD - MORTAGNE
01/12/2027	760000539	610785719	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	SSIAD - FLERS
01/12/2027	760000539	610789992	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	SSIAD - LA FERTE MACE
01/12/2027	760000539	610785701	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	SSIAD - ALENCON
01/12/2027	140001256	140008251	FONDATION LETAVERNIER - PITROU	SSIAD - ARGENCES
01/12/2027	140008731	140008293	CCAS LISIEUX	SSIAD - LISIEUX
01/12/2027	570026823	760802520	ASSOCIATION AMAPA	SSIAD AMAPA - HARFLEUR
01/12/2027	750721334	760029801	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD 76 CRF AUMALE
01/12/2027	760803783	760913210	CCAS YVETOT	SSIAD CCAS YVETOT
01/12/2027	760780742	760010603	CHI CAUX VALLEE DE SEINE	SSIAD BOLBEC CHI CAUX VALLE DE SEINE
01/12/2027	760803684	760801514	CCAS ROUEN	SSIAD CCAS ROUEN
01/12/2027	140001074	140028804	ASS UNA DU CALVADOS	SSIAD UNA DU CALVADOS
01/12/2027	500009253	500019948	FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE	SSIAD - CANISY ET MARGNY
01/12/2027	500018726	500018569	ASSOCIATION GRANVILLE SANTE	SSIAD - GRANVILLE
01/12/2027	500025002	500012729	EPSMS LES QUATRE PROVINCES	SSIAD - BARENTON
01/12/2027	570010173	760034132	ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS	SSIAD BOIS DE BLEVILLE
01/12/2027	760000539	760034389	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	SSIAD MUTUALITE FRANCAISE SNE MARITIME
01/12/2027	760780213	760023879	CENTRE HOSPITALIER DE L'AUSTREBERTHE	SSIAD SEINE CAUX AUSTREBERTHE
01/12/2027	760780239	760803098	CHU ROUEN	SSIAD PETIT-QUEVILLY CHU ROUEN
01/12/2027	760780759	760916171	CH SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	SSIAD HL SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC
01/12/2027	760782235	760026336	CHG LA FILANDIERE	SSIAD LA FILANDIERE
01/12/2027	270000086	270011349	POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS	SSIAD CH GISORS

01/12/2027	270000144	270013212	CH PIERRE HURABIELLE BOURG-ACHARD	SSIAD DU ROUMOIS CH BOURG-ACHARD
01/12/2027	270000185	270017809	CHAG PACY-SUR-EURE	SSIAD CHAG PACY SUR EURE
01/12/2027	270000193	270013600	EPMS PONT DE L'ARCHE	SSIAD EPMS PONT-DE-L'ARCHE
01/12/2027	140000092	140015439	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	SSIAD DU CH D'AUNAY SUR ODON
01/12/2027	140000092	140015769	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	SSIAD - BAYEUX - ISIGNY/MER - COLOMBY
01/12/2027	140000092	140017195	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	SSIAD - BAYEUX - ISIGNY/MER - COLOMBY
01/12/2027	140000092	140019563	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	SSIAD - BAYEUX - ISIGNY/MER - COLOMBY
01/12/2027	140000159	140018896	CH VIRE	SSIAD - CH VIRE
01/12/2027	140000878	140020298	EHPAD "LA ROSERAIE"	SSIAD - SAINT-SEVER-CALVADOS
01/12/2027	140008814	140004821	CCAS CAEN	SSIAD - CCAS CAEN
01/12/2027	750721334	140008202	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD - CROIX ROUGE CAEN
31/12/2027	760780023	760028779	CH DIEPPE	SSIAD CH DIEPPE
31/12/2027	500012299	500000294	APAEI DE L'AVRANCHIN	DISPOSITIF DE SOUTIEN ET DE FORMATION
31/12/2027	500010384	500020128	FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE	IME "LA MONDRÉE"
0/09/2026	500010301	500020037	AAJD	SESSAD AAJD CENTRE MANCHE - AGNEAUX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-04-29-00006

Arrêté portant modification de l'autorisation de
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes
Agées Dépendantes (EHPAD) JULIEN BLIN géré
par l'EPMS PONT DE L'ARCHE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) JULIEN BLIN GERE PAR L'EPMS PONT DE
L'ARCHE**

Le Directeur général de l'Agence régionale
santé de Normandie,

de

Le Président du conseil départemental
De l'Eure,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L. 312-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14 ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie M. Thomas DEROCHE à compter du 15 juillet 2020 ;
- La délibération en date du 16 décembre 2022 n°2022-S12-1-1 portant élection de Monsieur Alexandre RASSAËRT Président du Conseil départemental de l'Eure ;
- La décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- L'arrêté du 28 novembre 2016, portant renouvellement d'autorisation de l'établissement pour personnes âgées dépendante (EHPAD) EHPAD DE PONT DE L'ARCHE ;
- La demande du Directeur de l'EHPAD Julien Blin de Pont de l'Arche réceptionnée le 12 décembre 2023 et déclarée recevable le 20 décembre 2023 par l'Agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir l'autorisation de supprimer la pharmacie à usage intérieur de son établissement ;
- L'avis du 26 janvier 2024 de la section H de l'Ordre national des pharmaciens ;
- Le rapport du 31 janvier 2024 établi par le pharmacien inspecteur de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- La décision en date du 31 janvier 2024 portant autorisation de la suppression de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD « JULIN BLIN » de PONT DE L'ARCHE ;

CONSIDERANT que le Directeur de l'EHPAD Julien Blin de Pont de l'Arche a sollicité l'Agence régionale de santé de Normandie en vue d'obtenir l'autorisation de supprimer la pharmacie à usage intérieur de son établissement en raison notamment de difficultés à recruter du personnel de pharmacie;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'instruction du dossier déposé que l'approvisionnement en médicaments, dispositifs médicaux et autres produits pourra être assuré par une pharmacie de ville selon un projet de convention fourni ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de l'Eure ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : La modification du mode de financement de l'EHPAD Julien Blin de Pont-de-l'Arche est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2024, passant du tarif global avec PUI au tarif global sans PUI.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique EPMS DE PONT DE L'ARCHE N° FINESS : 27 000 019 3 Code statut juridique : 21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal	Entité Etablissement : EHPAD Julien Blin Adresse : 8-16 rue du Général de Gaulle 27340 Pont-de-l'Arche N° FINESS : 27 000 914 5 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 41 – ARS TG HAS nPUI
--	--

Hébergement permanent
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 66 Capacité totale autorisée : 66
Unité Alzheimer
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 12 Capacité totale autorisée : 12
Hébergement temporaire
Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 14 Capacité totale autorisée : 14

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation à l'aide sociale pour la totalité de la capacité autorisée.

ARTICLE 4 : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D-312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cet arrêté peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et sur le site internet du Département de l'Eure, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie et le directeur général des services du Département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de

l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de l'Eure et sur le site internet du Département de L'Eure.

A Evreux, le **29 AVR. 2024**

P/ Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie


Thomas DEROUCHE

Sébastien DELECLUSE
AR Normandie
Directeur général adjoint

Le Président
du Conseil départemental de L'Eure


Alexandre RASSAËRT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-11-21-00006

Convention constitutive GCSMS réseau
géronologique du Vexin normand signée
21-11-2023

GCSMS
GROUPEMENT GERONTOLOGIQUE
DU
VEXIN NORMAND

CONVENTION CONSTITUTIVE

Conseil de Surveillance du Pôle Sanitaire du Vexin, Gisors : **23/11/23**

Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Bertinot JUEL, Chaumont-en-Vexin :
20/12/2023

Conseil d'Administration de l'UGECAM de Normandie, CSMR L'Hostréa, Noyers : **21/12/2023**

SOMMAIRE

Préambule

TITRE I - Composition, Dénomination, Objet, Siège, Durée, Personne Morale

Article 1^{er} : Composition

Article 2 : Dénomination

Article 3 : Objet

Article 4 : Siège

Article 5 : Durée

Article 6 : Personnalité morale

TITRE II – MEMBRES : admission, représentation exclusion, retrait

Article 7 : Apports

Article 8 : Admission de nouveaux membres

Article 9 : Représentation de chaque adhérent

Article 10 : Retrait d'un membre

Article 11 : Exclusion d'un membre

TITRE III – ORGANISATION et ADMINISTRATION : Assemblée Générale, délibérations, administrateur

Article 12 : Assemblée générale

Article 13 : Compétences de l'Assemblée Générale

Article 14 : Administrateur

TITRE IV - FONCTIONNEMENT

Article 15 : Modalités d'intervention du personnel

Article 16 : Le comité médical et soignant

Article 17 : Conciliation - Contentieux

Article 18 : Dissolution

TITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19 : Règlement intérieur

Article 20 : Engagements antérieurs

Article 21 : Modifications de la convention constitutive

Article 22 : Disposition finale

Préambule

Afin d'assurer un service public de qualité pour la prise en soins et l'accompagnement des personnes âgées dépendantes résidant sur le territoire, le Pôle Sanitaire du Vexin de Gisors, le Centre hospitalier « Bertinot JUEL » de Chaumont-en-Vexin et le Centre de Soins Médicaux Réadaptation, Ugecam, l'Hostréa décident de favoriser une coopération étendue avec les autres établissements sanitaires et médico-sociaux par la création du **Groupement Gérontologique du Vexin Normand**.

Il s'agit de permettre la mutualisation des compétences, l'optimisation des équipements, le partage de pratiques et l'adaptation de solutions aux besoins identifiés, dans une logique de renforcement de la pertinence et de fluidification de parcours pour les personnes âgées du bassin de vie.

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 312-7,

Vu le décret n°2006-413 du 06 avril 2006, relatif aux groupements assurant la coordination des interventions en matière d'action sociale et médico-sociale ; application de l'article R312-194-1 à R312-194-25 du code de l'action sociale et des familles.

TITRE I - Composition, Dénomination, Objet, Siège, Durée, Personne Morale

Article 1^{er} : Composition

Il est constitué entre les soussignés, membres fondateurs :

- Le pôle Sanitaire du Vexin, Gisors (27)
- Le Centre hospitalier « Bertinot JUEL », Chaumont-en-Vexin (60)
- Le Centre de Soins Médicaux et Réadaptation, UGECAM, « L'Hostréa », Noyers (27)

Un Groupement Gérontologique de droit public, régi par les dispositions du code de l'action sociale et des familles et par la présente convention.

Les établissements qui souhaitent adhérer au groupement seront intégrés par voie d'avenant.

(Annexe1 : liste de membres).

Article 2 : Dénomination

La dénomination du groupement est « Groupement Gérontologique du Vexin Normand »

Dans tous les actes et documents émanant du groupement et destinés aux tiers, devra figurer la dénomination: « Groupement Gérontologique du Vexin Normand » ; suivie de la mention : « Groupement de coopération Médico-sociale » selon l'article R312-194-17 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Objet

L'objectif de la création du « Groupement Gérontologique du Vexin Normand » est d'apporter une plus-value aux établissements membres, en permettant à leurs représentants de pouvoir se rencontrer pour :

- Rompre l'isolement professionnel

L'exercice du métier de directeur d'établissement accueillant des personnes âgées est un métier où l'isolement professionnel est une réalité. Même si, dans son établissement, le directeur est secondé par une équipe administrative, logistique, technique, soignante, il n'en demeure pas moins que parfois, ces équipes sont réduites et le directeur se doit d'être polyvalent.

Il en va de même pour le médecin coordonnateur d'EHPAD ou gériatre qui exerce seul.

Il en va de même pour l'infirmière coordonnatrice/cadre de santé de filière gériatrique.

La qualité de vie au travail pour chacun se potentialise par des rencontres entre pairs pour partager des questionnements et/ou des problématiques. Il en est de même en ce qui concerne les valeurs professionnelles et les grands principes du monde gérontologique.

- Mutualiser les compétences

Le « Groupement Gérontologique du Vexin Normand » contribue à mutualiser les compétences existantes et celles à venir, et à mutualiser les recrutements de compétences spécifiques à temps partiel présentant des expertises recherchées telles que : contrôleur de gestion, ergothérapeute, psychomotricienne, kinésithérapeute, diététicienne, responsable qualité, DIM, infirmières spécialisées...

Cette dimension est un atout en faveur de l'attractivité et de la fidélisation des professionnels du secteur sanitaire et médico-social.

Le « Groupement Gérontologique du Vexin Normand » entend par ailleurs engager des actions mutualisées de sensibilisation et/ou formations des professionnels, dans une démarche de professionnalisation et de développement professionnel continu des acteurs du secteur gérontologique.

- Optimiser les équipements

Le « Groupement Gérontologique du Vexin Normand » contribue à optimiser les équipements existants et ceux à venir ainsi que les initiatives des uns et des autres. Cet objectif s'appuie sur un recensement de l'existant, dans une logique de partage, capitalisation et mise à disposition, afin que les équipements acquis puissent profiter aux membres du Groupement gérontologique et ainsi en améliorer la visibilité, la durée moyenne de séjour et le retour sur investissement.

Cette optimisation se traduit également par l'acquisition d'équipements spécifiques et adaptés à l'univers de la personne âgée : coordination et orientation de la personne âgée, domicile, hôpital, services de maintien à domicile, plateaux techniques spécialisés...

- Porter des appels à projet pour un territoire

Aujourd'hui, la structuration sanitaire ou médico-sociale d'un territoire est possible par l'intermédiaire d'appels à projet ou d'appels à manifestation d'intérêt. **Savoir être force de proposition pour innover, potentialiser**, cela devient une nécessité.

Ces réponses d'appel à projet sont difficiles et nécessitent de mobiliser les énergies existantes lorsqu'un établissement y répond seul. **Créer des partenariats permet d'apporter une réponse de territoire largement entendue aujourd'hui par les autorités de tutelle.**

- Formuler des propositions relatives à la structuration d'une offre de soins gérontologique coordonnée sur le territoire

La mise en œuvre d'un Groupement Gérontologique du Vexin Normand permet également de structurer l'offre de soins gérontologique sur le bassin de vie, par une meilleure coordination des acteurs, la réalisation de diagnostics sur les besoins en matière d'offre de soins et la proposition de solutions innovantes, sur les champs suivants entre autres : prévention, télémédecine, équipes mobiles...

Pour co-construire ensemble l'avenir, il est nécessaire de travailler ensemble.

C'est la raison pour laquelle le « Groupement Gérontologique du Vexin Normand » propose de s'ouvrir aux autres établissements des territoires du bassin de vie, représentant plus de 80.000 habitants.

Le « Groupement Gérontologique du Vexin Normand » travaille en collaboration et est soutenu par les Centres Hospitaliers des bassins de santé sur lequel il est déployé (CH de Gisors, CH de Chaumont-en-Vexin), notamment pour la mission des urgences (CH de Gisors), l'accès au plateau technique, l'offre gérontologique qui continue de se renforcer, l'accès aux consultations de médecine générale et consultations avancées.

Ces collaborations créent le nouveau ciment pour une mutualisation sur le territoire du Vexin Normand entre acteurs de la Santé pour les populations âgées.

Article 4 : Siège

Le siège du « Groupement Gérontologique du Vexin Normand » est fixé au Pôle Sanitaire du Vexin situé Route de Rouen 27140 Gisors.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale.

Article 5 : Durée

Le « Groupement Gérontologique du Vexin Normand » est constitué pour une durée de cinq ans. La prise d'effet est fixée à la date du premier jour du mois suivant la publication de l'arrêté d'approbation de la présente convention constitutive au bulletin des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure. La durée est renouvelée par tacite reconduction tous les ans.

Article 6 : Personnalité morale

Le « Groupement Gérontologique du Vexin Normand » jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'acte d'approbation de la présente convention au bulletin des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Le « Groupement Gérontologique du Vexin Normand » est une personne morale de droit public dont le ressort est interdépartemental (Eure et Oise).

TITRE II – MEMBRES : admission, représentation, exclusion, retrait

Article 7 : Apports

Le « Groupement Gérontologique du Vexin Normand » est réalisé sans apport en capital des membres.

Article 8 : Admission de nouveaux membres

L'admission d'un nouveau membre est soumise à la délibération de l'Assemblée Générale.

Tout nouveau membre est réputé adhérer aux dispositions de la présente convention et de ses annexes, ainsi qu'à toutes les décisions déjà prises par les instances du « Groupement Gérontologique du Vexin Normand » qui s'appliqueraient aux membres de celui-ci.

L'admission d'un nouveau membre en cours d'année ne lui confère les droits statutaires prévus à l'article 8 qu'à la date d'approbation de l'avenant.

Pour toute nouvelle adhésion, l'avenant à la présente convention devra faire l'objet d'une publication dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Sont susceptibles de devenir membre tout établissement et service, ou tout professionnel, du social, du médico-social et du sanitaire, intervenant auprès des personnes âgées. A charge pour eux d'apporter leur expertise, de motiver leur volonté d'adhésion, et de contribuer aux travaux du « Groupement Gérontologique du Vexin Normand ».

Article 9 : Représentation de chaque membre

Chaque membre du « Groupement Gérontologique du Vexin Normand » dispose d'une voix tel que défini dans l'article 12 (Assemblée Générale) de la présente convention. Il est considéré ce qui suit :

- Une voix par entité juridique,
- Une voix par direction commune.

Article 10 : Retrait d'un membre

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du « Groupement Gérontologique du Vexin Normand » en respectant un préavis d'un mois (LRAR).

Tout retrait doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention avec une publication dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 11 : Exclusion d'un membre

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée qu'en cas de non-respect grave et/ou répété de ses obligations résultant de la présente convention ou du règlement intérieur ; et à défaut de régularisation dans le mois après une mise en demeure adressée en recommandé avec accusé de réception par l'administrateur et demeurée sans effet.

Le membre défaillant peut mettre en œuvre la procédure de conciliation prévue à l'article 17 (Conciliation – Contentieux) de la présente convention.

A défaut de régularisation ou si la conciliation n'aboutit pas, l'exclusion est décidée par l'Assemblée Générale saisie par l'administrateur, conformément à l'article 13 (Compétences de l'Assemblée Générale) de la convention.

Le membre défaillant est obligatoirement entendu par l'Assemblée Générale, convoquée au minimum 15 jours à l'avance, mais il ne prend pas part au vote et ses voix ne sont pas décomptées pour les règles de quorum et de majorité.

Les voix exprimées en faveur de l'exclusion doivent représenter la majorité des droits de l'Assemblée Générale.

La répartition des droits statutaires telle que définie à l'article 9 (représentation de chaque membre) donne lieu à régularisation qui sera effective à compter de l'exclusion ; jusqu'à cette date, les voix de l'exclu ne sont pas décomptées pour l'application des règles de quorum et de majorité.

Pour toute exclusion, l'avenant à la présente convention devra faire l'objet d'une publication dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

TITRE III – ORGANISATION et ADMINISTRATION : Assemblée Générale, délibérations, administrateur

Article 12 : Assemblée générale

Les compétences de l'Assemblée Générale sont déterminées par l'article R312-194-21 du code de l'action sociale et des familles.

L'Assemblée Générale est habilitée à prendre toute décision intéressant le « Groupement Gérontologique du Vexin Normand ».

L'Assemblée Générale est composée des membres du groupement, représentés par le Directeur de chaque établissement ou son suppléant.

Les représentants des membres participent librement aux débats.

L'Assemblée Générale se réunit sur convocation de l'administrateur aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins une fois par an.

Elle se réunit également de droit à la demande d'un de ses membres avec proposition de l'ordre du jour.

Sauf urgence, l'Assemblée Générale est convoquée par écrit quinze jours au moins avant la date de la réunion. Aux convocations sont annexés les projets de délibération et tous les documents nécessaires à l'information des membres.

Toute assemblée ne peut valablement délibérer que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée ne délibère valablement que si les membres présents ou représentés constituent au moins la moitié des droits des membres du groupement. A défaut, l'assemblée est de nouveau convoquée dans les quinze jours et peut valablement délibérer quel que soit le nombre des présents ou représentés.

L'assemblée est présidée par l'administrateur qui assure également le secrétariat de séance. En cas d'empêchement ou d'absence, l'administrateur adjoint préside l'Assemblée Générale. (Cf. article 14 : Administrateur).

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par l'administrateur. Procès-verbaux réunis en un registre tenu au siège du groupement.

Les délibérations ainsi consignées obligent les membres.

Les copies ou extraits sont certifiés par l'administrateur et notifiés par ce dernier à l'ensemble des membres.

Article 13 : Compétences de l'Assemblée Générale

L'assemblée délibère sur les questions relevant de sa compétence :

- La définition de la politique générale du groupement,
- Les conditions d'intervention des professionnels salariés des secteurs sociaux, médico- sociaux et sanitaires,
- La nomination et la révocation de l'administrateur,
- Toute modification de la convention constitutive,
- L'admission de nouveaux membres,
- La constatation et les conditions du retrait d'un membre,
- L'exclusion d'un membre,
- Les actions en justice et les transactions,
- La participation à des actions de coopération et notamment l'adhésion à des structures de coopération ou le retrait de l'une d'elle,
- La décision de délégation à l'administrateur dans les autres matières,
- Le règlement intérieur,
- La prorogation ou la dissolution du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation,
- La modification du siège.

Les délibérations portant sur les modifications de la convention constitutive et l'admission de nouveaux membres sont prises à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Les autres délibérations sont prises à la majorité simple.

Toutefois, les délibérations portant sur l'exclusion d'un membre sont valablement prises sans tenir compte du vote du représentant du membre dont l'exclusion est demandée, et ce, sous réserve que les voix exprimées représentent la majorité des voix des membres de l'Assemblée Générale.

Article 14 : Administrateur

Le « Groupement Gérontologique du Vexin Normand » est administré par le représentant légal des établissements membres, élu en Assemblée Générale par les représentants des établissements membres. (Cf. article 9 : Représentation de chaque membre).

L'administrateur est élu pour une durée de trois ans. Il est révocable à tout moment par l'Assemblée Générale. Un administrateur adjoint est élu dans les mêmes conditions pour suppléer l'administrateur.

L'administrateur préside l'Assemblée Générale. Il représente le « Groupement Gérontologique du Vexin Normand » dans tous les actes de la vie civile et en justice. Dans les rapports avec les tiers, il engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de ce dernier.

TITRE IV - FONCTIONNEMENT

Article 15 : Modalités d'intervention du personnel

Le « Groupement Gérontologique du Vexin Normand » peut recruter directement du personnel. Les dispositions du décret n°91-55 du 06 février 1991, relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière, sont applicables aux agents recrutés.

Les membres du groupement peuvent mettre à disposition de celui-ci, les personnels médicaux et non médicaux correspondant quantitativement et qualitativement aux moyens humains qui sont nécessaires à la réalisation de son objet social.

Les personnels mis à disposition restent régis selon les cas, par leur contrat de travail, par la convention ou accord collectif de travail, par le statut qui leurs sont applicables.

Article 16 : Le Comité Médical et Soignant

Il est constitué par la communauté médicale et soignante qui a pour mission de rédiger des propositions soumises à l'Assemblée Générale du groupement.

Il donne son avis sur le plan et les actions de formation des personnels. Il peut également suivre les actions de formation mises en œuvre par le groupement au profit des personnels des établissements adhérents.

Article 17 : Conciliation - Contentieux

En cas de litige ou de différend survenant entre les membres du groupement, ou, entre le groupement et l'un de ses membres, les parties s'engagent expressément à soumettre leur différend à deux conciliateurs qu'elles auront respectivement désignés.

Une solution amiable devra intervenir dans un délai maximum de trois mois à compter de la date à laquelle la désignation du premier conciliateur est notifiée à l'autre partie.

La proposition de solution amiable sera soumise à l'Assemblée Générale.

Faute d'accord dans le délai imparti, la juridiction compétente pourra être saisie.

Article 18 : Dissolution

Le « Groupement Gérontologique du Vexin Normand » est dissous de plein droit dans les conditions suivantes :

- Si par le retrait d'un ou plusieurs de ses membres, il n'en compte plus qu'un seul,
- A l'échéance de sa durée conventionnelle.

Le « Groupement Gérontologique du Vexin Normand » peut également être dissous par décision de l'Assemblée Générale, notamment du fait de la réalisation ou de l'extinction de son objet.

La dissolution du « Groupement Gérontologique du Vexin Normand » est notifiée au Préfet du département de l'Eure dans un délai de quinze jours. Ce dernier assure la publicité dans les formes prévues à l'article R 312-194-18 du code de l'action sociale et des familles.

TITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19 : Règlement intérieur

Il sera établi un règlement intérieur pour régir les modalités pratiques de fonctionnement interne du groupement et pour régler les rapports des membres entre eux. Il est opposable à chacun des membres.

Article 20 : Engagements antérieurs

Les actes accomplis et justifiés par les fondateurs du « Groupement Gérontologique du Vexin Normand » pendant la période de formation de celui-ci et antérieurement à la naissance juridique de sa personnalité morale seront considérés comme engagés dans l'intérêt du groupement.

Article 21 : Modifications de la convention constitutive

La présente convention constitutive pourra être modifiée par l'Assemblée Générale des membres statuant dans les conditions visées à l'article 13 (Compétences de l'Assemblée Générale).

Ces modifications devront faire l'objet d'une approbation des autorités compétentes et d'une publicité telle que prévue par les textes en vigueur. (Cf. Article R312-194-18 du code de l'action sociale et des familles).

Article 22 : Disposition finale

Les soussignés donnent mandat aux directeurs des établissements à l'effet de conclure pour le compte du « Groupement Gérontologique du Vexin Normand » les formalités nécessaires à sa publication.

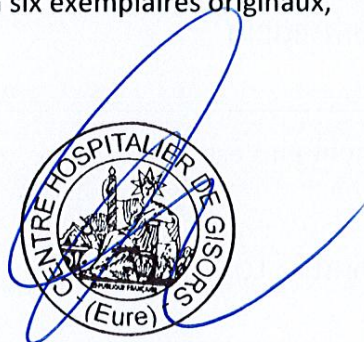
Fait à **Gisors**

En six exemplaires originaux,

Le **21 novembre 2023**

Pour le Pôle Sanitaire du Vexin, Gisors (27)

Directeur : Olivier-Max BARIOT



Pour le centre hospitalier « Bertinot Juel », Chaumont-en-Vexin (60)

Directrice : Christine LOUCHET



Pour le Centre de Soins Médicaux et Réadaptation, UGECAM, « L'Hostréa », Noyers (27) **CSMR "L'HOSTREA"**

Directeur Général UGECAM de Normandie : Julien BORDRON

Par délégation, Directrice du CSMR UGECAM L'Hostréa : Vicky MATHERON

Centre de Soins Médicaux et de Réadaptation
Sente de Gisancourt
27720 NOYERS
Tél. : 02 32 27 75 75 - Fax : 02 32 27 75 50
CCP 06062.05-X Rouen - finess 270000417
UGECAM de Normandie

**ANNEXE 1 : LISTE DES ETABLISSEMENTS
MEMBRES FONDATEURS**

➤ Pôles Sanitaire du Vexin

Route de ROUEN

BP 83

27140 GISORS

Directeur : Olivier-Max BARIOT

➤ Centre Hospitalier « Bertinot JUEL »

34 bis Rue Pierre BUDIN

BP 53

60240 Chaumont-en-Vexin

Directrice : Christine LOUCHET

➤ Centre de Soins Médicaux et Réadaptation, UGECAM, « L'Hostréa »

Sente de Gisancourt

27720 NOYERS

Directeur Général UGECAM de Normandie : Monsieur Julien Bordron

Par Délégation, Madame Vicky Matheron, Directrice du CSMR L'Hostréa

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-07-00006

Décision du 7 mai 2024 portant extension de capacité de la Maison d'accueil spécialisé (MAS) "Les Platanes" de Boulon gérée par l'EPSM de Caen.

DECISION PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE (MAS) « LES
PLATANES » DE BOULON GEREE PAR L'EPSM DE CAEN

Le Directeur général de l'Agence Régionale de santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L312-1 et L313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14 ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie Monsieur Thomas DEROCHE à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 29 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de la MAS « Les Platanes » de Boulon gérée par l'EPSM de Caen ;
- La décision du 23 décembre 2022 relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2022-2026 ;
- La décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- L'instruction interministérielle N° DIA/DGCS/SD3B/DGOS/R4/CNSA/A1- 3/2021/134 du 24 juin 2021 relative au déploiement d'unités de vie résidentielles pour adultes autistes en situation très complexe adossées à des établissements médico-sociaux dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neurodéveloppement 2018- 2022.

CONSIDERANT :

- Que le budget de fonctionnement, lié à l'extension, devra s'inscrire dans les limites de l'enveloppe inscrite au PRIAC 2022-2026 ;
- Que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux identifiés par le Programme Régional de Santé de Normandie.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La création d'une Unité Résidentielle pour Adultes porteurs de Troubles du Spectre de l'Autisme en situation très complexe (UR TSA) de 3 places, portant la capacité totale de l'établissement à 51 places, est autorisée à compter du 1^{er} juillet 2024.

ARTICLE 2 : Dans l'attente de la reconstruction de la MAS, ces places seront installées dans des locaux provisoires situés sur le site de la MAS « Les Platanes », sis 207 rue jardin à Boulon (14220).

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : EPSM de Caen N° FINESS : 14 000 031 6 Code statut juridique : 11 – Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation	Entité Établissement : MAS « Les Platanes » de Boulon Adresse : 207 rue jardin – 14220 BOULON N° FINESS : 14 001 520 7 Code catégorie : 255 – MAS Mode de financement : 57 - ARS dotation globale
--	---

Internat Code discipline d'équipement : 964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées Code clientèle : 117 – Déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 48 places Capacité totale autorisée : 48 places
--

Unité Résidentielle Code discipline d'équipement : 964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : - Capacité totale autorisée : 3 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de ces nouvelles places sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

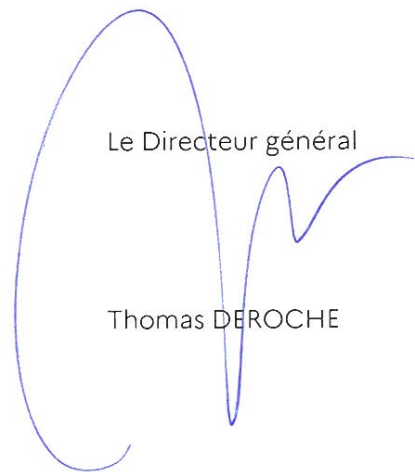
ARTICLE 7 : Conformément à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code précité. Ce contrôle de conformité est organisé dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D.313-13 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

A Caen, le 07 mai 2024

Le Directeur général
Thomas DEROCHE



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-07-00005

Décision du 7 mai 2024 portant extension du dispositif Institut d'éducation motrice (IEM) "Colette Yver" sis 240 rue Albert Dupuis - 76000 ROUEN géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Seine-Maritime (PEP 76).

DECISION PORTANT EXTENSION DU DISPOSITIF INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE
« COLETTE YVER » SIS 240 RUE ALBERT DUPUIS – 76000 ROUEN GERE PAR L'ASSOCIATION
DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE SEINE-MARITIME (PEP 76)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 et L313-9 et R313-1 à D313-14 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du 16 décembre 2019 portant transformation de l'autorisation de l'IEM Colette Yver en dispositif intégré « DIEM Colette Yver » ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

VU le projet transmis le 27 février 2024 aux services de l'ARS par l'association PEP 76 en vue de l'extension deux places dédiées à des enfants avec un polyhandicap du DIEM « Colette Yver » situé à Rouen

VU le CPOM 2023-2027 de l'association PEP 76 signé le 22 novembre 2023 prévoyant le financement de deux places de semi-internat dédiées à des enfants avec un polyhandicap au sein du DIEM Colette Yver situé à Rouen.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'extension de capacité du DIEM « Colette Yver », géré par l'Association PEP 76, est autorisée à hauteur de 2 places dédiées à des enfants avec un polyhandicap, à compter du 1^{er} mai 2024.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<p>Entité juridique : PEP 76 N° FINESS : 760804641 Code statut juridique : Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique</p>	<p>Entité Etablissement : Dispositif Institut d'Education Motrice « Colette Yver » Adresse : 240 rue Albert Dupuis – 76000 Rouen N° FINESS : 760781435 Code catégorie : 192 – Institut d'Education Motrice Mode de financement : 57 – ARS/ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé</p>
<p>Déficience motrice</p>	
<p>Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs thérapeutes et pédagogiques Code clientèle : 414 – déficience motrice Code mode fonctionnement : 48 – tous modes d'accueil et d'accompagnement Capacité précédente : 65 places Capacité totale autorisée : 65 places</p>	
<p>Polyhandicap</p>	
<p>Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs thérapeutes et pédagogiques Code clientèle : 500 – polyhandicap Code mode fonctionnement : 48 – tous modes d'accueil et d'accompagnement Capacité précédente : 0 place Capacité totale autorisée : 2 places</p>	

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

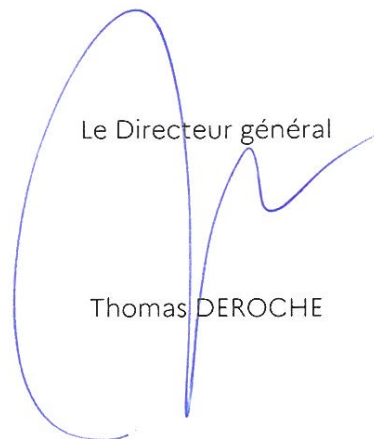
ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **- 7 MAI 2024**

Le Directeur général
Thomas DEROCHE



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-07-00004

Décision du 7 mai 2024 portant modification de l'autorisation de l'Institut d'éducation motrice (IEM) Helen Keller pour la mise en œuvre du dispositif intégré.

DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (IEM)
HELEN KELLER POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF INTEGRE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 et L313-9 et R313-1 à D313-14 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie Monsieur Thomas DEROCHE à compter du 15 juillet 2020 ;
- Décision du 4 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'Institut d'Education Motrice (IEM) Helen Keller au Havre géré par l'EPA Helen Keller ;
- La décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2021 - 2025 en date du 16 février 2021 signé entre l'Etablissement Public Autonome Helen Keller et l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT :

- Que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'autorisation de l'Institut d'Education Motrice (IEM) Helen Keller, géré par l'Etablissement Public Autonome HELEN KELLER est modifiée pour un fonctionnement en dispositif intégré, à compter du 1^{er} janvier 2024. L'entité établissement est désormais nommée : Dispositif Institut d'Education Motrice (DIEM) Helen Keller.

ARTICLE 2 : La capacité totale du DIEM Helen Keller reste fixée à hauteur globale de 55 places. Ce dispositif délivre des prestations en établissement, à domicile ou en milieu ordinaire, auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes, âgés de 0 à 20 ans, présentant une déficience motrice.

ARTICLE 3 : Le DIEM Helen Keller est autorisé à délivrer et à moduler, au bénéfice d'un même usager, un accueil de jour et un accompagnement en milieu ordinaire. Les modalités d'accueil et d'accompagnement peuvent faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins dès lors que la capacité totale autorisée est respectée. Cette capacité ne peut être réduite ni augmenter sans l'accord préalable de l'autorité compétente.

Le DIEM Helen Keller s'inscrit dans un fonctionnement en file active permettant d'accompagner un nombre supérieur d'enfants pour une place autorisée.

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : EPA Helen Keller N° FINESS : 76 091 431 7 Code statut juridique : 21 – Etablissement social et médico-social communal	Entité Établissement : DIEM Helen Keller Adresse : 1 rue Denis Cordonnier – 76620 Le Havre N° FINESS : 76 078 606 1 Code catégorie : 192 – IEM Mode de financement : 57 – ARS Dot. Glob
Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques, et pédagogiques Code clientèle : 414 – Déficience motrice Code mode fonctionnement : 47 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire Capacité précédente : 55 places Capacité totale autorisée : 55 places	

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

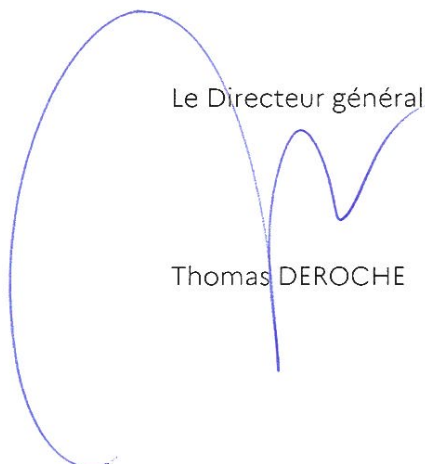
ARTICLE 6: La création, la transformation et l'extension des établissements et services énumérés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale doivent avoir obtenu l'autorisation prévue. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Conformément à l'article L.313-22 du code de l'action sociale et des familles, le gestionnaire encourt des sanctions pénales et financières en cas de non-respect de ces obligations.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

A Caen, le 07 mai 2024

Le Directeur général
Thomas DEROCHE



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-07-00002

Décision du 7 mai 2024 portant modification des autorisations de l'institut médico-éducatif (IME) Jules Guesde et de l'IME autistes Jules Guesde pour la mise en œuvre du dispositif intégré.

DECISION PORTANT MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME)
JULES GUESDE ET DE L'IME AUTISTES JULES GUESDE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF INTEGRE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 et L313-9 et R313-1 à D313-14 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie Monsieur Thomas DEROCHE à compter du 15 juillet 2020 ;
- L'arrêté conjoint en date du 21 décembre 2018 du Président du Département de la Seine-Maritime et de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie portant rattachement de la gestion des établissements et services médico-sociaux gérés par l'Etablissement Public Autonome « Jules Guesde » à l'établissement Public Autonome « Helen Keller » sis 49, rue Saint-Just – B.P. 9049 – 76072 Le Havre Cedex ;
- La décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2021 - 2025 en date du 16 février 2021 signé entre l'Etablissement Public Autonome Helen Keller et l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT :

- Que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Les autorisations de l'IME Jules Guesdes et de l'IME Autistes Jules Guesdes gérés par l'Etablissement Public Autonome HELEN KELLER sont modifiées par regroupement pour un fonctionnement en dispositif intégré, à compter du 1^{er} janvier 2024. Ce regroupement entraîne la suppression du n° FINESS géographique de l'IME Autistes Jules Guesdes (76 002 657 5).

L'entité établissement est désormais nommée : Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Helen KELLER.

ARTICLE 2 : La capacité totale du DAME Helen Keller est portée à hauteur globale de 95 places. Ce dispositif délivre des prestations en établissement, à domicile ou en milieu ordinaire, auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes, âgés de 0 à 20 ans, présentant tous types de déficiences.

ARTICLE 3 : Le DAME Helen Keller est autorisé à délivrer et à moduler, au bénéfice d'un même usager, tous modes d'accueil et d'accompagnement. Les modalités d'accueil et d'accompagnement peuvent faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins dès lors que la capacité totale autorisée est respectée. Le nombre de personnes accueillies en simultané ne pourra toutefois pas excéder 36 en hébergement complet internat sur le site. Cette capacité ne peut être réduite ni augmenter sans l'accord préalable de l'autorité compétente.

Le DAME Helen Keller s'inscrit dans un fonctionnement en file active permettant d'accompagner un nombre supérieur d'enfants pour une place autorisée.

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : EPA Helen Keller N° FINESS : 76 091 431 7 Code statut juridique : 21 – Etablissement social et médico-social communal	Entité Établissement : DAME Helen Keller Adresse : 132 rue Henri DUNANT 76620 Le Havre N° FINESS : 76 078 089 0 Code catégorie : 183 – IME Mode de financement : 57 – ARS Dot. Glob
Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques, et pédagogiques Code clientèle : 010 – tous types de déficience personnes handicapées Code mode fonctionnement : 48 – tous modes d'accueil et d'accompagnement. Capacité précédente : 13 places (IME Autistes) et 82 places (IME). Capacité totale autorisée : 95 places dont 4 places accueils temporaires et 13 places TSA.	

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

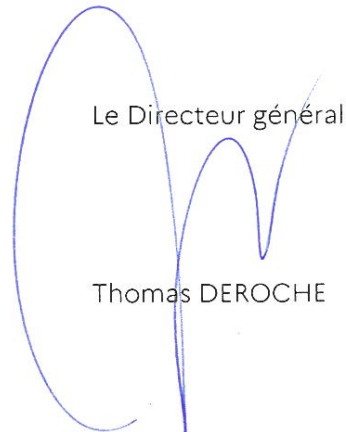
ARTICLE 6: La création, la transformation et l'extension des établissements et services énumérés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale doivent avoir obtenu l'autorisation prévue. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Conformément à l'article L.313-22 du code de l'action sociale et des familles, le gestionnaire encourt des sanctions pénales et financières en cas de non-respect de ces obligations.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

A Caen, le 07 mai 2024

Le Directeur général
Thomas DEROCHE



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-07-00003

Décision du 7 mai 2024 portant modification des autorisations du Centre ressource de l'ouïe et de la parole (CROP) Ronsard et du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Helen Keller pour la mise en œuvre du dispositif intégré.

DECISION PORTANT MODIFICATION DES AUTORISATIONS DU CENTRE RESSOURCE DE L'OUÏE ET DE LA PAROLE (CROP) RONSARD ET DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) HELEN KELLER POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF INTEGRE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 et L313-9 et R313-1 à D313-14 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie Monsieur Thomas DEROCHÉ à compter du 15 juillet 2020 ;
- L'arrêté conjoint en date du 21 décembre 2018 du Président du Département de la Seine-Maritime et de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie portant rattachement de la gestion des établissements et services médico-sociaux gérés par l'Etablissement Public Autonome « Jules Guesde » à l'établissement Public Autonome « Helen Keller » sis 49, rue Saint-Just – B.P. 9049 – 76072 Le Havre Cedex ;
- La décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2021 - 2025 en date du 16 février 2021 signé entre l'Etablissement Public Autonome Helen Keller et l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT :

- Que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Les autorisations du Centre de Rééducation de l'Ouïe et de la Parole (CROP) Ronsard et du SESSAD Helen Keller, gérés par l'Etablissement Public Autonome Helen Keller, sont modifiées par regroupement pour un fonctionnement en dispositif intégré, à compter du 1^{er} janvier 2024, désormais nommé : Dispositif d'Accueil Spécialisé et Individualisé (DASI) Helen Keller.

Ce regroupement entraîne la suppression du n° FINESS géographique du SESSAD (76 002 623 7).

ARTICLE 2 : La capacité totale du DASI Helen Keller est portée à hauteur globale de 145 places. Ce dispositif délivre des prestations auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes, âgés de 0 à 20 ans, présentant de la déficience auditive grave et/ou un handicap cognitif spécifique.

ARTICLE 3 : L'activité du DASI se tiendra :

68, Avenue Maurice Pimont 76620 Le Havre– n° FINESS : 76 078 279 7

ARTICLE 4 : Le DASI Helen Keller est autorisé à délivrer et à moduler, au bénéfice d'un même usager, un accueil de jour et un accompagnement en milieu ordinaire. Les modalités d'accueil et d'accompagnement peuvent faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins dès lors que la capacité totale autorisée est respectée. Cette capacité ne peut être réduite ni augmenter sans l'accord préalable de l'autorité compétente.

De même, le DASI pourra prendre en charge de façon indifférenciée les publics définis à l'article 5.

Le DASI Helen Keller s'inscrit dans un fonctionnement en file active permettant d'accompagner un nombre supérieur d'enfants pour une place autorisée.

ARTICLE 5 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : EPA Helen Keller N° FINESS : 76 091 431 7 Code statut juridique : 21 – Etablissement social et médico-social communal	Entité Établissement : DASI Helen Keller Adresse : 68 avenue Maurice Pimont 76610 Le Havre N° FINESS : 760782797 Code catégorie : 195 - IDA Mode de financement : 57 – ARS Dot. Glob
Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques, et pédagogiques Code clientèle : 207 – Handicap cognitif spécifique 318 – Déficience auditive grave Code mode fonctionnement : 47 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire Capacité précédente : CROP (60 places) et SESSAD (85 places) Capacité totale autorisée : 145 places	

ARTICLE 6 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7: La création, la transformation et l'extension des établissements et services énumérés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale doivent avoir obtenu l'autorisation prévue. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Conformément à l'article L.313-22 du code de l'action sociale et des familles, le gestionnaire encourt des sanctions pénales et financières en cas de non-respect de ces obligations.

ARTICLE 8 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

A Caen, le 07 mai 2024

Le Directeur général

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-04-16-00005

ARRETE MODIFICATIF DU 16 AVRIL 2024
MODIFIANT LA TROISIEME ET LA QUATRIEME
PERIODE DE RECEPTION DES DOSSIERS DE
DEMANDE D AUTORISATION RELEVANT DE LA
COMPETENCE DE L AGENCE REGIONALE DE
SANTE DE NORMANDIE

ARRETE MODIFICATIF DU 16 AVRIL 2024

MODIFIANT LA TROISIEME ET LA QUATRIEME PERIODE DE RECEPTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L 6122-1, L 6122-9, L 6122-10, R 6122-25 à R 6122-29 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi du 21 juillet 2009 précitée ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n°2022-690 du 26 avril 2022 et notamment son article 5 ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 9 ;

VU le décret du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2023 fixant les périodes de réception des dossiers de demande d'autorisation relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif du 14 décembre 2023 modifiant les deux premières périodes de réception des dossiers de demande d'autorisation relevant de la compétence de l'Agence régionale de sante de Normandie ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 31 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de Normandie;

VU l'arrêté modificatif du 2 février 2024 modifiant la deuxième période de réception des dossiers de demande d'autorisation relevant de la compétence de l'Agence régionale de sante de Normandie ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie;

ARRETE

Article 1 : La troisième fenêtre de dépôt, pour les activités réformées, prévue à l'article 2 de l'arrêté modificatif du 2 février 2024 est modifiée comme suit :

- « 3^{ème} période de dépôt : du 1^{er} juin au 31 août 2024 pour les activités réformées suivantes :
 - o Radiologie interventionnelle ;
 - o Traitement du cancer ; »

Est remplacée par :

- « 3^{ème} période de dépôt : **du 15 juillet au 16 septembre 2024** pour l'activité réformée suivantes
 - o **Traitement du cancer hors modalité de radiothérapie externe et curiethérapie** »

Article 2 : La quatrième fenêtre de dépôt, pour les activités réformées, prévue à l'article 3 de l'arrêté modificatif du 2 février 2024 est modifiée comme suit :

« 4^{ème} période de dépôt : du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024 pour les activités réformées suivantes :

- o Médecine ;
- o Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie interventionnelle ;
- o Psychiatrie ;
- o SMR.
- o Chirurgie cardiaque ;
- o Neurochirurgie ;
- o Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie »

Est remplacée par :

- « 4^{ème} période de dépôt : **du 1^{er} octobre au 15 décembre 2024** pour les activités réformées suivantes :
 - o Médecine ;
 - o Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie interventionnelle ;
 - o Psychiatrie ;
 - o **SMR :**
 - pour les modalités suivantes : « pédiatrie » et « cancer » (et leurs mentions respectives) ;
 - pour les mentions suivantes : « polyvalent », « système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition », « gériatrie », « brûlés ».

Article 3 : Une période de dépôt des dossiers pour l'activité de radiologie interventionnelle sera ouverte en début d'année 2025.

Article 4 : La deuxième période de réception des demandes d'autorisation pour les activités non réformées, pour lesquelles le Projet régional de santé 2023-2028 prévoit des nouvelles implantations, et pour les dossiers de renouvellement au regard de la procédure dérogatoire prévue par l'article 9 de la loi du 27 décembre 2023 visée est modifiée comme suit :

- « 2^{ème} période de dépôt : du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024. »

Est remplacée par :

- « 2^{ème} période de dépôt : du 1^{er} octobre au **15 décembre 2024.** »

Article 5 : Ces périodes font courir, à compter de leur date de clôture, le délai de six mois prévu à l'article L. 6122-9 6^{ème} alinéa du Code de la santé publique, à l'issue duquel l'absence de notification de réponse de l'Agence Régionale de Santé de Normandie vaut rejet de la demande d'autorisation.

Article 6 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif de Caen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de Normandie.

Fait à CAEN, le 16 avril 2024

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-07-00008

DECISION DU 7 MAI 2024 PORTANT RETRAIT DE
L'AUTORISATION D'ACTIVITE A RISQUE DE
PREPARATION DES DISPOSITIFS MEDICAUX
STERILES DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR
AU SEIN DE L'HOPITAL PRIVE CENTRE MANCHE
SITE DE COUTANCES SIS 3 BIS RUE DE LA
CROUTE A COUTANCES (50200)

**DECISION DU 7 MAI 2024 PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION D'ACTIVITE A RISQUE DE
PREPARATION DES DISPOSITIFS MEDICAUX STERILES DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DE
L'HOPITAL PRIVE CENTRE MANCHE SITE DE COUTANCES SIS 3 BIS RUE DE LA CROUTE A COUTANCES
(50200)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, L. 5126-5, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-37 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de M. Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté pris par le Préfet de la Manche le 19 mars 1949 accordant la licence n°7 en vue de la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la maison de santé chirurgicale située 26 rue Saint Pierre à COUTANCES (50200) ;

VU l'arrêté pris par le Préfet de la Manche le 28 février 1955 autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur située 26 rue Saint Pierre à COUTANCES (50200) au 3BIS rue de la CROUTE à COUTANCEES (50200) dans la Clinique Henri GUILLARD reconstruite ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

VU l'arrêté pris par le Préfet de la Manche le 5 février 2003 autorisant la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Henri GUILLARD à exercer l'activité annexe de stérilisation des dispositifs médicaux.

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la demande du Directeur de l'Hôpital Privé Centre Manche site de COUTANCES situé 3BIS RUE DE LA CROUTE à COUTANCES (50200) réceptionnée et déclarée recevable le 18 juillet 2023 par l'Agence

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet • 2, place Jean Nouzille | CS 55035 • 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 • www.ars.normandie.sante.fr • 

régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir une autorisation de la pharmacie à usage intérieur pour assurer :

- les missions prévues au L.5126-1 du CSP
- la préparation des dispositifs médicaux stériles (activité à risque particulier) ;

VU l'avis défavorable du 3 novembre 2023 de la section H de l'Ordre national des pharmaciens en raison de la présence de plusieurs non conformités aux bonnes pratiques de la pharmacie hospitalière ;

VU le courrier de mise en demeure du 16 novembre 2023, établi dans le cadre de l'article L.5126-4 du code de la santé publique s'agissant de l'activité à risque « préparation des dispositifs médicaux stériles » de la pharmacie à usage intérieur, adressé au Directeur de l'Hôpital Privé Centre Manche, site de COUTANCES ;

VU la décision portant suspension de l'activité à risque « préparation des dispositifs médicaux stériles » de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital Privé Centre Manche site de COUTANCES signée le 4 décembre 2023 ;

VU les éléments de réponse apportés par le Directeur de l'Hôpital Privé Centre Manche, site de COUTANCES, en date du 7 et 19 novembre 2023, 1^{er} décembre 2023 et du 11 mars 2024 ;

VU les rapports du 15 novembre 2023 et du 15 mars 2024 établis par le pharmacien inspecteur de Santé Publique et la pharmacienne inspectrice désignée de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU le deuxième courrier de mise en demeure du 15 avril 2024 conformément à la procédure définie à l'article L.5126-4 du code de la santé publique s'agissant de l'activité à risque « préparation des dispositifs médicaux stériles » de la pharmacie à usage intérieur, dans le cadre de l'article L.5126-4 du Code de la santé publique, adressé au Directeur de l'Hôpital Privé Centre Manche, site de COUTANCES ;

CONSIDERANT que l'Hôpital Privé Centre Manche site de COUTANCES a sollicité l'Agence régionale de Normandie en vue d'obtenir l'autorisation de sa pharmacie à usage intérieur pour ses missions de base et la préparation des dispositifs médicaux stériles (activité à risque particulier) ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'instruction de cette demande et des éléments apportés par le Directeur de l'Hôpital Privé Centre Manche site de COUTANCES que de nombreuses non conformités ont été relevées ;

CONSIDERANT que les non conformités constatées ont justifié le déclenchement d'une procédure de mise en demeure en novembre 2023 puis la suspension pour une durée de 4 mois de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé Centre Manche site de COUTANCES s'agissant de l'activité à risque relative à la préparation des dispositifs médicaux stériles à compter du mois de décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la période de suspension l'établissement a de nouveau bénéficié d'une nouvelle période de mise en demeure de 8 jours, permettant le cas échéant de porter à la connaissance de l'Agence tout élément de nature à lever définitivement la suspension d'autorisation ;

CONSIDERANT l'absence d'éléments produits lors de cette dernière phase de la procédure ; qu'en dépit des documents formalisés et des démarches engagées par le titulaire de l'autorisation, il persiste 57 non-conformités majeures ou non renseignées sur les 94 points des exigences légales et réglementaires ; que de nombreux points se sont dégradés ou n'ont pas évolués notamment :

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille - CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr    

- Sur les locaux :
 - o La surface est 2 fois inférieure à la surface minimale adéquate pour effectuer les opérations dans les conditions de qualité et de sécurité requises ;
 - o Les matériels et les locaux ne sont pas qualifiés conformément aux BPPH ;
 - o Si des pressions différentielles ont bien été testées il semble que cela n'est pas le cas entre la zone de lavage et la zone de conditionnement ne permettant pas de s'assurer de la conformité des paramètres environnementaux dans cette salle.
- Sur les travaux
 - o Des travaux ont été réalisés en urgence : il semble que des erreurs de conception ont été commises par l'établissement, notamment il est relevé qu'un local « poubelle DASRI » devient contiguë à la zone de conditionnement (zone propre) et communique avec cette dernière ;
 - o Aucune qualification des réseaux d'eaux et de leur qualité microbiologique n'a été entreprise ;
- Sur la sécurité des patients
 - o Le nombre et le choix des sites des tests microbiologiques de surfaces ne répondent pas aux exigences des normes en vigueur ;
 - o Il apparaît que des dispositifs médicaux non conformes se trouvent dans les compositions chirurgicales présentées comme en usage par l'établissement ;
 - o Les constats et les réponses de l'établissement soulignent l'absence de maîtrise des concepts et des outils utilisés en hygiène hospitalière permettant d'assurer la sécurité des patients ;
 - o Le système qualité est soit absent soit non conforme aux bonnes pratiques et ne permet pas d'assurer une sécurisation et une traçabilité ; par ailleurs, des références montrent sans équivoque possible que tout ou partie de certains documents proviennent d'établissements étrangers au groupe AVEC et sont inadaptés à l'établissement ;

CONSIDERANT que le pharmacien gérant (absent depuis début janvier 2024) a quitté l'établissement, sans remplacement pérenne sur l'Hôpital privé site de Coutances.

CONSIDERANT que l'établissement a proposé une organisation dégradée non sécurisée reposant sur l'institutionnalisation de pratiques relevant de l'exercice illégal de la pharmacie tel que définit au L.4223-1 du CSP ;

CONSIDERANT que les bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ne sont pas respectées qu'il n'est ainsi pas possible d'assurer des conditions d'asepsie règlementaires, du respect des procédures qualité et par voie de conséquence de la sécurité des patients au sein de l'Hôpital Privé Centre Manche site de COUTANCES ;

D E C I D E

ARTICLE 1er : Conformément aux termes de l'article L.5126-4 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité à risque de préparation des dispositifs médicaux stériles de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital Privé Centre Manche site de COUTANCES sis 3 bis rue de la croute à COUTANCES est retirée.

ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé Centre Manche site de COUTANCES n'est plus autorisée à assurer pour son propre compte la préparation des dispositifs médicaux stériles (activité à risque particulier).

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille • CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr    

ARTICLE 3 : La présente décision prend effet à compter de la notification à l'intéressée.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois suivant sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

La présente décision peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN - 3 Rue Arthur le Duc 14000 CAEN. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision ;

Ce recours ne suspend pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5: La présente décision est notifiée à Monsieur le Directeur de l'Hôpital Privé Centre Manche site de COUTANCES sis 3 bis rue de la croûte à COUTANCES et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Manche.

ARTICLE 6: Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 07/05/2024

Le Directeur général adjoint,


Sébastien D'ESCLUSE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr    

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2024-05-17-00001

Arrêté portant nomination d'une
coordonnatrice de la mission de contrôle
pédagogique de la formation par apprentissage
pour les diplômes relevant du champ de la
jeunesse et des sports

Arrêté portant nomination d'une coordonnatrice de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage pour les diplômés relevant du champ de la jeunesse et des sports

**La rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

- Vu le code du travail, notamment ses articles L.6211-2, R.6251-1 et suivants et les articles R.6261-15 et suivants ;
- Vu le code de l'éducation, notamment l'article R.241-22 ;
- Vu le code du sport, notamment ses articles A.212-34-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et du sport s'inscrivant dans le contenu et l'organisation de l'action éducatrice ;

Sur proposition du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie,

ARRÊTE

Article 1er :

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie nomme madame Céline VERWAERDE, attachée d'administration de l'État au sein de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie, coordonnatrice de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage pour les diplômés relevant du champ de la jeunesse et des sports.

Article 2 :

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie et le chef du pôle formation, certification et emploi sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le **17 MAI 2024**

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie

Adrien MONCOMBLE



Direction de la sécurité sociale

R28-2024-05-16-00001

Arrêté modificatif n°8 du 16 mai 2024 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Orne



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION
MINISTERE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté modificatif n°8 du 16 mai 2024
portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Orne

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121.5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Orne,

Vu les arrêtés modificatifs des 13 juin, 6 septembre 2022, 2 juin, 25 septembre, 3 et 20 octobre 2023, et 12 février 2024,

Vu la modification de représentation formulée par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF),

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 21 avril 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Orne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), remplace Madame Armelle SEBIRE-LIENHARDT en tant que membre titulaire :

Madame Ophélie SABBAHI

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 16 mai 2024

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2024-05-03-00001

Décision 0708-2024 du 13/05/2024 Portant
ouverture d'un concours pour le recrutement de
deux pilotes à la station de pilotage du
Havre-Fécamp



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Division activités maritimes
Service formation et emploi maritimes**

Boulogne-sur-Mer le 03 mai 2024

DÉCISION n°708 / 2024

Portant ouverture d'un concours pour le recrutement de deux pilotes à la station de pilotage du Havre-Fécamp

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote et de capitaine pilote, de pilote hauturier et de patron pilote ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 263 / 2020 modifié du 28 décembre 2020 portant règlement local de la station de pilotage du Havre-Fécamp ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

- VU** l'arrêté n° 198 / 2023 du 13 novembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU** la demande du Président de la station de pilotage du Havre-Fécamp en date du 15 avril 2024 ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Un concours pour le recrutement de deux pilotes à la station de pilotage du Havre-Fécamp est ouvert à compter du lundi 18 novembre 2024.

Article 2 :

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation,

La directrice adjointe interrégional
de la mer Manche Est - Mer du Nord
Sophie ZANOUER

Copies :

DGITM/DTFFP/SDP/P3
Préfecture de région / SGAR Normandie
DDTM 76
Station de pilotage du Havre-Fécamp
DIRM MEMN

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-05-07-00007

Arrêté préfectoral portant publication des
organismes de formation autorisés à mettre en
oeuvre l'action de formation spécifique en
matière d'hygiène alimentaire adaptée à
l'activité des établissements de restauration
commerciale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

Arrêté préfectoral

Publication de la Liste des organismes de formation autorisés à mettre en oeuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 233-4 et D. 233-12 ;
- Vu** le code du travail, notamment son article L. 6313-1 ;
- Vu** l'arrêté du 5 février 2024 portant nomination d'un directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Normandie) ;
- Vu** l'arrêté n°SGAR 24-023 portant délégation de signature du préfet de région en matière d'activités à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie ;
- Vu** l'arrêté du 12 février 2024 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale ;

Considérant

- Qu'il importe d'autoriser les organismes de formation à réaliser la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale suite à la parution du nouveau cahier des charges afférent

Sur proposition

- Du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

ARRÊTE

Article 1^{er}

La liste des organismes de formation autorisés à mettre en oeuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale est fixée comme suit, en annexe du présent arrêté.

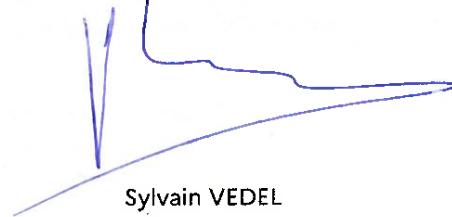
Article 2

L'autorisation d'un organisme de formation peut être restreinte, suspendue ou retirée, en cas de non-respect d'un ou des critères d'octroi de l'autorisation.

Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le Préfet de la région Normandie et par
délégation, le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Normandie,



Sylvain VEDEL

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Annexe

Organismes de formation autorisés à délivrer la formation en hygiène alimentaire conformément à l'arrêté du 12 février 2024 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale

Nom de l'organisme de formation	Adresse de l'organisme de formation	Contact
CHAMBRE DE METIERS DE L'ARTISANAT NORMANDIE	2 Rue Bloch CS15205 14074 CAEN	02 33 76 62 57 mpgosselin@cma-normandie.fr

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2024-05-15-00005

Décision du 15 mai 2024 fixant une compétence
territoriale d'appui et de contrôle en matière
maritime dans le domaine de l'inspection du
travail pour la région Normandie



Décision fixant une compétence territoriale d'appui et de contrôle en matière maritime pour la région Normandie

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

Vu le Code du travail, notamment l'article R. 8122-9 ;

Vu le Code des transports, notamment l'article L.5567-1 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le Décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat français en mer ;

Vu l'Ordonnance n°2016-1687 du 08 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2024 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

VU les arrêtés relatifs à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail au sein des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la région Normandie ;

Vu les décisions portant affectation des responsables d'unité de contrôle et des agents de contrôle au sein des unités de contrôle des DDETS et DDETSPP de la région Normandie ;

Sur proposition de M. le directeur régional adjoint, responsable du pôle politique du travail,

DÉCIDE

Article 1er : Sans préjudice de la compétence matérielle et territoriale des agents de contrôle affectés dans les sections d'inspection du travail, les agents ci-après désignés sont compétents pour apporter un appui aux agents de contrôle et mener des actions de contrôle pour toute activité maritime, effectuée au large des côtes de la région Normandie, dans l'espace constitué du domaine public maritime, de la zone contiguë et de la zone économique exclusive :

- M. David ARMET, inspecteur du travail à la DDETS du Calvados ;
- M. Alexandre CHABRIEZ, directeur adjoint du travail à la DDETS de la Seine-Maritime ;
- M. Bruno COLLOMB, directeur adjoint du travail à la DDETS de la Manche ;
- Mme Viviane FAMERY, inspectrice du travail à la DDETS de la Seine-Maritime ;
- Mme Marilyne LAURENT, inspectrice du travail à la DDETS de la Seine-Maritime ;
- Mme Annick MATIAS, inspectrice du travail à la DREETS de Normandie (URACTI) ;
- M. Marc-Henry MOULIN, inspecteur du travail à la DDETS de la Seine-Maritime ;
- M. Laurent POESSON, inspecteur du travail à la DDETS de la Seine-Maritime ;
- Mme Andrea SEMAT, inspectrice du travail à la DDETS de la Manche ;
- Mme Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail à la DDETS de la Seine-Maritime.

Article 2 : M. le directeur régional adjoint, responsable du pôle politique du travail, MM. les directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités, Mmes et MM. les responsables d'unité de contrôle sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 15 mai 2024

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



Michèle LAILLER BEAULIEU

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2024-05-06-00002

Arrêté portant création des périmètres délimités
des abords Alençon, Colombiers, Gandelain,
Saint-Denis-sur-Sarthon,
Saint-Germain-du-Corbéis



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

**Arrêté n° UDAP61 - 2024 – 0001
portant création des périmètres délimités des abords sur les
communes d'Alençon, de Cerisé, de Colombiers, de Gandelain, de
Saint-Denis-sur-Sarthon et de Saint-Germain-du-Corbéis**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L 123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L 621-30 à L 621-32 et R 621-92 à R 621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R 132-2 ;

Vu le classement par liste de 1862 au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame à Alençon ;

Vu le classement par liste de 1862 au titre des monuments historiques de l'ancien château situé 8 place du Maréchal Foch à Alençon ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 1903 portant classement au titre des monuments historiques de l'hôtel de Guise, 39 rue Saint-Blaise à Alençon ;

Vu l'arrêté du 27 août 1903 portant classement au titre des monuments historiques de la maison d'Ozé située place de la Magdelaine à Alençon ;

Vu les arrêtés du 12 février 1913 et du 28 juin 1958 portant classement au titre des monuments historiques du tribunal de commerce situé 6 rue du Bercaill à Alençon ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 1926 portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel de ville situé au 2 rue Alexandre 1^{er} à Alençon ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 1926 portant inscription au titre des monuments historiques de la maison dite à l'Étal située 10 rue de la Porte-de-la-Barre à Alençon ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 1926 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne chapelle des Jésuites située 33 rue du Collège à Alençon (anciennement située aux n° 17 et 19) ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 1947 portant classement au titre des monuments historiques de l'hôtel Libert situé 1 rue du Cygne et 17 rue des Grandes Poteries à Alençon ;

Vu l'arrêté du 16 août 1958 portant inscription au titre des monuments historiques du presbytère Saint-Pierre de Monsort situé 25 rue du Mans à Alençon ;

Vu l'arrêté du 22 avril 1960 portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel Radigue situé au 15 rue du Bercaill à Alençon ;

Vu l'arrêté du 29 juin 1965 portant inscription au titre des monuments historiques de la maison de la

1/8

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40 <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Franc-Maçonnerie située rue Lattre de Tassigny (anciennement 70 Grande Rue) à Alençon ;

Vu l'arrêté du 18 mai 1971 portant inscription au titre des monuments historiques des vestiges des remparts situés au 24 rue du Pont-Neuf à Alençon ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1974 portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôpital psychiatrique situé au 19 rue Anne-Marie Javouhey à Alençon ;

Vu l'arrêté du 24 mars 1975 portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Notre-Dame-de-Lorette située aux 108-110 rue du Mans à Alençon ;

Vu l'arrêté du 24 mars 1975 portant inscription au titre des monuments historiques du logis Saint-Léonard situé au 28-30 rue des Marais et au 15 rue de Fresnay à Alençon ;

Vu l'arrêté du 24 mars 1975 portant inscription au titre des monuments historiques de l'immeuble situé aux 31-33 rue du Jeudi à Alençon ;

Vu l'arrêté du 24 mars 1975 portant inscription au titre des monuments historiques de la maison située au 33 rue des Grandes Poteries à Alençon ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1975 portant inscription au titre des monuments historiques de l'immeuble situé au 55 rue du Collège et au 13 rue Marcel Palmier à Alençon ;

Vu l'arrêté du 24 juin 1975 portant inscription au titre des monuments historiques de la maison située aux 123 à 127 (anciennement 127 à 129) Grande Rue à Alençon ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 1975 portant inscription au titre des monuments historiques de l'immeuble situé aux 42-44 rue du Jeudi à Alençon ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 1975 portant inscription au titre des monuments historiques de l'immeuble situé au 40 rue du Jeudi à Alençon ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1975 portant inscription au titre des monuments historiques de la halle au Blé située place Halle-au-Blé à Alençon ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 1987 portant inscription au titre des monuments historiques de la pharmacie Pesche située 4 place de la Halle-au-Blé à Alençon ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 1989 portant inscription au titre des monuments historiques de la maison située au 8-12 rue des Marcheries à Alençon ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1995 portant inscription au titre des monuments historiques du bâtiment et de la machine à vapeur de l'ancienne scierie Prout à Alençon ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2006 portant inscription au titre des monuments historiques de la maison située aux 110-112 avenue du Général Leclerc à Alençon ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2006 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Pierre du quartier de Monsort située 37 rue du Mans à Alençon ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2007 portant inscription au titre des monuments historiques de la maison des Sept Colonnes située au 2-4-6-8 rue du Château et au 160 Grande Rue à Alençon ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2008 portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel du Grand Cerf situé au 19 rue Saint-Blaise et au 1^{er} rue des Marcheries à Alençon ;

Vu l'arrêté du 2 février 2009 portant inscription au titre des monuments historiques du café de la Renaissance situé 4 rue Saint-Blaise à Alençon ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 1999 portant inscription au titre des monuments historiques du domaine de Lonrai à Colombiers ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2001 portant classement au titre des monuments historiques de l'église de Cerisé ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 1990 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne forge à Saint-Denis-sur-Sarthon ;

Vu les projets de périmètres délimités des abords (PDA) réalisés sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France et de la communauté urbaine d'Alençon ;

2/8

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40 <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 février 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté urbaine d'Alençon (PLUi de la CUA) ;

Vu la délibération n°20200213-002 du conseil de communauté en date du 13 février 2020 prescrivant la révision n°1 du PLUi ;

Vu la délibération n°20201217-016 du conseil de communauté en date du 17 décembre 2020 portant décision modificative de la prescription de la révision n°1 du PLUi ;

Vu la délibération n°20221013-021 du conseil de communauté en date du 13 octobre 2022 relative à la proposition de périmètres délimités des abords des monuments historiques ;

Vu l'arrêté communautaire n°ARCUA2023-08 du 21 juin 2023 portant prescription d'enquête publique relative à la révision du PLUi, à l'abrogation de la carte communale de Roullée et à la mise en place de périmètres délimités des abords (PDA) des 28 monuments historiques situés dans le site patrimonial remarquable (SPR) d'Alençon et de 6 monuments historiques situés à Alençon, Lonrai, Cerisé et Saint-Denis-sur-Sarthon ;

Vu le rapport et l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 7 novembre 2023 ;

Vu la délibération n°20231214-031 du conseil de communauté de la CUA du 14 décembre 2023 approuvant la révision n°1 du PLUi et l'abrogation la carte communale de Roullée ;

Vu la délibération n°20231214-032 du conseil de communauté de la CUA du 14 décembre 2023 acceptant le PDA autour des monuments historiques situés dans le SPR, de la cheminée et la machine à vapeur de l'ancienne scierie Prout et de la maison au 110-112 avenue du Général Leclerc (Maison « Richer »), de l'église de Cerisé, du domaine de Lonrai, de l'ancienne forge de Saint-Denis-sur-Sarthon ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Alençon en date du 10 octobre 2022 acceptant le projet de création de PDA sur son territoire concerné ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Germain-du-Corbéis en date du 27 septembre 2022 acceptant le projet de création de PDA sur son territoire concerné ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cerisé en date du 11 octobre 2022 acceptant le projet de création de PDA autour de l'église ;

Vu la délibération du conseil municipal de Colombiers en date du 10 octobre 2022 acceptant le projet de création de PDA autour du domaine de Lonrai ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Denis-sur-Sarthon en date du 2 juillet 2022 acceptant le projet de création de PDA autour de l'ancienne forge ;

Vu la délibération du conseil municipal de Gandelain en date du 27 septembre 2022 acceptant le projet de création de PDA autour de l'ancienne forge ;

Considérant que la création de périmètres délimités des abords permet de désigner des immeubles ou des ensembles paysagers qui forment avec les monuments historiques listés ci-dessus des ensembles cohérents susceptibles de contribuer à leur conservation ou leur mise en valeur ;

Considérant que les périmètres délimités des abords désignés ci-dessus forment des ensembles cohérents et contribuent à préserver un patrimoine historique exceptionnel ;

Sur proposition du directeur régional par intérim des affaires culturelles de Normandie,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les périmètres délimités des abords autour des monuments historiques situés dans le site patrimonial remarquable d'Alençon, de la cheminée et la machine à vapeur de l'ancienne scierie Prout, de la maison au 110-112 avenue du Général Leclerc (Maison « Richer »), de l'église de Cerisé, du domaine de Lonrai et de l'ancienne forge de Saint-Denis-sur-Sarthon, sont créés selon les plans joints en annexe ; soit la zone

en rose. Les tracés pleins y figurant deviennent les nouvelles servitudes d'utilité publique AC1 pour monuments historiques listés ci-dessus.

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, le directeur régional par intérim des affaires culturelles de Normandie, la cheffe par intérim de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

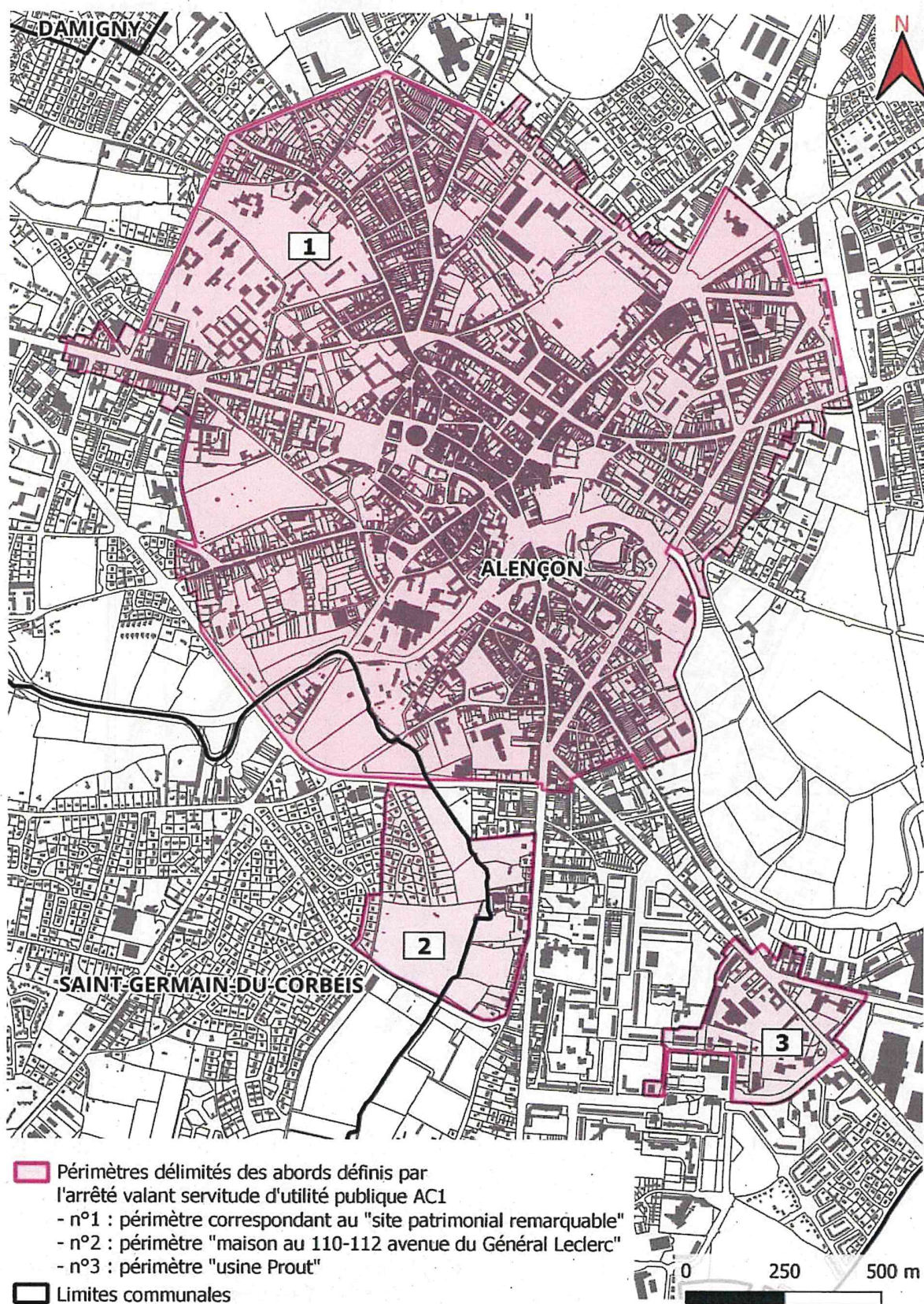
Fait à Rouen, le 06 mai 2024



Jean-Benoît ALBERTINI

Annexes cartographiques : périmètres délimités des abords

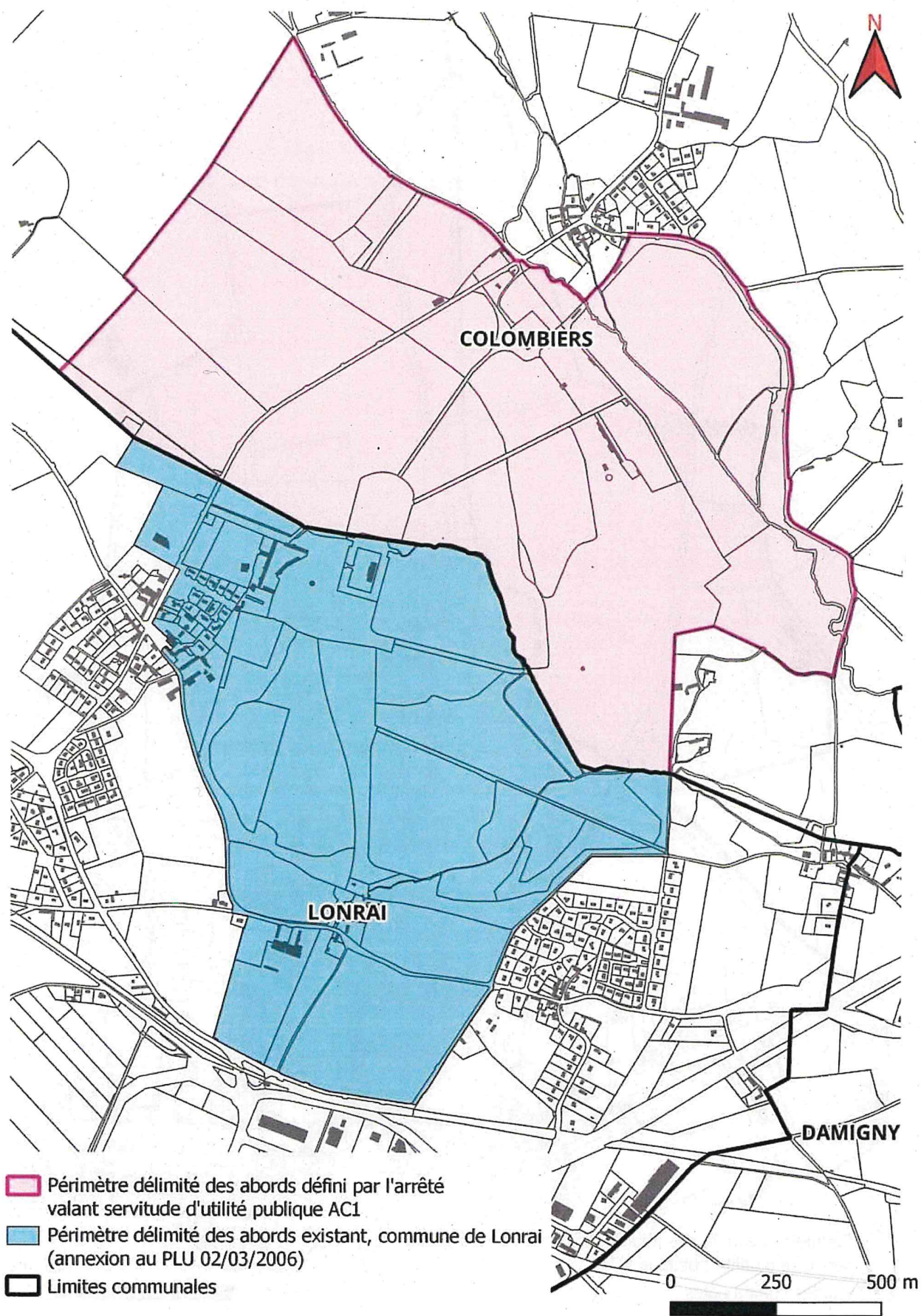
1) Périmètres délimités des abords concernant Alençon et Saint-Germain-du-Corbéis



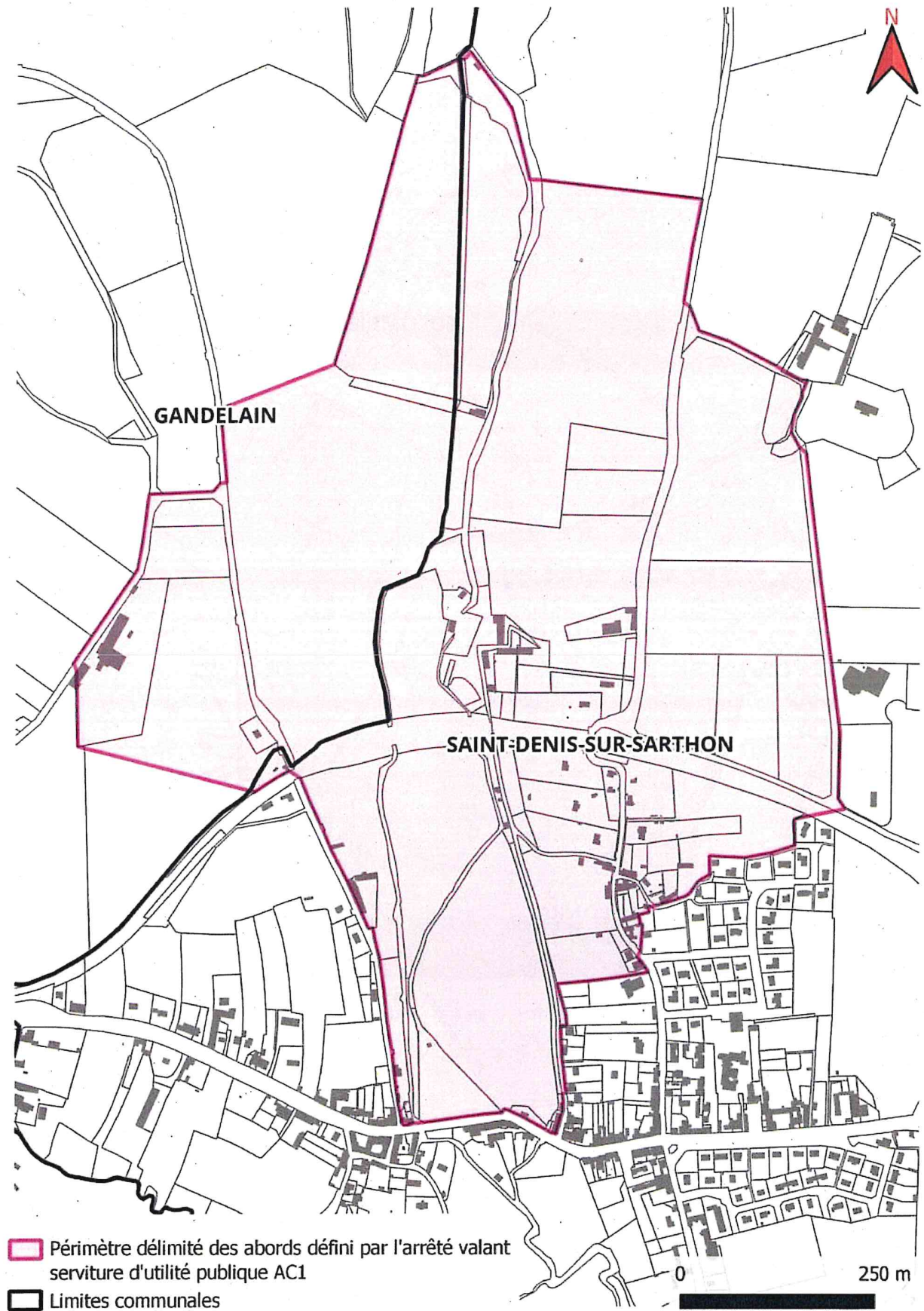
2) Périmètre délimité des abords concernant la commune de Cerisé



3) Périmètre délimité des abords concernant la commune de Colombiers



4) Périmètre délimité des abords concernant Saint-Denis-sur-Sarthon et Gandelain



Direction Régionale des douanes du Havre

R28-2024-05-15-00002

Décision 2024/1 du directeur régional à LE HAVRE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

LE HAVRE, LE 15 MAI 2024

DR Le Havre
201 BD DE STRASBOURG
76083 LE HAVRE
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : *MENZ Perry*
Téléphone : 09 70 27 41 00
Télécopie : 02 35 54 43 40
Mél : dr-le-havre@douane.finances.gouv.fr

Décision 2024/1 du directeur régional à LE HAVRE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

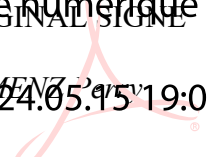
Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional,
Signature numérique de MENZ
Perry
Date : 2024.05.15 19:08:19
+02'00'



Annexe I à la décision n° 2024/1 du 15 mai 2024 du directeur régional *MENZ Perry*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
DE LOZE DE PLAISANCE Marin	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
GUYON Melanie	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

Annexe II à la décision n° 2024/1 du 15 mai 2024 du directeur régional *MENZ Perry*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
DE LOZE DE PLAISANCE Marin	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
GUYON Melanie	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
BONNET Clement	0	0	0	0	5000
COUBRAY Delphine	0	0	0	0	5000
GUILLERMIN Sylvie	0	0	0	0	5000
FOURMAUX Laurent	0	0	0	0	1000
FUENTES Claudine	0	0	0	0	1500
POUCHARD Rosalba	0	0	0	0	1000
RAMEL Pauline	0	0	0	0	1000
ROVIS Sandra	0	0	0	0	1500
SOUTHWELL Julian	0	0	0	0	1000
LALANNE Sophie	0	0	0	0	5000
PETIT Laurent	0	0	0	0	5000
BATHILY Elhadji	0	0	0	0	1000
BENDJEBBAR Redouane	0	0	0	0	1500
BOURGEAIS Pierre	0	0	0	0	1000
CHAULIEU Sylvestre	0	0	0	0	1000
COUSIN Laurent	0	0	0	0	1000
DARET Lahcene	0	0	0	0	1000
DELVAL COUTARD Carole	0	0	0	0	1000
DRONE Pierre	0	0	0	0	1500
GALLAIS Pieter	0	0	0	0	1000
HEMERY Genadi	0	0	0	0	1500
LAURENT Philippe	0	0	0	0	1000
LOZACH Philippe	0	0	0	0	1000
MAGREZ Jeremie	0	0	0	0	1000
ROMAIN Reynald	0	0	0	0	1500
SON Madilla	0	0	0	0	1000
THOUELIN Yannick	0	0	0	0	1000
CARTEL Franck	0	0	0	0	1500
EVEN Arnaud	0	0	0	0	1000
GAUTIER Eric	0	0	0	0	1500
ILLA-MASFERRER Gerald	0	0	0	0	1000

LEBAS Jean-Sebastien	0	0	0	0	1000
LEBRETON Jean-Louis	0	0	0	0	1500
LEFEBVRE Cyril	0	0	0	0	1000
POULIET Olivier	0	0	0	0	1000
RIOU Erwan	0	0	0	0	1500
SERRANO Rodrigue	0	0	0	0	1000
TANGUY Mickael	0	0	0	0	1000
AUVRAY Gautier	0	0	0	0	1000
BOIDOT Aurelia	0	0	0	0	1000
BORIES Philippe	0	0	0	0	1000
BOUTIN Stephane	0	0	0	0	1000
CARN Steven	0	0	0	0	1500
CUROT Gregory	0	0	0	0	1000
DESEVEDAVY Pierre	0	0	0	0	1000
DUVAL Olivier	0	0	0	0	1000
GILBERT David	0	0	0	0	1500
GUEDEAU Charlaïne	0	0	0	0	1000
GUYET Gilles	0	0	0	0	1000
HEUDRE Aurelien	0	0	0	0	1000
MANDEVILLE Eric	0	0	0	0	1000
MICHEL Guillaume	0	0	0	0	1000
OLIVIER Marine	0	0	0	0	1000
SAMSON Yann	0	0	0	0	1500
SEVIN Landeline	0	0	0	0	1000
ZIANE Said	0	0	0	0	1000

Annexe III à la décision n° 2024/1 du 15 mai 2024 du directeur régional *MENZ Perry*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
DE LOZE DE PLAISANCE Marin	15000	7500	1500	15000
GUYON Melanie	15000	7500	1500	15000
BONNET Clement	15000	7500	1500	15000
COUBRAY Delphine	15000	7500	1500	15000
GUILLERMIN Sylvie	15000	7500	1500	15000
FOURMAUX Laurent	10000	5000	1000	10000
FUENTES Claudine	15000	7500	1500	15000
LE CUN Gaelle	10000	5000	1000	10000
POUCHARD Rosalba	5000	2500	500	5000
RAMEL Pauline	5000	2500	500	5000
ROVIS Sandra	15000	7500	1500	15000
SOUTHWELL Julian	10000	5000	1000	10000
LALANNE Sophie	15000	7500	1500	15000
PETIT Laurent	15000	7500	1500	15000
BATHILY Elhadji	15000	7500	1000	15000
BENDJEBBAR Redouane	15000	7500	1500	15000
BOURGEAIS Pierre	15000	7500	1000	15000
CHAULIEU Sylvestre	15000	7500	1000	15000
CONDE Nicolas	15000	7500	1000	15000
COUSIN Laurent	15000	7500	1000	15000
DARET Lahcene	15000	7500	1000	15000
DELVAL COUTARD Carole	15000	7500	1000	15000
DRONE Pierre	15000	7500	1500	15000
FOEHR Martial	15000	7500	1000	15000
GALLAIS Pieter	15000	7500	1000	15000
GREGOIRE Francis	15000	7500	1000	15000
HAMEL Eddy	15000	7500	1000	15000
HEMERY Genadi	15000	7500	1500	15000
LARSONNEUR Julien	15000	7500	1000	15000
LAURENT Philippe	15000	7500	1000	15000
LOZACH Philippe	15000	7500	1000	15000
LOZANO Jean-Luc	15000	7500	1000	15000

MAGREZ Jeremie	15000	7500	1000	15000
MILOT Eric	15000	7500	1000	15000
PARMENTIER Nicolas	15000	7500	1000	15000
ROMAIN Reynald	15000	7500	1500	15000
SON Madilla	15000	7500	1000	15000
THOUELIN Yannick	15000	7500	1000	15000
CARTEL Franck	15000	7500	1500	15000
CORBIERE Maxence	15000	7500	1000	15000
COURSON Etaine	15000	7500	1000	15000
DELAFOSSSE Manuel	15000	7500	1000	15000
EVEN Arnaud	15000	7500	1000	15000
GAUTIER Eric	15000	7500	1500	15000
HAMEL Fabrice	15000	7500	1000	15000
ILLA-MASFERRER Gerald	15000	7500	1000	15000
LEBAS Jean-Sebastien	15000	7500	1000	15000
LEBRETON Jean-Louis	15000	7500	1500	15000
LEFEBVRE Cyril	15000	7500	1000	15000
LEPAPE David	15000	7500	1000	15000
MAGUEUR Dylan	15000	7500	1000	15000
PAYET Jules	15000	7500	1000	15000
POULIET Olivier	15000	7500	1000	15000
RIOU Erwan	15000	7500	1500	15000
SERRANO Rodrigue	15000	7500	1000	15000
TANGUY Mickael	15000	7500	1000	15000
TOUYON Lisa	15000	7500	1000	15000
VISCART Julien	15000	7500	1000	15000
ALLEAUME Antoine	15000	7500	1000	15000
AUVRAY Gautier	15000	7500	1000	15000
BARATHON Florian	15000	7500	1000	15000
BOIDOT Aurelia	15000	7500	1000	15000
BORIES Philippe	15000	7500	1000	15000
BOUCHENNIR Mehdi	15000	7500	1000	15000
BOUTIN Stephane	15000	7500	1000	15000
CARN Steven	15000	7500	1500	15000
CUROT Gregory	15000	7500	1000	15000
DELAMARE Agathe	15000	7500	1000	15000
DESEVEDAVY Pierre	15000	7500	1000	15000
DUVAL Olivier	15000	7500	1000	15000
FERRON Agathe	15000	7500	1000	15000
FROISSART Camille	15000	7500	1000	15000
GEFFROY Alexandre	15000	7500	1000	15000
GILBERT David	15000	7500	1500	15000
GUEDEAU Charline	15000	7500	1000	15000

GUYET Gilles	15000	7500	1000	15000
HERY Cedric	15000	7500	1000	15000
HEUDRE Aurelien	15000	7500	1000	15000
JUMEAU Anthony	15000	7500	1000	15000
LECOMTE Frederic	15000	7500	1000	15000
LEMAIRE Tommy	15000	7500	1000	15000
LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie	15000	7500	1000	15000
LEQUILBEC Kevin	15000	7500	1000	15000
MANDEVILLE Eric	15000	7500	1000	15000
MARTEL Chloe	15000	7500	1000	15000
MAUGER Killian	15000	7500	1000	15000
MEZIL Lea	15000	7500	1000	15000
MICHEL Guillaume	15000	7500	1000	15000
MOUSSADIK Jean-Karim	15000	7500	1000	15000
NOEL Aurelie	15000	7500	1000	15000
OLIVIER Marine	15000	7500	1000	15000
PICOT Fabien	15000	7500	1000	15000
SALMON Emilie	15000	7500	1000	15000
SAMSON Yann	15000	7500	1500	15000
SEVIN Landeline	15000	7500	1000	15000
ZIANE Said	15000	7500	1000	15000

Annexe IV à la décision n° 2024/1 du 15 mai 2024 du directeur régional *MENZ Perry*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

PV « 406 » (contentieux voyageurs)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
DE LOZE DE PLAISANCE Marin	1500	7500	15000
GUYON Melanie	1500	7500	15000
LALANNE Sophie	1500	7500	15000
PETIT Laurent	1500	7500	15000
BATHILY Elhadji	1000	5000	10000
BENDJEBBAR Redouane	1500	7500	15000
BOURGEAIS Pierre	1000	5000	10000
CHAULIEU Sylvestre	1000	5000	10000
CONDE Nicolas	1000	5000	10000
COUSIN Laurent	1000	5000	10000
DARET Lahcene	1000	5000	10000
DELVAL COUTARD Carole	1000	5000	10000
DRONE Pierre	1500	7500	15000
FOEHR Martial	1000	5000	10000
GALLAIS Pieter	1000	5000	10000
GREGOIRE Francis	1000	5000	10000
HAMEL Eddy	1000	5000	10000
HEMERY Genadi	1500	7500	15000
LARSONNEUR Julien	1000	5000	10000
LAURENT Philippe	1000	5000	10000
LOZACH Philippe	1000	5000	10000
LOZANO Jean-Luc	1000	5000	10000
MAGREZ Jeremie	1000	5000	10000
MILOT Eric	1000	5000	10000
PARMENTIER Nicolas	1000	5000	10000
ROMAIN Reynald	1500	7500	15000
SON Madilla	1000	5000	10000
THOUELIN Yannick	1000	5000	10000
CARTEL Franck	1500	7500	15000
CORBIERE Maxence	1000	5000	10000
COURSON Etaine	1000	5000	10000
DELAFOSSE Manuel	1000	5000	10000
EVEN Arnaud	1000	5000	10000
GAUTIER Eric	1500	7500	15000

HAMEL Fabrice	1000	5000	10000
ILLA-MASFERRER Gerald	1000	5000	10000
LEBAS Jean-Sebastien	1000	5000	10000
LEBRETON Jean-Louis	1500	7500	15000
LEFEBVRE Cyril	1000	5000	10000
LELLIG Stephane	1000	5000	10000
LEPAPE David	1000	5000	10000
MAGUEUR Dylan	1000	5000	10000
PAYET Jules	1000	5000	10000
POULIET Olivier	1000	5000	10000
RIOU Erwan	1500	7500	15000
SERRANO Rodrigue	1000	5000	10000
TANGUY Mickael	1000	5000	10000
TOUYON Lisa	1000	5000	10000
VISCART Julien	1000	5000	10000
ALLEAUME Antoine	1000	5000	10000
AUVRAY Gautier	1000	5000	10000
BARATHON Florian	1000	5000	10000
BOIDOT Aurelia	1000	5000	10000
BORIES Philippe	1000	5000	10000
BOUCHENNIR Mehdi	1000	5000	10000
BOUTIN Stephane	1000	5000	10000
CARN Steven	1500	7500	15000
CUROT Gregory	1000	5000	10000
DELAMARE Agathe	1000	5000	10000
DESEVEDAVY Pierre	1000	5000	10000
DUVAL Olivier	1000	5000	10000
FERRON Agathe	1000	5000	10000
FROISSART Camille	1000	5000	10000
GEFFROY Alexandre	1000	5000	10000
GILBERT David	1500	7500	15000
GUEDEAU Charlaïne	1000	5000	10000
GUYET Gilles	1000	5000	10000
HERY Cedric	1000	5000	10000
HEUDRE Aurelien	1000	5000	10000
JUMEAU Anthony	1000	5000	10000
LECOMTE Frederic	1000	5000	10000
LEMAIRE Tommy	1000	5000	10000
LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie	1000	5000	10000
LEQUILBEC Kevin	1000	5000	10000
MANDEVILLE Eric	1000	5000	10000
MARTEL Chloe	1000	5000	10000
MAUGER Killian	1000	5000	10000

MEZIL Lea	1000	5000	10000
MICHEL Guillaume	1000	5000	10000
MOUSSADIK Jean-Karim	1000	5000	10000
NOEL Aurelie	1000	5000	10000
OLIVIER Marine	1000	5000	10000
PICOT Fabien	1000	5000	10000
SALMON Emilie	1000	5000	10000
SAMSON Yann	1500	7500	15000
SEVIN Landeline	1000	5000	10000
ZIANE Said	1000	5000	10000

Annexe V à la décision n° 2024/1 du 15 mai 2024 du directeur régional *MENZ Perry*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

Pv« 420D », « 420 », « 421 » (contravention et délit douaniers)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
DE LOZE DE PLAISANCE Marin	300000	100000	300000
LALLEMAND Pascale	3000	10000	100000
TENENTAP David	3000	10000	100000
RANDRIAMANANA Harinirina	3000	10000	100000
HOUSSIN LETELLIER Sophie	3000	10000	100000
HERBAUT Olivier	3000	10000	100000
GUYON Melanie	300000	100000	300000
BONNET Clement	10000	30000	200000
COUBRAY Delphine	10000	30000	200000
GUILLERMIN Sylvie	10000	30000	200000
COTONNEC PAVIE Nathalie	3000	10000	100000
LACOUR Gilles	3000	10000	100000
KEILANI Zacharie	1000	7500	75000
VEYSSIERE-POMOT Clemence	1000	7500	75000
ALFONSI Celine	3000	10000	100000
RUEL Jean-Christophe	3000	10000	100000
BONAY Patrice	3000	10000	100000
DE LOZE DE PLAISANCE Maite	3000	10000	100000
MARTIN Eric	3000	10000	100000
FUENTES Claudine	3000	10000	100000
ROVIS Sandra	3000	10000	100000
BENTO DA COSTA TESNIERE Soizic	3000	10000	100000
VAISSIERE-RAGA Apolline	3000	10000	100000
BRELET Anthony	3000	10000	100000
DE FRANCO Amandine	3000	10000	100000
BOUTADARHARAT Rime	3000	10000	100000
SOUTHWELL HUBERT Angelique	1000	7500	75000
LALANNE Sophie	10000	30000	200000
PETIT Laurent	10000	30000	200000
CAUVIN Benoit	3000	10000	100000
CHAIGNE Patrice	3000	10000	100000
BATHILY Elhadji	1000	5000	50000
BENDJEBBAR Redouane	5000	15000	100000
BOURGEAIS Pierre	1000	5000	50000

CHAULIEU Sylvestre	1000	5000	50000
CONDE Nicolas	1000	5000	50000
COUSIN Laurent	1000	5000	50000
DARET Lahcene	1000	5000	50000
DELVAL COUTARD Carole	1000	5000	50000
DRONE Pierre	5000	15000	100000
FOEHR Martial	1000	5000	50000
GALLAIS Pieter	1000	5000	50000
GREGOIRE Francis	1000	5000	50000
HAMEL Eddy	1000	5000	50000
HEMERY Genadi	5000	15000	100000
LARSONNEUR Julien	1000	5000	50000
LAURENT Philippe	1000	5000	50000
LOZACH Philippe	1000	5000	50000
LOZANO Jean-Luc	1000	5000	50000
MAGREZ Jeremie	1000	5000	50000
MILOT Eric	1000	5000	50000
PARMENTIER Nicolas	1000	5000	50000
ROMAIN Reynald	5000	15000	100000
SON Madilla	1000	5000	50000
THOUELIN Yannick	1000	5000	50000
CARTEL Franck	5000	15000	100000
CORBIERE Maxence	1000	5000	50000
COURSON Etaine	1000	5000	50000
DELAFOSSSE Manuel	1000	5000	50000
EVEN Arnaud	1000	5000	50000
GAUTIER Eric	5000	15000	100000
HAMEL Fabrice	1000	5000	50000
ILLA-MASFERRER Gerald	1000	5000	50000
LEBAS Jean-Sebastien	1000	5000	50000
LEBRETON Jean-Louis	5000	15000	100000
LEFEBVRE Cyril	1000	5000	50000
LEPAPE David	1000	5000	50000
MAGUEUR Dylan	1000	5000	50000
PAYET Jules	1000	5000	50000
POULIET Olivier	1000	5000	50000
RIOU Erwan	5000	15000	100000
SERRANO Rodrigue	1000	5000	50000
TANGUY Mickael	1000	5000	50000
TOUYON Lisa	1000	5000	50000
VISCART Julien	1000	5000	50000
ALLEAUME Antoine	1000	5000	50000
AUVRAY Gautier	1000	5000	50000

BARATHON Florian	1000	5000	50000
BOIDOT Aurelia	1000	5000	50000
BORIES Philippe	1000	5000	50000
BOUCHENNIR Mehdi	1000	5000	50000
BOUTIN Stephane	1000	5000	50000
CARN Steven	5000	15000	100000
CUROT Gregory	1000	5000	50000
DELAMARE Agathe	1000	5000	50000
DESEVEDAVY Pierre	1000	5000	50000
DUVAL Olivier	1000	5000	50000
FERRON Agathe	1000	5000	50000
FROISSART Camille	1000	5000	50000
GEFFROY Alexandre	1000	5000	50000
GILBERT David	5000	15000	100000
GUEDEAU Charlaïne	1000	5000	50000
GUYET Gilles	1000	5000	50000
HERY Cedric	1000	5000	50000
HEUDRE Aurelien	1000	5000	50000
JUMEAU Anthony	1000	5000	50000
LECOMTE Frederic	1000	5000	50000
LEMAIRE Tommy	1000	5000	50000
LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie	1000	5000	50000
LEQUILBEC Kevin	1000	5000	50000
MANDEVILLE Eric	1000	5000	50000
MARTEL Chloe	1000	5000	50000
MAUGER Killian	1000	5000	50000
MEZIL Lea	1000	5000	50000
MICHEL Guillaume	1000	5000	50000
MOUSSADIK Jean-Karim	1000	5000	50000
NOEL Aurelie	1000	5000	50000
OLIVIER Marine	1000	5000	50000
PICOT Fabien	1000	5000	50000
SALMON Emilie	1000	5000	50000
SAMSON Yann	5000	15000	100000
SEVIN Landeline	1000	5000	50000
ZIANE Said	1000	5000	50000
HAMEL BARDINET Barbara	3000	10000	100000
LECLERE Camille	3000	10000	100000
VIAUD Laurence	3000	10000	100000

Annexe VI à la décision n° 2024/1 du 15 mai 2024 du directeur régional *MENZ Perry*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (contravention et délit douaniers)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
DE LOZE DE PLAISANCE Marin	300000	100000	300000
LALLEMAND Pascale	3000	10000	100000
TENENTAP David	3000	10000	100000
RANDRIAMANANA Harinirina	3000	10000	100000
HOUSSIN LETELLIER Sophie	3000	10000	100000
HERBAUT Olivier	3000	10000	100000
GUYON Melanie	300000	100000	300000
BONNET Clement	10000	30000	200000
COUBRAY Delphine	10000	30000	200000
GUILLERMIN Sylvie	10000	30000	200000
COTONNEC PAVIE Nathalie	3000	10000	100000
LACOUR Gilles	3000	10000	100000
KEILANI Zacharie	1000	7500	75000
VEYSSIERE-POMOT Clemence	1000	7500	75000
ALFONSI Celine	3000	10000	100000
RUEL Jean-Christophe	3000	10000	100000
BONAY Patrice	3000	10000	100000
DE LOZE DE PLAISANCE Maite	3000	10000	100000
MARTIN Eric	3000	10000	100000
FUENTES Claudine	3000	10000	100000
ROVIS Sandra	3000	10000	100000
BENTO DA COSTA TESNIERE Soizic	3000	10000	100000
VAISSIERE-RAGA Apolline	3000	10000	100000
BRELET Anthony	3000	10000	100000
DE FRANCO Amandine	3000	10000	100000
SOUTHWELL HUBERT Angelique	1000	7500	75000
LALANNE Sophie	10000	30000	200000
PETIT Laurent	10000	30000	200000
CAUVIN Benoit	3000	10000	100000
CHAIGNE Patrice	3000	10000	100000
BATHILY Elhadji	1000	5000	50000
BENDJEBBAR Redouane	5000	15000	100000
BOURGEAIS Pierre	1000	5000	50000
CHAULIEU Sylvestre	1000	5000	50000

CONDE Nicolas	1000	5000	50000
COUSIN Laurent	1000	5000	50000
DARET Lahcene	1000	5000	50000
DELVAL COUTARD Carole	1000	5000	50000
DRONE Pierre	5000	15000	100000
FOEHR Martial	1000	5000	50000
GALLAIS Pieter	1000	5000	50000
GREGOIRE Francis	1000	5000	50000
HAMEL Eddy	1000	5000	50000
HEMERY Genadi	5000	15000	100000
LARSONNEUR Julien	1000	5000	50000
LAURENT Philippe	1000	5000	50000
LOZACH Philippe	1000	5000	50000
LOZANO Jean-Luc	1000	5000	50000
MAGREZ Jeremie	1000	5000	50000
MILOT Eric	1000	5000	50000
PARMENTIER Nicolas	1000	5000	50000
ROMAIN Reynald	5000	15000	100000
SON Madilla	1000	5000	50000
THOUELIN Yannick	1000	5000	50000
CARTEL Franck	5000	15000	100000
CORBIERE Maxence	1000	5000	50000
COURSON Etaine	1000	5000	50000
DELAFOSSSE Manuel	1000	5000	50000
EVEN Arnaud	1000	5000	50000
GAUTIER Eric	5000	15000	100000
HAMEL Fabrice	1000	5000	50000
ILLA-MASFERRER Gerald	1000	5000	50000
LEBAS Jean-Sebastien	1000	5000	50000
LEBRETON Jean-Louis	5000	15000	100000
LEFEBVRE Cyril	1000	5000	50000
LEPAPE David	1000	5000	50000
MAGUEUR Dylan	1000	5000	50000
PAYET Jules	1000	5000	50000
POULIET Olivier	1000	5000	50000
RIOU Erwan	5000	15000	100000
SERRANO Rodrigue	1000	5000	50000
TANGUY Mickael	1000	5000	50000
TOUYON Lisa	1000	5000	50000
VISCART Julien	1000	5000	50000
ALLEAUME Antoine	1000	5000	50000
AUVRAY Gautier	1000	5000	50000
BARATHON Florian	1000	5000	50000

BOIDOT Aurelia	1000	5000	50000
BORIES Philippe	1000	5000	50000
BOUCHENNIR Mehdi	1000	5000	50000
BOUTIN Stephane	1000	5000	50000
CARN Steven	5000	15000	100000
CUROT Gregory	1000	5000	50000
DELAMARE Agathe	1000	5000	50000
DESEVEDAVY Pierre	1000	5000	50000
DUVAL Olivier	1000	5000	50000
FERRON Agathe	1000	5000	50000
FROISSART Camille	1000	5000	50000
GEFFROY Alexandre	1000	5000	50000
GILBERT David	5000	15000	100000
GUEDEAU Charlaïne	1000	5000	50000
GUYET Gilles	1000	5000	50000
HERY Cedric	1000	5000	50000
HEUDRE Aurelien	1000	5000	50000
JUMEAU Anthony	1000	5000	50000
LECOMTE Frederic	1000	5000	50000
LEMAIRE Tommy	1000	5000	50000
LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie	1000	5000	50000
LEQUILBEC Kevin	1000	5000	50000
MANDEVILLE Eric	1000	5000	50000
MARTEL Chloe	1000	5000	50000
MAUGER Killian	1000	5000	50000
MEZIL Lea	1000	5000	50000
MICHEL Guillaume	1000	5000	50000
MOUSSADIK Jean-Karim	1000	5000	50000
NOEL Aurelie	1000	5000	50000
OLIVIER Marine	1000	5000	50000
PICOT Fabien	1000	5000	50000
SALMON Emilie	1000	5000	50000
SAMSON Yann	5000	15000	100000
SEVIN Landeline	1000	5000	50000
ZIANE Said	1000	5000	50000
HAMEL BARDINET Barbara	3000	10000	100000
LECLERE Camille	3000	10000	100000
VIAUD Laurence	3000	10000	100000

Annexe VII à la décision n° 2024/1 du 15 mai 2024 du directeur régional *MENZ Perry*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
DE LOZE DE PLAISANCE Marin	300000	600000
LALLEMAND Pascale	3000	100000
TENENTAP David	3000	100000
RANDRIAMANANA Harinirina	3000	100000
HOUSSIN LETELLIER Sophie	3000	100000
HERBAUT Olivier	3000	100000
GUYON Melanie	300000	600000
BONNET Clement	10000	200000
COUBRAY Delphine	3000	100000
GUILLERMIN Sylvie	3000	100000
COTONNEC PAVIE Nathalie	3000	100000
LACOUR Gilles	3000	100000
KEILANI Zacharie	1000	75000
VEYSSIERE-POMOT Clemence	10000	75000
ALFONSI Celine	3000	100000
RUEL Jean-Christophe	3000	100000
BONAY Patrice	3000	100000
DE LOZE DE PLAISANCE Maite	3000	100000
MARTIN Eric	3000	100000
FUENTES Claudine	3000	100000
ROVIS Sandra	3000	100000
BENTO DA COSTA TESNIERE Soizic	3000	100000
VAISSIERE-RAGA Apolline	3000	100000
BRELET Anthony	3000	100000
DE FRANCO Amandine	3000	100000
SOUTHWELL HUBERT Angelique	1000	75000
LALANNE Sophie	10000	200000
PETIT Laurent	10000	200000
CAUVIN Benoit	3000	100000
CHAIGNE Patrice	3000	100000
BATHILY Elhadji	1000	50000
BENDJEBBAR Redouane	5000	100000
BOURGEAIS Pierre	1000	50000
CHAULIEU Sylvestre	1000	50000
CONDE Nicolas	1000	50000
COUSIN Laurent	1000	50000

DARET Lahcene	1000	50000
DELVAL COUTARD Carole	1000	50000
DRONE Pierre	5000	100000
FOEHR Martial	1000	50000
GALLAIS Pieter	1000	50000
GREGOIRE Francis	1000	50000
HAMEL Eddy	1000	50000
HEMERY Genadi	5000	100000
LARSONNEUR Julien	1000	50000
LAURENT Philippe	1000	50000
LOZACH Philippe	1000	50000
LOZANO Jean-Luc	1000	50000
MAGREZ Jeremie	1000	50000
MILOT Eric	1000	50000
PARMENTIER Nicolas	1000	50000
ROMAIN Reynald	5000	100000
SON Madilla	1000	50000
THOUELIN Yannick	1000	50000
CARTEL Franck	5000	100000
CORBIERE Maxence	1000	50000
COURSON Etaine	1000	50000
DELAFOSSÉ Manuel	1000	50000
EVEN Arnaud	1000	50000
GAUTIER Eric	5000	100000
HAMEL Fabrice	1000	50000
ILLA-MASFERRER Gerald	1000	50000
LEBAS Jean-Sebastien	1000	50000
LEBRETON Jean-Louis	5000	100000
LEFEBVRE Cyril	1000	50000
LEPAPE David	1000	50000
MAGUEUR Dylan	1000	50000
PAYET Jules	1000	50000
POULIET Olivier	1000	50000
RIOU Erwan	5000	100000
SERRANO Rodrigue	1000	50000
TANGUY Mickael	1000	50000
TOUYON Lisa	1000	50000
VISCART Julien	1000	50000
ALLEAUME Antoine	1000	50000
AUVRAY Gautier	1000	50000
BARATHON Florian	1000	50000
BOIDOT Aurelia	1000	50000
BORIES Philippe	1000	50000

BOUCHENNIR Mehdi	1000	50000
BOUTIN Stephane	1000	50000
CARN Steven	5000	100000
CUROT Gregory	1000	50000
DELAMARE Agathe	1000	50000
DESEVEDAVY Pierre	1000	50000
DUVAL Olivier	1000	50000
FERRON Agathe	1000	50000
FROISSART Camille	1000	50000
GEFFROY Alexandre	1000	50000
GILBERT David	5000	100000
GUEDEAU Charlaïne	1000	50000
GUYET Gilles	1000	50000
HERY Cedric	1000	50000
HEUDRE Aurelien	1000	50000
JUMEAU Anthony	1000	50000
LECOMTE Frederic	1000	50000
LEMAIRE Tommy	1000	50000
LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie	1000	50000
LEQUILBEC Kevin	1000	50000
MANDEVILLE Eric	1000	50000
MARTEL Chloe	1000	50000
MAUGER Killian	1000	50000
MEZIL Lea	1000	50000
MICHEL Guillaume	1000	50000
MOUSSADIK Jean-Karim	1000	50000
NOEL Aurelie	1000	50000
OLIVIER Marine	1000	50000
PICOT Fabien	1000	50000
SALMON Emilie	1000	50000
SAMSON Yann	5000	100000
SEVIN Landeline	1000	50000
ZIANE Said	1000	50000
HAMEL BARDINET Barbara	3000	100000
LECLERE Camille	3000	100000
VIAUD Laurence	3000	100000

Annexe VIII à la décision n° 2024/1 du 15 mai 2024 du directeur régional *MENZ Perry*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
DE LOZE DE PLAISANCE Marin	300000	600000
LALLEMAND Pascale	3000	100000
TENENTAP David	3000	100000
RANDRIAMANANA Harinirina	3000	100000
HOUSSIN LETELLIER Sophie	3000	100000
HERBAUT Olivier	3000	100000
GUYON Melanie	300000	600000
BONNET Clement	10000	200000
COUBRAY Delphine	10000	200000
GUILLERMIN Sylvie	3000	100000
COTONNEC PAVIE Nathalie	3000	100000
LACOUR Gilles	3000	100000
KEILANI Zacharie	1000	75000
VEYSSIERE-POMOT Clemence	1000	75000
ALFONSI Celine	3000	100000
RUEL Jean-Christophe	3000	100000
BONAY Patrice	3000	100000
DE LOZE DE PLAISANCE Maite	3000	100000
MARTIN Eric	3000	100000
FUENTES Claudine	3000	100000
ROVIS Sandra	3000	100000
BENTO DA COSTA TESNIERE Soizic	3000	100000
VAISSIERE-RAGA Apolline	3000	100000
BRELET Anthony	3000	100000
DE FRANCO Amandine	3000	100000
AIT EL BAHLOUL Mohammed	3000	100000
SOUTHWELL HUBERT Angelique	1000	75000
LALANNE Sophie	10000	200000
PETIT Laurent	10000	200000
CAUVIN Benoit	3000	100000
CHAIGNE Patrice	3000	100000
BATHILY Elhadji	1000	50000
BENDJEBBAR Redouane	5000	100000
BOURGEAIS Pierre	1000	50000
CHAULIEU Sylvestre	1000	50000
CONDE Nicolas	1000	50000

COUSIN Laurent	1000	50000
DARET Lahcene	1000	50000
DELVAL COUTARD Carole	1000	50000
DRONE Pierre	5000	100000
FOEHR Martial	1000	50000
GALLAIS Pieter	1000	50000
GREGOIRE Francis	1000	50000
HAMEL Eddy	1000	50000
HEMERY Genadi	5000	100000
LARSONNEUR Julien	1000	50000
LAURENT Philippe	1000	50000
LOZACH Philippe	1000	50000
LOZANO Jean-Luc	1000	50000
MAGREZ Jeremie	1000	50000
MILOT Eric	1000	50000
PARMENTIER Nicolas	1000	50000
ROMAIN Reynald	5000	100000
SON Madilla	1000	50000
THOUELIN Yannick	1000	50000
CARTEL Franck	5000	100000
CORBIERE Maxence	1000	50000
COURSON Etaine	1000	50000
DELAFOSSSE Manuel	1000	50000
EVEN Arnaud	1000	50000
GAUTIER Eric	5000	100000
HAMEL Fabrice	1000	50000
ILLA-MASFERRER Gerald	1000	50000
LEBAS Jean-Sebastien	1000	50000
LEBRETON Jean-Louis	1000	50000
LEFEBVRE Cyril	1000	50000
LELLIG Stephane	1000	50000
LEPAPE David	1000	50000
MAGUEUR Dylan	1000	50000
PAYET Jules	1000	50000
POULIET Olivier	1000	50000
RIOU Erwan	5000	100000
SERRANO Rodrigue	1000	50000
TANGUY Mickael	1000	50000
TOUYON Lisa	1000	50000
VISCART Julien	1000	50000
ALLEAUME Antoine	1000	50000
AUVRAY Gautier	1000	50000
BARATHON Florian	1000	50000

BOIDOT Aurelia	1000	50000
BORIES Philippe	1000	50000
BOUCHENNIR Mehdi	1000	50000
BOUTIN Stephane	1000	50000
CARN Steven	5000	100000
CUROT Gregory	1000	50000
DELAMARE Agathe	1000	50000
DESEVEDAVY Pierre	1000	50000
DUVAL Olivier	1000	50000
FERRON Agathe	1000	50000
FROISSART Camille	1000	50000
GEFFROY Alexandre	1000	50000
GILBERT David	5000	100000
GUEDEAU Charlaïne	1000	50000
GUYET Gilles	1000	50000
HERY Cedric	1000	50000
HEUDRE Aurelien	1000	50000
JUMEAU Anthony	1000	50000
LECOMTE Frederic	1000	50000
LEMAIRE Tommy	1000	50000
LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie	1000	50000
LEQUILBEC Kevin	1000	50000
MANDEVILLE Eric	1000	50000
MARTEL Chloe	1000	50000
MAUGER Killian	1000	50000
MEZIL Lea	1000	50000
MICHEL Guillaume	1000	50000
MOUSSADIK Jean-Karim	1000	50000
NOEL Aurelie	1000	50000
OLIVIER Marine	1000	50000
PICOT Fabien	1000	50000
SALMON Emilie	1000	50000
SAMSON Yann	5000	100000
SEVIN Landeline	1000	50000
ZIANE Said	1000	50000
HAMEL BARDINET Barbara	3000	100000
LECLERE Camille	3000	100000
VIAUD Laurence	3000	100000

Annexe IX à la décision n° 2024/1 du 15 mai 2024 du directeur régional *MENZ Perry*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

PV « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
DE LOZE DE PLAISANCE Marin	300000	300000
GUYON Melanie	300000	300000
BONNET Clement	10000	300000
COUBRAY Delphine	10000	300000
RUEL Jean-Christophe	10000	300000
LALANNE Sophie	10000	300000
PETIT Laurent	10000	300000
BENDJEBBAR Redouane	5000	20000
DRONE Pierre	5000	20000
HEMERY Genadi	5000	20000
ROMAIN Reynald	5000	20000
CARTEL Franck	5000	20000
GAUTIER Eric	5000	20000
LEBRETON Jean-Louis	5000	20000
RIOU Erwan	5000	20000
CARN Steven	5000	20000
GILBERT David	5000	20000
SAMSON Yann	5000	20000

Annexe X à la décision n° 2024/1 du 15 mai 2024 du directeur régional *MENZ Perry*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
DE LOZE DE PLAISANCE Marin	300000	300000
GUYON Melanie	300000	300000
BONNET Clement	10000	300000
COUBRAY Delphine	10000	300000
GUILLERMIN Sylvie	10000	300000
RUEL Jean-Christophe	10000	300000
LALANNE Sophie	10000	300000
PETIT Laurent	10000	300000
BENDJEBBAR Redouane	5000	20000
DRONE Pierre	5000	20000
HEMERY Genadi	5000	20000
ROMAIN Reynald	5000	20000
CARTEL Franck	5000	20000
GAUTIER Eric	5000	20000
LEBRETON Jean-Louis	5000	20000
RIOU Erwan	5000	20000
CARN Steven	5000	20000
GILBERT David	5000	20000
SAMSON Yann	5000	20000

Direction Régionale des douanes du Havre

R28-2024-05-15-00003

Version anonymisée de la décision 2024/1 du directeur régional à LE HAVRE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

LE HAVRE, LE 15 MAI 2024

DR Le Havre
201 BD DE STRASBOURG
76083 LE HAVRE
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : *MENZ Perry*
Téléphone : 09 70 27 41 00
Télécopie : 02 35 54 43 40
Mél : dr-le-havre@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2024/1 du directeur régional à LE HAVRE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2024/1 du 15 mai 2024 du directeur régional
MENZ Perry

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2024/1 du 15 mai 2024 du directeur régional
MENZ Perry**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2024/1 du 15 mai 2024 du directeur régional
MENZ Perry

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
---	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2024/1 du 15 mai 2024 du directeur régional
MENZ Perry**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 406 » (contentieux voyageurs)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 43211	1500	7500	15000
Matricule 45162	1500	7500	15000
Matricule 45566	1000	5000	10000
Matricule 46097	1500	7500	15000
Matricule 46133	1500	7500	15000
Matricule 46234	1500	7500	15000
Matricule 50162	1500	7500	15000
Matricule 50241	1500	7500	15000
Matricule 50676	1000	5000	10000
Matricule 51564	1000	5000	10000
Matricule 51580	1000	5000	10000
Matricule 51620	1500	7500	15000
Matricule 51888	1000	5000	10000
Matricule 51966	1000	5000	10000
Matricule 52052	1000	5000	10000
Matricule 52266	1000	5000	10000
Matricule 52488	1500	7500	15000
Matricule 52571	1500	7500	15000
Matricule 52612	1000	5000	10000
Matricule 52914	1000	5000	10000
Matricule 52944	1000	5000	10000
Matricule 52994	1000	5000	10000
Matricule 53044	1000	5000	10000
Matricule 53058	1000	5000	10000
Matricule 53429	1500	7500	15000
Matricule 53482	1000	5000	10000
Matricule 53596	1000	5000	10000
Matricule 53600	1000	5000	10000
Matricule 53626	1500	7500	15000

Matricule 53638	1000	5000	10000
Matricule 53992	1000	5000	10000
Matricule 54344	1500	7500	15000
Matricule 54434	1000	5000	10000
Matricule 54490	1000	5000	10000
Matricule 54538	1000	5000	10000
Matricule 54694	1500	7500	15000
Matricule 54780	1000	5000	10000
Matricule 54782	1000	5000	10000
Matricule 54847	1000	5000	10000
Matricule 55400	1000	5000	10000
Matricule 55822	1000	5000	10000
Matricule 55835	1500	7500	15000
Matricule 56148	1000	5000	10000
Matricule 56158	1000	5000	10000
Matricule 56274	1000	5000	10000
Matricule 56312	1000	5000	10000
Matricule 56557	1000	5000	10000
Matricule 56591	1000	5000	10000
Matricule 56742	1000	5000	10000
Matricule 56854	1000	5000	10000
Matricule 57158	1000	5000	10000
Matricule 57532	1000	5000	10000
Matricule 58260	1000	5000	10000
Matricule 60559	1000	5000	10000
Matricule 60822	1000	5000	10000
Matricule 60934	1000	5000	10000
Matricule 61311	1000	5000	10000
Matricule 61490	1000	5000	10000
Matricule 61963	1000	5000	10000
Matricule 62630	1000	5000	10000
Matricule 62654	1000	5000	10000
Matricule 62800	1000	5000	10000
Matricule 62982	1000	5000	10000
Matricule 63124	1000	5000	10000
Matricule 63784	1000	5000	10000
Matricule 64032	1000	5000	10000
Matricule 64608	1000	5000	10000
Matricule 64674	1000	5000	10000
Matricule 65170	1000	5000	10000
Matricule 65722	1000	5000	10000
Matricule 66210	1000	5000	10000
Matricule 66432	1000	5000	10000

Matricule 66608	1000	5000	10000
Matricule 66628	1000	5000	10000
Matricule 66772	1000	5000	10000
Matricule 67210	1000	5000	10000
Matricule 67364	1000	5000	10000
Matricule 67386	1000	5000	10000
Matricule 67428	1000	5000	10000
Matricule 67450	1000	5000	10000
Matricule 67502	1000	5000	10000
Matricule 67612	1000	5000	10000
Matricule 67616	1000	5000	10000
Matricule 67632	1000	5000	10000
Matricule 67638	1000	5000	10000
Matricule 67668	1000	5000	10000
Matricule 90223	1000	5000	10000

**Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2024/1 du 15 mai 2024 du directeur régional
MENZ Perry**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV« 420D », « 420 », « 421 » (délit douanier)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 41757	3000	10000	100000
Matricule 41837	3000	10000	100000
Matricule 43211	10000	30000	200000
Matricule 44870	3000	10000	100000
Matricule 44971	3000	10000	100000
Matricule 45162	5000	15000	100000
Matricule 45451	3000	10000	100000
Matricule 45469	3000	10000	100000
Matricule 45566	1000	5000	50000
Matricule 45703	3000	10000	100000
Matricule 46097	5000	15000	100000
Matricule 46133	5000	15000	100000
Matricule 46234	5000	15000	100000
Matricule 46559	3000	10000	100000
Matricule 46581	10000	30000	200000
Matricule 50105	3000	10000	100000
Matricule 50162	5000	15000	100000
Matricule 50241	5000	15000	100000
Matricule 50616	3000	10000	100000
Matricule 50676	1000	5000	50000
Matricule 51098	3000	10000	100000
Matricule 51144	3000	10000	100000
Matricule 51564	1000	5000	50000
Matricule 51580	1000	5000	50000
Matricule 51620	5000	15000	100000
Matricule 51888	1000	5000	50000
Matricule 51966	1000	5000	50000
Matricule 52052	1000	5000	50000
Matricule 52266	1000	5000	50000

Matricule 52404	3000	10000	100000
Matricule 52480	3000	10000	100000
Matricule 52488	5000	15000	100000
Matricule 52571	300000	100000	300000
Matricule 52612	1000	5000	50000
Matricule 52839	3000	10000	100000
Matricule 52914	1000	5000	50000
Matricule 52944	1000	5000	50000
Matricule 52994	1000	5000	50000
Matricule 53044	1000	5000	50000
Matricule 53049	3000	10000	100000
Matricule 53058	1000	5000	50000
Matricule 53155	3000	10000	100000
Matricule 53191	3000	10000	100000
Matricule 53317	10000	30000	200000
Matricule 53429	10000	30000	200000
Matricule 53482	1000	5000	50000
Matricule 53596	1000	5000	50000
Matricule 53600	1000	5000	50000
Matricule 53626	5000	15000	100000
Matricule 53638	1000	5000	50000
Matricule 53992	1000	5000	50000
Matricule 54344	5000	15000	100000
Matricule 54434	1000	5000	50000
Matricule 54490	1000	5000	50000
Matricule 54538	1000	5000	50000
Matricule 54694	5000	15000	100000
Matricule 54780	1000	5000	50000
Matricule 54782	1000	5000	50000
Matricule 54847	1000	5000	50000
Matricule 55400	1000	5000	50000
Matricule 55822	1000	5000	50000
Matricule 55835	300000	100000	300000
Matricule 56148	1000	5000	50000
Matricule 56158	1000	5000	50000
Matricule 56274	1000	5000	50000
Matricule 56557	1000	5000	50000
Matricule 56591	1000	5000	50000
Matricule 56742	1000	5000	50000
Matricule 56854	1000	5000	50000
Matricule 56907	1000	7500	75000
Matricule 57158	1000	5000	50000
Matricule 57532	1000	5000	50000

Matricule 58147	3000	10000	100000
Matricule 58260	1000	5000	50000
Matricule 59039	10000	30000	200000
Matricule 59147	3000	10000	100000
Matricule 60559	1000	5000	50000
Matricule 60822	1000	5000	50000
Matricule 60934	1000	5000	50000
Matricule 61031	3000	10000	100000
Matricule 61311	1000	5000	50000
Matricule 61490	1000	5000	50000
Matricule 61761	1000	7500	75000
Matricule 61963	1000	5000	50000
Matricule 62463	1000	7500	75000
Matricule 62539	3000	10000	100000
Matricule 62595	3000	10000	100000
Matricule 62630	1000	5000	50000
Matricule 62654	1000	5000	50000
Matricule 62800	1000	5000	50000
Matricule 62982	1000	5000	50000
Matricule 63124	1000	5000	50000
Matricule 63784	1000	5000	50000
Matricule 64032	1000	5000	50000
Matricule 64608	1000	5000	50000
Matricule 64674	1000	5000	50000
Matricule 65170	1000	5000	50000
Matricule 65722	1000	5000	50000
Matricule 66210	1000	5000	50000
Matricule 66409	3000	10000	100000
Matricule 66432	1000	5000	50000
Matricule 66608	1000	5000	50000
Matricule 66628	1000	5000	50000
Matricule 66772	1000	5000	50000
Matricule 67210	1000	5000	50000
Matricule 67364	1000	5000	50000
Matricule 67386	1000	5000	50000
Matricule 67428	1000	5000	50000
Matricule 67450	1000	5000	50000
Matricule 67502	1000	5000	50000
Matricule 67612	1000	5000	50000
Matricule 67616	1000	5000	50000
Matricule 67632	1000	5000	50000
Matricule 67638	1000	5000	50000
Matricule 67668	1000	5000	50000

Matricule 90223	1000	5000	50000
------------------------	------	------	-------

**Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2024/1 du 15 mai 2024 du directeur régional
MENZ Perry**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (délit douanier)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 41757	3000	10000	100000
Matricule 41837	3000	10000	100000
Matricule 43211	10000	30000	200000
Matricule 44870	3000	10000	100000
Matricule 44971	3000	10000	100000
Matricule 45162	5000	15000	100000
Matricule 45451	3000	10000	100000
Matricule 45469	3000	10000	100000
Matricule 45566	1000	5000	50000
Matricule 45703	3000	10000	100000
Matricule 46097	5000	15000	100000
Matricule 46133	5000	15000	100000
Matricule 46234	5000	15000	100000
Matricule 46559	3000	10000	100000
Matricule 46581	10000	30000	200000
Matricule 50105	3000	10000	100000
Matricule 50162	5000	15000	100000
Matricule 50241	5000	15000	100000
Matricule 50616	3000	10000	100000
Matricule 50676	1000	5000	50000
Matricule 51098	3000	10000	100000
Matricule 51144	3000	10000	100000
Matricule 51564	1000	5000	50000
Matricule 51580	1000	5000	50000
Matricule 51620	5000	15000	100000
Matricule 51888	1000	5000	50000
Matricule 51966	1000	5000	50000
Matricule 52052	1000	5000	50000
Matricule 52266	1000	5000	50000

Matricule 52404	3000	10000	100000
Matricule 52480	3000	10000	100000
Matricule 52488	5000	15000	100000
Matricule 52571	300000	100000	300000
Matricule 52612	1000	5000	50000
Matricule 52839	3000	10000	100000
Matricule 52914	1000	5000	50000
Matricule 52944	1000	5000	50000
Matricule 52994	1000	5000	50000
Matricule 53044	1000	5000	50000
Matricule 53049	3000	10000	100000
Matricule 53058	1000	5000	50000
Matricule 53155	3000	10000	100000
Matricule 53191	3000	10000	100000
Matricule 53317	10000	30000	200000
Matricule 53429	10000	30000	200000
Matricule 53482	1000	5000	50000
Matricule 53596	1000	5000	50000
Matricule 53600	1000	5000	50000
Matricule 53626	5000	15000	100000
Matricule 53638	1000	5000	50000
Matricule 53992	1000	5000	50000
Matricule 54344	5000	15000	100000
Matricule 54434	1000	5000	50000
Matricule 54490	1000	5000	50000
Matricule 54538	1000	5000	50000
Matricule 54694	5000	15000	100000
Matricule 54780	1000	5000	50000
Matricule 54782	1000	5000	50000
Matricule 54847	1000	5000	50000
Matricule 55400	1000	5000	50000
Matricule 55822	1000	5000	50000
Matricule 55835	300000	100000	300000
Matricule 56148	1000	5000	50000
Matricule 56158	1000	5000	50000
Matricule 56274	1000	5000	50000
Matricule 56557	1000	5000	50000
Matricule 56591	1000	5000	50000
Matricule 56742	1000	5000	50000
Matricule 56854	1000	5000	50000
Matricule 56907	1000	7500	75000
Matricule 57158	1000	5000	50000
Matricule 57532	1000	5000	50000

Matricule 58147	3000	10000	100000
Matricule 58260	1000	5000	50000
Matricule 59039	10000	30000	200000
Matricule 59147	3000	10000	100000
Matricule 60559	1000	5000	50000
Matricule 60822	1000	5000	50000
Matricule 60934	1000	5000	50000
Matricule 61311	1000	5000	50000
Matricule 61490	1000	5000	50000
Matricule 61761	1000	7500	75000
Matricule 61963	1000	5000	50000
Matricule 62463	1000	7500	75000
Matricule 62539	3000	10000	100000
Matricule 62595	3000	10000	100000
Matricule 62630	1000	5000	50000
Matricule 62654	1000	5000	50000
Matricule 62800	1000	5000	50000
Matricule 62982	1000	5000	50000
Matricule 63124	1000	5000	50000
Matricule 63784	1000	5000	50000
Matricule 64032	1000	5000	50000
Matricule 64608	1000	5000	50000
Matricule 64674	1000	5000	50000
Matricule 65170	1000	5000	50000
Matricule 65722	1000	5000	50000
Matricule 66210	1000	5000	50000
Matricule 66409	3000	10000	100000
Matricule 66432	1000	5000	50000
Matricule 66608	1000	5000	50000
Matricule 66628	1000	5000	50000
Matricule 66772	1000	5000	50000
Matricule 67210	1000	5000	50000
Matricule 67364	1000	5000	50000
Matricule 67386	1000	5000	50000
Matricule 67428	1000	5000	50000
Matricule 67450	1000	5000	50000
Matricule 67502	1000	5000	50000
Matricule 67612	1000	5000	50000
Matricule 67616	1000	5000	50000
Matricule 67632	1000	5000	50000
Matricule 67638	1000	5000	50000
Matricule 67668	1000	5000	50000
Matricule 90223	1000	5000	50000

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2024/1 du 15 mai 2024 du directeur régional
MENZ Perry**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 41757	3000	100000
Matricule 41837	3000	100000
Matricule 43211	10000	200000
Matricule 44870	3000	100000
Matricule 44971	3000	100000
Matricule 45162	5000	100000
Matricule 45451	3000	100000
Matricule 45469	3000	100000
Matricule 45566	1000	50000
Matricule 45703	3000	100000
Matricule 46097	5000	100000
Matricule 46133	5000	100000
Matricule 46234	5000	100000
Matricule 46559	3000	100000
Matricule 46581	3000	100000
Matricule 50105	3000	100000
Matricule 50162	5000	100000
Matricule 50241	5000	100000
Matricule 50616	3000	100000
Matricule 50676	1000	50000
Matricule 51098	3000	100000
Matricule 51144	3000	100000
Matricule 51564	1000	50000
Matricule 51580	1000	50000
Matricule 51620	5000	100000
Matricule 51888	1000	50000
Matricule 51966	1000	50000
Matricule 52052	1000	50000
Matricule 52266	1000	50000
Matricule 52404	3000	100000
Matricule 52480	3000	100000

Matricule 52488	5000	100000
Matricule 52571	300000	600000
Matricule 52612	1000	50000
Matricule 52839	3000	100000
Matricule 52914	1000	50000
Matricule 52944	1000	50000
Matricule 52994	1000	50000
Matricule 53044	1000	50000
Matricule 53049	3000	100000
Matricule 53058	1000	50000
Matricule 53155	3000	100000
Matricule 53191	3000	100000
Matricule 53317	3000	100000
Matricule 53429	10000	200000
Matricule 53482	1000	50000
Matricule 53596	1000	50000
Matricule 53600	1000	50000
Matricule 53626	5000	100000
Matricule 53638	1000	50000
Matricule 53992	1000	50000
Matricule 54344	5000	100000
Matricule 54434	1000	50000
Matricule 54490	1000	50000
Matricule 54538	1000	50000
Matricule 54694	5000	100000
Matricule 54780	1000	50000
Matricule 54782	1000	50000
Matricule 54847	1000	50000
Matricule 55400	1000	50000
Matricule 55822	1000	50000
Matricule 55835	300000	600000
Matricule 56148	1000	50000
Matricule 56158	1000	50000
Matricule 56274	1000	50000
Matricule 56557	1000	50000
Matricule 56591	1000	50000
Matricule 56742	1000	50000
Matricule 56854	1000	50000
Matricule 56907	1000	75000
Matricule 57158	1000	50000
Matricule 57532	1000	50000
Matricule 58147	3000	100000
Matricule 58260	1000	50000

Matricule 59039	10000	200000
Matricule 59147	3000	100000
Matricule 60559	1000	50000
Matricule 60822	1000	50000
Matricule 60934	1000	50000
Matricule 61311	1000	50000
Matricule 61490	1000	50000
Matricule 61761	1000	75000
Matricule 61963	1000	50000
Matricule 62463	10000	75000
Matricule 62539	3000	100000
Matricule 62595	3000	100000
Matricule 62630	1000	50000
Matricule 62654	1000	50000
Matricule 62800	1000	50000
Matricule 62982	1000	50000
Matricule 63124	1000	50000
Matricule 63784	1000	50000
Matricule 64032	1000	50000
Matricule 64608	1000	50000
Matricule 64674	1000	50000
Matricule 65170	1000	50000
Matricule 65722	1000	50000
Matricule 66210	1000	50000
Matricule 66409	3000	100000
Matricule 66432	1000	50000
Matricule 66608	1000	50000
Matricule 66628	1000	50000
Matricule 66772	1000	50000
Matricule 67210	1000	50000
Matricule 67364	1000	50000
Matricule 67386	1000	50000
Matricule 67428	1000	50000
Matricule 67450	1000	50000
Matricule 67502	1000	50000
Matricule 67612	1000	50000
Matricule 67616	1000	50000
Matricule 67632	1000	50000
Matricule 67638	1000	50000
Matricule 67668	1000	50000
Matricule 90223	1000	50000

**Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2024/1 du 15 mai 2024 du directeur régional
MENZ Perry**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 41757	3000	100000
Matricule 41837	3000	100000
Matricule 43211	10000	200000
Matricule 44870	3000	100000
Matricule 44971	3000	100000
Matricule 45162	5000	100000
Matricule 45451	3000	100000
Matricule 45469	3000	100000
Matricule 45566	1000	50000
Matricule 45703	3000	100000
Matricule 46097	5000	100000
Matricule 46133	1000	50000
Matricule 46200	3000	100000
Matricule 46234	5000	100000
Matricule 46559	3000	100000
Matricule 46581	10000	200000
Matricule 50105	3000	100000
Matricule 50162	5000	100000
Matricule 50241	5000	100000
Matricule 50616	3000	100000
Matricule 50676	1000	50000
Matricule 51098	3000	100000
Matricule 51144	3000	100000
Matricule 51564	1000	50000
Matricule 51580	1000	50000
Matricule 51620	5000	100000
Matricule 51888	1000	50000
Matricule 51966	1000	50000
Matricule 52052	1000	50000
Matricule 52266	1000	50000

Matricule 52404	3000	100000
Matricule 52480	3000	100000
Matricule 52488	5000	100000
Matricule 52571	300000	600000
Matricule 52612	1000	50000
Matricule 52839	3000	100000
Matricule 52914	1000	50000
Matricule 52944	1000	50000
Matricule 52994	1000	50000
Matricule 53044	1000	50000
Matricule 53049	3000	100000
Matricule 53058	1000	50000
Matricule 53155	3000	100000
Matricule 53191	3000	100000
Matricule 53317	3000	100000
Matricule 53429	10000	200000
Matricule 53482	1000	50000
Matricule 53596	1000	50000
Matricule 53600	1000	50000
Matricule 53626	5000	100000
Matricule 53638	1000	50000
Matricule 53992	1000	50000
Matricule 54344	5000	100000
Matricule 54434	1000	50000
Matricule 54490	1000	50000
Matricule 54538	1000	50000
Matricule 54694	5000	100000
Matricule 54780	1000	50000
Matricule 54782	1000	50000
Matricule 54847	1000	50000
Matricule 55400	1000	50000
Matricule 55822	1000	50000
Matricule 55835	300000	600000
Matricule 56148	1000	50000
Matricule 56158	1000	50000
Matricule 56274	1000	50000
Matricule 56312	1000	50000
Matricule 56557	1000	50000
Matricule 56591	1000	50000
Matricule 56742	1000	50000
Matricule 56854	1000	50000
Matricule 56907	1000	75000
Matricule 57158	1000	50000

Matricule 57532	1000	50000
Matricule 58147	3000	100000
Matricule 58260	1000	50000
Matricule 59039	10000	200000
Matricule 59147	3000	100000
Matricule 60559	1000	50000
Matricule 60822	1000	50000
Matricule 60934	1000	50000
Matricule 61311	1000	50000
Matricule 61490	1000	50000
Matricule 61761	1000	75000
Matricule 61963	1000	50000
Matricule 62463	1000	75000
Matricule 62539	3000	100000
Matricule 62595	3000	100000
Matricule 62630	1000	50000
Matricule 62654	1000	50000
Matricule 62800	1000	50000
Matricule 62982	1000	50000
Matricule 63124	1000	50000
Matricule 63784	1000	50000
Matricule 64032	1000	50000
Matricule 64608	1000	50000
Matricule 64674	1000	50000
Matricule 65170	1000	50000
Matricule 65722	1000	50000
Matricule 66210	1000	50000
Matricule 66409	3000	100000
Matricule 66432	1000	50000
Matricule 66608	1000	50000
Matricule 66628	1000	50000
Matricule 66772	1000	50000
Matricule 67210	1000	50000
Matricule 67364	1000	50000
Matricule 67386	1000	50000
Matricule 67428	1000	50000
Matricule 67450	1000	50000
Matricule 67502	1000	50000
Matricule 67612	1000	50000
Matricule 67616	1000	50000
Matricule 67632	1000	50000
Matricule 67638	1000	50000
Matricule 67668	1000	50000

**Version anonymisée de l'Annexe IX à la décision n° 2024/1 du 15 mai 2024 du directeur régional
MENZ Perry**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IX reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 41757	10000	300000
Matricule 43211	10000	300000
Matricule 45162	5000	20000
Matricule 46097	5000	20000
Matricule 46133	5000	20000
Matricule 46234	5000	20000
Matricule 46581	10000	300000
Matricule 50162	5000	20000
Matricule 50241	5000	20000
Matricule 51620	5000	20000
Matricule 52488	5000	20000
Matricule 52571	300000	300000
Matricule 53429	10000	300000
Matricule 53626	5000	20000
Matricule 54344	5000	20000
Matricule 54694	5000	20000
Matricule 55835	300000	300000
Matricule 59039	10000	300000

**Version anonymisée de l'Annexe X à la décision n° 2024/1 du 15 mai 2024 du directeur régional
MENZ Perry**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe X reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible. ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 41757	10000	300000
Matricule 43211	10000	300000
Matricule 45162	5000	20000
Matricule 46097	5000	20000
Matricule 46133	5000	20000
Matricule 46234	5000	20000
Matricule 46581	10000	300000
Matricule 50162	5000	20000
Matricule 50241	5000	20000
Matricule 51620	5000	20000
Matricule 52488	5000	20000
Matricule 52571	300000	300000
Matricule 53317	10000	300000
Matricule 53429	10000	300000
Matricule 53626	5000	20000
Matricule 54344	5000	20000
Matricule 54694	5000	20000
Matricule 55835	300000	300000
Matricule 59039	10000	300000

EPF Normandie

R28-2024-05-15-00001

DELEGATION SIGNATURE V. BOUTELOUP

DECISION n° 954/2024

Référence : SEDR/24

DELEGATION DE SIGNATURE

Le soussigné, **Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de Normandie**, nommé à cette fonction par arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, renouvelé par arrêté du 18 décembre 2020, et plus spécialement habilité aux fins des présentes en vertu du décret du 26 avril 1968 modifié par le décret n°2014-1732 du 29 décembre 2014, établissement ayant son siège à Rouen

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968, modifié par décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2018, n°2018-777 du 7 septembre 2018,

VU l'ordonnance n°2011-1068 du 08 septembre 2011,

VU le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011

DECIDE PAR LA PRESENTE

de donner délégation de signature à **Madame Virginie BOUTELOUP, Chef du pôle politique des achats commandes publiques et moyens généraux**, pour la signature de l'attestation d'admission prévue le **22 mai 2024** concernant la livraison des deux véhicules Opel, dont les immatriculations sont **GV-143-RW et GV-173-RW**, dans le cadre des dispositions de l'article 13 du décret du 26 avril 1968 modifié par le décret n°2014-1732 du 29 décembre 2014, et notamment de l'article R321-9 du code de l'urbanisme.

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Le Directeur Général,

EPF Normandie

R28-2024-05-16-00002

Délégation de signature CESSION MERY BISSIERE



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME CELINE SORTON**

Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de MERY-BISSIERES-EN-AUGE en date du 14 Novembre 2017, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 26 Octobre 2017 et délibération du Conseil Municipal de MERY-BISSIERES-EN-AUGE du 5 Octobre 2017,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Stéphanie BESSIN DE JOYBERT, notaire associé à MEZIDON VALLEE D'AUGE (14270), 37 Avenue Jean Jaurès, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Céline SORTON, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par le Notaire susmentionné, ou tout autre notaire associé ou salarié de l'étude, par lequel cet établissement procède à l'aliénation au profit de la Commune de MERY-BISSIERES-EN-AUGE de la maison d'habitation et de commerce sise à MERY-BISSIERES-EN-AUGE (14370), cadastrée section AA numéro 64 pour 10a 16ca, moyennant le prix de **QUATRE-VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-NEUF EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (83 569,24 EUR), TOUTES TAXES COMPRISES**, se décomposant en valeur foncière pour 80.000 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 1.744,85 €, les frais d'actualisation d'un montant de 1.229,52 € et la TVA sur marge d'un montant de 594,87 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Fait à Rouen,
Le Directeur général

Signé le 16-05-2024

Notifiée à Rouen
à Madame Céline SORTON le 16-05-2024

Bon pour acceptation

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

Céline SORTON

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2024-05-15-00004

Délégation signature - QUILLEBEUF SUR SEINE -
Lucas BOULENGER.pdf

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Monsieur Lucas BOULENGER**

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de Quillebeuf-sur-Seine le 11 mars 2019, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 7 janvier 2019 et délibération du Conseil Municipal de la Commune de Quillebeuf-sur-Seine, du 25 septembre 2023.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la Société Civile Professionnelle « Nicolas GOULET et Jean-Philippe LAMIDIEU, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à PONT-AUDEMER (Eure), 5 rue des Temps Modernes, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Lucas BOULENGER, Chargé d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La Commune de QUILLEBEUF-SUR-SEINE, personne morale dont l'adresse est à QUILLEBEUF-SUR-SEINE (27680), 74 quai de Seine, identifiée au SIREN sous le numéro 212 704 852,

- D'un terrain, sis à QUILLEBEUF-SUR-SEINE (27680), Rue du Cimetière, cadastré section A n°56, d'une contenance de 05a 55ca,


Moyennant le prix de **QUATORZE MILLE TROIS CENT TRENTE ET UN EUROS ET TRENTE SIX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (14.331,36 € T.T.C.), valable jusqu'au 13 septembre 2024,** se décomposant en valeur foncière pour 11.000 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 942.80 € et la TVA sur prix total au taux de 20 % d'un montant de 2.388,56 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, 15-05-2024
Le Directeur Général

Notifiée 15-05-2024
à Monsieur Lucas BOULENGER

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

Lucas BOULENGER

✓ Certified by  yousign

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R28-2024-05-16-00003

APZ Cottrim

**ARRÊTÉ DU 16 MAI 2024 PORTANT APPROBATION DE LA REVISION
QUINQUENNALE DU CONTRAT TERRITORIAL 2024 DE REPONSE AUX
RISQUES ET AUX EFFETS DES MENACES**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la défense, et notamment les articles R*1311-1 à R*1311-29 relatifs aux pouvoirs du préfet de zone,

VU le code de sécurité intérieure, Livre 1^{er}, Titre 1^{er}, Chapitre VI, notamment les articles L 116-1 à L 116-3, et l'article L 742-11-1 (Livre VII,, Titre IV, Chapitre II) créés par la loi Matras n°2021-1520 du 25 novembre 2021, visant à consolider notre modèle de sécurité civile,

VU le code de sécurité intérieure, Livre 1^{er}, Titre 1^{er}, Chapitre VI, notamment les articles D 116-1 à L 116-5, modifiés par le décret d'application du 13 octobre 2022 de l'article 15 de la loi Matras,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 14 et 15,

VU la circulaire ministérielle INTK1512505 C du 26 mai 2015 fixant les orientations en matière de sécurité civile,

VU l'instruction générale interministérielle n°10039/SGDSN/PSE/PSN/CD du 4 février 2015 portant contrat général interministériel relatif aux capacités des ministères civils pour la réponse aux crises majeures,

VU la directive générale interministérielle relative à la planification de défense et de sécurité nationale n° 320/SGDSN/PSE/PSN du 11 juin 2015,

VU le dispositif orsec maritime Manche Mer du Nord de septembre 2020,

VU le dispositif orsec maritime pour l'Atlantique d'août 2020,

VU l'arrêté préfectoral de la zone de défense et de sécurité Ouest n° 18-42 du 26 juillet 2018 portant approbation du contrat territorial de réponse aux risques et aux effets des menaces,

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le contrat territorial de réponse aux risques et aux effets des menaces (CoTRRiM) révisé de la zone de défense et de sécurité OUEST annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 : le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest est chargé de la mise en oeuvre du présent arrêté, qui sera affiché à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest.

Le préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet d'Ille-et-Vilaine
signé
Philippe GUSTIN